

Département de la Corrèze

RECUEIL DES **ACTES ADMINISTRATIFS**

SÉANCE DE LA COMMISSION PERMANENTE **DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL** **DU 24 SEPTEMBRE 2021**

Avertissement

Le recueil comporte les décisions de la Commission Permanente présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la **Direction des Affaires Générales et des Assemblées** à l'Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX et sur le site Internet du Département www.correze.fr

SOMMAIRE

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

- CP.2021.09.24/101 CORREZE TRANSITION ECOLOGIQUE - SOUTIEN DU DEPARTEMENT AUX PROJETS DE TRANSITION ECOLOGIQUE - PROJET CIEL ETOILE PARC NATUREL REGIONAL MILLEVACHES EN LIMOUSIN p.5
- CP.2021.09.24/102 CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE OBJECTIF ECOENERGIE POUR LA MISE EN OEUVRE DE PROJETS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE DANS HUIT COLLEGES AINSI QU'A LA MAISON DU DEPARTEMENT ET DES SERVICES AU PUBLIC DE BEYNAT p.11
- CP.2021.09.24/103 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE REMPLACEMENT DE COMPOSANTS (AU TITRE DE L'ANNEE 2019) SUR DE MULTIPLES SITES DU TERRITOIRE CORREZIEN. p.17
- CP.2021.09.24/104 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX FEDERATIONS DEPARTEMENTALES DES ORGANISMES SYNDICAUX - DOSSIER COMPLEMENTAIRE A LA COMMISSION PERMANENTE DU 7 MAI 2021 - SYNDICAT F.O. p.47
- CP.2021.09.24/105 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE AUPRÈS DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS DES INTERCOMMUNALITÉS DE LA CORRÈZE p.52
- CP.2021.09.24/106 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE AUPRES DE CORREZE HABITAT p.60
- CP.2021.09.24/107 DROIT A LA FORMATION ADAPTEE AUX FONCTIONS D'ELUS p.64
- CP.2021.09.24/108 REPRESENTATION AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES : DESIGNATION DE REPRESENTANTS p.70
- CP.2021.09.24/109 MANDATS SPECIAUX p.75

Commission de la Cohésion Sociale

- CP.2021.09.24/201 PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT (CDAD) p.82

CP.2021.09.24/202 FONDS SOCIAL EUROPEEN - COMITE DE PROGRAMMATION DES OPERATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE N°201800018- AXE PRIORITAIRE 3 DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FSE 2014-2020 (LUTTE CONTRE LA PAUVRETE)	p.87
CP.2021.09.24/203 FONDS DE SECOURS DEPARTEMENTAL	p.95
CP.2021.09.24/204 CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE - PROGRAMME COORDONNE D'ACTIONS DE PREVENTION 2021 (DERNIÈRE PARTIE)	p.99
CP.2021.09.24/205 REGIME DEROGATOIRE ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE : DISPOSITIF "COUSU MAIN"	p.106
CP.2021.09.24/206 ARCHIVES DEPARTEMENTALES - MODIFICATION DE L'ACTE INSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES	p.112
CP.2021.09.24/207 POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE	p.116
CP.2021.09.24/208 ATTRIBUTION D'AIDES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF EXCEPTIONNEL DE SOUTIEN A L'ACTIVITE CULTURELLE A DESTINATION DES PUBLICS FRAGILES ET DE LA JEUNESSE	p.121
CP.2021.09.24/209 POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2021	p.127
CP.2021.09.24/210 COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS 2021 AUX COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PAR LES COLLEGES PUBLICS	p.145
CP.2021.09.24/211 COLLEGES PUBLICS - APPROBATION DES TARIFS 2022 DE LA RESTAURATION SCOLAIRE	p.153
CP.2021.09.24/212 AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2022-2023-2024 AVEC L'ODCV - NOUVELLE REPARTITION DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE ET ORGANISATION DES CLASSES INTEGRATION 6ÈME.	p.161

Commission de la Cohésion Territoriale

CP.2021.09.24/301 CESSION PAR LE DEPARTEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NON BATIE ISSUE DU DOMAINE PUBLIC - RD 901 - COMMUNE DE CONCEZE (19350)	p.171
CP.2021.09.24/302 CESSION PAR LE DEPARTEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NON BATIE ISSUE DU DOMAINE PUBLIC (DELAISSE RD 920) - COMMUNE DE MASSERET (19510)	p.176

CP.2021.09.24/303	CESSION PAR LE DEPARTEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NON BATIE ISSUE DU DOMAINE PUBLIC - COMMUNE DE SERVIERES LE CHATEAU (19220)	p.182
CP.2021.09.24/304	ECHANGE FONCIER - RD 38 - COMMUNE DE BRIVE LA GAILLARDE (19100)	p.187
CP.2021.09.24/305	ECHANGE FONCIER - RD 144 - COMMUNE DE LA CHAPELLE AUX SAINTS (19120)	p.192
CP.2021.09.24/306	ACQUISITION FONCIERE - COMMUNE DE SARROUX-SAINTE JULIEN (19110) - SITE DE SAINT NAZAIRE - RD 127 E1	p.198
CP.2021.09.24/307	CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA FDEE 19 - COMMUNE DE MANSAC (19520)	p.203
CP.2021.09.24/308	CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES 2021-2023 - OPERATIONS PROPOSEES	p.208
CP.2021.09.24/309	CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE 2021-2023 - OPERATIONS PROPOSEES	p.216
CP.2021.09.24/310	PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - AIDE EN TOP UP - TRANSFORMATION A LA FERME - ANNEE 2021	p.238
CP.2021.09.24/311	PLAN DE COMPETITIVITE DES EXPLOITATIONS - MESURE 413 - COOPERATIVES D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE (CUMA) - ANNEE 2021	p.242
CP.2021.09.24/312	POLITIQUE DE L'EAU 2021-2023	p.246
CP.2021.09.24/313	GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2021	p.255
CP.2021.09.24/314	SECURITE ROUTIERE - REPARTITION 2021 DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIERE DE CIRCULATION ROUTIERE	p.259
CP.2021.09.24/315	POLITIQUE DE L'HABITAT	p.264

Réunion du 24 septembre 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CORREZE TRANSITION ECOLOGIQUE - SOUTIEN DU DEPARTEMENT AUX PROJETS DE TRANSITION ECOLOGIQUE - PROJET CIEL ETOILE PARC NATUREL REGIONAL MILLEVACHES EN LIMOUSIN

RAPPORT

Le Conseil Départemental de la Corrèze relève le défi de la transition écologique pour faire valoir les atouts, les forces et les spécificités du Département, en lien avec d'autres collectivités (communes, EPCI, Région) et l'État.



En mobilisant tous les acteurs locaux autour de la transition écologique, l'élaboration du CTE a donné naissance à plus de 25 fiches actions et une soixantaine de projets en émergence.

Parmi quatre orientations du CTE, la seconde vise **à faire de l'efficacité et la sobriété énergétique un atout d'attractivité et de compétitivité du territoire**. Pour cette orientation, les objectifs sont les suivants :

- Favoriser la construction / rénovation économe de l'habitat conjuguant efficacité énergétique et redynamisation des bourgs ruraux,
- Déployer une stratégie pour des équipements publics sobres en s'appuyant le plus possible sur des matériaux locaux.

Le PNR Millevaches en Limousin (PNR ML) a décidé de **labelliser sur son territoire une réserve internationale de ciel étoilé (RICE)** et cette initiative née en 2019 s'inscrit pleinement dans la seconde orientation du contrat Corrèze Transition Écologique et fait l'objet de la Fiche Action FA2.2.1.

Les lignes directrices de la méthodologie déployée par le PNR ML en réponse au label de reconnaissance international RICE sont la réduction des consommations énergétiques et la réduction de la pollution lumineuse, la protection de la biodiversité nocturne, le développement de l'astro-tourisme et de l'astro-éducation jusqu'à l'élaboration d'un volet culturel, singularité de la RICE Millevaches.

Les impacts positifs attendus d'une RICE sont donc les suivants :

- Réduction des consommations et dépenses énergétiques des collectivités locales,
- Préservation de la biodiversité nocturne, de l'environnement nocturne et de l'accès au ciel étoilé,
- Valorisation et promotion de «l'astro-tourisme» et de l'écotourisme,
- Valorisation du ciel étoilé et de la vie nocturne auprès des habitants du territoire par des actions d'éducation et de sensibilisation,
- Reconnaissance internationale du territoire.

Cette initiative née en 2018 s'inscrit pleinement dans la seconde orientation du contrat Corrèze Transition Écologique et fait l'objet d'une Fiche Action FA2.2.1.

Le dossier de candidature RICE est prévu d'être déposé courant 2021, pour obtention du label auprès du comité d'International Dark Sky Association.

Le Département accompagne le PNR ML dans le cadre d'une convention de fonctionnement subventionné à hauteur de 12 500 €, pour la réalisation des actions suivantes en 2020 et 2021 :

- La définition d'une stratégie de gestion (énergie, biodiversité, tourisme, éducation et culturelle),
- L'élaboration de projets et d'animations sur la connaissance de la biodiversité nocturne, la découverte des paysages nocturnes et une offre de destination «ciel étoilé»,
- La rédaction des dossiers de labellisation (recrutement de 12 à 24 mois),
- L'engagement de toutes les collectivités et acteurs du territoire,
- Le dépôt du dossier de labellisation, la préservation de l'environnement nocturne.

Dans la **continuité de ces actions liées à la candidature RICE**, le Département propose de poursuivre l'accompagnement du PNR ML dans cette démarche en participant à l'investissement dans **la conception et la réalisation d'outils pédagogiques suivants** qui seront utilisés en support à la valorisation de la candidature RICE au travers d'actions de sensibilisation au ciel étoilé d'exception et à la vie nocturne :

- Conception d'un guide de l'éclairage artificiel,
- Conception d'un observatoire mobile (conception - matériel de mesures),
- Conception d'un support vidéo de sensibilisation et de promotion du territoire "ciel d'exception",
- Impression kakemono support de communication tout public.

Les modalités de cet accompagnement financier sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 6 000 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CORREZE TRANSITION ECOLOGIQUE - SOUTIEN DU DEPARTEMENT AUX PROJETS DE TRANSITION ECOLOGIQUE - PROJET CIEL ETOILE PARC NATUREL REGIONAL MILLEVACHES EN LIMOUSIN

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée, telle qu'elle figure en annexe 1 à la présente décision, la convention entre le Conseil Départemental et le Parc Naturel Régional de Millevaches pour fixer le cadre du soutien financier et les conditions d'attribution de la subvention s'élevant à 6 000 €.

Article 2 : autorisation est donnée au Président du Conseil Départemental de revêtir de sa signature la convention, visée à l'article 1^{er} de la présente décision ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 24 septembre 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210924-3132-DE-1-1

Affiché le : 24 septembre 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt quatre septembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL , Monsieur Eric ZIOLO

Pouvoir :

Monsieur Didier MARSALEIX à Madame Patricia BUISSON

—————

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

—————

Réunion du 24 septembre 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE OBJECTIF ECOENERGIE POUR LA MISE EN OEUVRE DE PROJETS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE DANS HUIT COLLEGES AINSI QU'A LA MAISON DU DEPARTEMENT ET DES SERVICES AU PUBLIC DE BEYNAT

RAPPORT

Le Département de la Corrèze, au titre de sa dotation pluriannuelle d'investissement, s'est engagé à réaliser des travaux donnant droit à l'obtention de Certificats d'Économie d'Énergie.

Pour ces dépenses, la société Objectif EcoEnergie, structure délégataire "obligée", dont le siège est à USSEL (19200), s'est engagée à verser au Département une participation financière en contrepartie de laquelle le Département lui octroie le bénéfice des Certificats d'Économie d'Énergie correspondants.

Les travaux concernés ainsi que les recettes correspondantes sont les suivants :

Bâtiment concerné	Nature des travaux	Participation financière maximale d'Objectif EcoEnergie*
Collège Amédée Bisch rue des Ecoles 19190 BEYNAT	Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur Surface totale : 2 338 m ²	17 282.50 €
Maison du Département place du Foirail 19190 BEYNAT	Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur Surface totale : 269 m ²	3 106.95 €
Collège Lakanal av du Général de Gaulle 19260 TREIGNAC	Chaudière collective haute performance énergétique Surface chauffée : 3 511 m ² 2 chaudières de 145 kW /chaudière	6 365.44 €
Collège Gaulcem Faidit 25, rue du 18 juin 19140 UZERCHE	Isolation de plancher bas Surface totale : 271 m ²	5 240.93 €

Collège Rollinat 43, rue Maurice Rollinat 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Isolation de plancher bas Surface totale : 1 827 m ²	8 190.00 €
Collège Eugène Freyssinet av Jules Ferry 19130 OBJAT	Isolation de plancher bas Surface totale : 435 m ²	9 500.40 €
Collège Jean Lurçat 1, rue René Audierne 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Isolation de plancher bas Surface totale : 375 m ²	39 901.68 €
Collège Anna de Noailles 34, av du Dr Paul Souffron 19600 LARCHE	Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire Surface totale : 5 672 m ²	5 918.64 €

* non soumise à la TVA

Je propose à la Commission Permanente d'approuver le contrat de partenariat à intervenir avec la société Objectif EcoEnergie et de m'autoriser à le signer.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 95 506,54 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE OBJECTIF ECOENERGIE POUR LA MISE EN OEUVRE DE PROJETS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE DANS HUIT COLLEGES AINSI QU'A LA MAISON DU DEPARTEMENT ET DES SERVICES AU PUBLIC DE BEYNAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvé le contrat de partenariat avec la société Objectif EcoEnergie, dont le siège est à USSEL (19200), prévoyant le versement par la société susnommée d'une participation en contrepartie de l'appropriation des Certificats d'Économie d'Énergie correspondants. Monsieur le Président est autorisé à signer ledit contrat de partenariat.

Les opérations concernées, ainsi que les recettes correspondantes sont les suivantes :

Bâtiment concerné	Nature des travaux	Participation financière maximale d'Objectif EcoEnergie*
Collège Amédée Bisch rue des Ecoles 19190 BEYNAT	Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur Surface totale : 2 338 m ²	17 282.50 €
Maison du Département place du Foirail 19190 BEYNAT	Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur Surface totale : 269 m ²	3 106.95 €
Collège Lakanal av du Général de Gaulle 19260 TREIGNAC	Chaudière collective haute performance énergétique Surface chauffée : 3 511 m ² 2 Chaudières de 145 kW /chaudière	6 365.95 €
Collège Gaulcem Faidit 25, rue du 18 juin 1940 19140 UZERCHE	Isolation de plancher bas Surface totale : 271 m ²	5 240.93 €
Collège Rollinat 43, rue Maurice Rollinat 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Isolation de plancher bas Surface totale : 1 827 m ²	8 190.00 €
Collège Eugène Freyssinet av Jules Ferry 19130 OBJAT	Isolation de plancher bas Surface totale : 435 m ²	9 500.40 €
Collège Jean Lurçat 1, rue René Audierne 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Isolation de plancher bas Surface totale : 375 m ²	39 901.68 €
Collège Anna de Noailles 34, av du Dr Paul Souffron 19600 LARCHE	Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire Surface totale : 5 672 m ²	5 918.64 €

*non soumise à la TVA

Article 2 : est approuvée l'attribution à la société Objectif EcoEnergie, pour les opérations visées à l'article 1^{er}, de l'intégralité des Certificats d'Économie d'Énergie.

Imputations budgétaires :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 902 21
- Section Investissement, Article fonctionnel 900 02 02.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 24 septembre 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210924-2995-DE-1-1

Affiché le : 24 septembre 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt quatre septembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL, Monsieur Eric ZIOLO

Pouvoir :

Monsieur Didier MARSALEIX à Madame Patricia BUISSON



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 24 septembre 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE REMPLACEMENT DE COMPOSANTS (AU TITRE DE L'ANNEE 2019) SUR DE MULTIPLES SITES DU TERRITOIRE CORREZIEN.

RAPPORT

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Office Public de l'Habitat Corrèze sollicite la garantie du Département pour la réalisation d'un emprunt d'un montant total de 905 434,29 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de remplacement de composants (au titre de l'année 2019) sur de multiples sites du territoire corrézien.

Le Contrat de Prêt N° 125434, joint en annexe à la décision, détaille les caractéristiques financières de la ligne de prêt suivante :

- PAM de 905 434,29 €.

Ces travaux ont fait l'objet d'une subvention du Conseil Départemental d'un montant de 244 195,38 €, accordée par décision de la Commission Permanente réunie le 25 septembre 2020.

Conformément à la réglementation en vigueur (cf. délibération du Conseil Départemental du 8 juillet 2016 approuvant le règlement d'octroi des garanties d'emprunt, modifiée par la délibération de la Commission Permanente en date du 23 mars 2018), je propose donc la garantie du Département à 100 % pour cette opération, étant précisé que :

- l'Office Public de l'Habitat Corrèze doit passer avec le Département une convention précisant les modalités de remboursement ainsi que les sûretés constituées à cet effet ;

- il sera demandé la subrogation du Département à l'organisme dans le bénéfice des hypothèques prises sur les immeubles.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette demande de garantie et de m'autoriser à revêtir de ma signature la convention prévoyant ses conditions d'exercice.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE REMPLACEMENT DE COMPOSANTS (AU TITRE DE L'ANNEE 2019) SUR DE MULTIPLES SITES DU TERRITOIRE CORREZIEN.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le Contrat de Prêt n° 125434 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat Corrèze et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le Conseil Départemental de la Corrèze accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 905 434,29 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat Corrèze auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 125434, constitué d'une ligne de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat Corrèze, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, dans la limite et au prorata de ses engagements.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Office Public de l'Habitat Corrèze pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département de la Corrèze s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : La Commission Permanente autorise le Président du Conseil Départemental à signer la convention prévoyant les conditions d'exercice de la présente garantie.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 24 septembre 2021
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210924-2998-DE-1-1
Affiché le : 24 septembre 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt quatre septembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL , Monsieur Eric ZIOLO

Pouvoir :

Monsieur Didier MARSALEIX à Madame Patricia BUISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 125434

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - n° 000278841

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes





BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT, SIREN n°: 271927212, sis(e) 9 AVENUE ALSACE
LORRAINE BP 504 19015 TULLE CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,
DE PREMIÈRE PART,

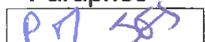
et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »
DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Composants de composants 2019, Parc social public, Réhabilitation de 882 logements situés sur plusieurs adresses dans le département : Corrèze.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de neuf-cent-cinq mille quatre-cent-trente-quatre euros et vingt-neuf centimes (905 434,29 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de neuf-cent-cinq mille quatre-cent-trente-quatre euros et vingt-neuf centimes (905 434,29 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **19/10/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5406348			
Montant de la Ligne du Prêt	905 434,29 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,1 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %			
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt ²	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

PS 585

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

Paraphes

PVT SSS



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes

PM JFS



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

Paraphes

PT 585

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 22 juillet 2021

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : SICOT Jean-François

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 19 juillet 2021

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : Martinez Patrick

Qualité : Directeur Régional

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Jean-François SICOT
Directeur Général



Cachet et Signature :

DIRECTEUR REGIONAL
NOUVELLE-AQUITAINE
Patrick MARTINEZ

CONVENTION DE GARANTIE

Vu le règlement des garanties d'emprunt approuvé par l'assemblée délibérante du 8 juillet 2016, et modifié par la délibération de la Commission Permanente en date du 23 mars 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 24 septembre 2021,

Entre les soussignés :

- Le Département de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental de la Corrèze
ci-après dénommé le Département de la Corrèze

ET

- l'Office Corrèze Habitat, représenté par son Directeur Général par Intérim, Monsieur Jean-François SICOT
ci-après dénommé l'Organisme bénéficiaire

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le Conseil Départemental de la Corrèze accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 905 434,29 €, que l'organisme bénéficiaire a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer le remplacement de composants (au titre de l'année 2019) sur de multiples sites du territoire corrézien.

Le contrat de prêt N° 125434, joint en annexe de la délibération citée ci-dessus, détaille les caractéristiques financières de la ligne de prêt suivante :

- PAM de 905 434,29 €.

Article 2 : Mise en jeu de la garantie

Au cas où l'organisme bénéficiaire se trouverait dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances dues au titre de cet emprunt, il s'engage à en informer le Département de la Corrèze par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date contractuelle de règlement de l'échéance au prêteur.

Le Conseil Départemental se réserve à cette occasion le droit d'exercer un contrôle sur pièces de la situation financière de l'emprunteur.

Le Département de la Corrèze règlera le montant des annuités impayées dans la limite et au prorata de ses engagements prévus à l'article 1^{er}, conjointement avec les autres garants, s'il y a lieu, et à hauteur maximum de la quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant garantie du prêt.

Le Département de la Corrèze est autorisé à prendre hypothèque de 1^{er} rang sur tout ou partie des biens immeubles appartenant à l'organisme bénéficiaire qui s'engage à ne vendre ni hypothéquer aucun de ses immeubles sans l'accord préalable du Président du Conseil Départemental de la Corrèze, pendant la durée de remboursement de l'emprunt garanti.

Article 3 : Remboursement des avances

Les sommes qui auront éventuellement été réglées par le Département en sa qualité de garant, en lieu et place de l'organisme bénéficiaire dans le cadre de la présente garantie, auront un caractère d'avance remboursable avec intérêts, indexé sur le taux d'intérêt légal.

Si la garantie du Département est mise en jeu, l'emprunteur devra ouvrir dans ses écritures un compte d'avances départementales jusqu'au remboursement du montant dû.

L'organisme bénéficiaire devra procéder au remboursement des avances faites dès que sa situation financière le permettra et dans un délai maximum de deux ans. Ce délai ne pourra être renouvelé que sur décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental après examen de la situation financière de l'emprunteur.

Tout excédent de recettes ressortant au bilan annuel sera consacré à ce remboursement, sauf autorisation du Département.

Article 4 : Modification de la garantie

La collectivité garante devra avoir donné son accord écrit préalable en cas de :

- dissolution de l'organisme emprunteur,
- changement de raison sociale,
- remboursement anticipé ou modification des conditions de remboursement du prêt,
- aliénation ou hypothèque de l'immeuble ou des biens faisant l'objet du prêt,
- tout autre évènement susceptible d'avoir un impact sur la garantie accordée par le Département.

Article 5 : Contrôles

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir chaque année au Département de la Corrèze, un mois maximum après leur approbation, une copie certifiée conforme de ses comptes de résultats et bilans par un commissaire aux comptes.

Le Conseil Départemental sur simple demande, pourra exercer son contrôle sur les opérations de l'organisme bénéficiaire par la vérification au moins une fois l'an de toutes les pièces de comptabilité et autres documents financiers qui devront être communiqués à ses représentants à la première demande.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature.

Son application se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt contracté avec la garantie du Département.

À l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances départementales n'est pas soldé, ces dispositions resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance du Département.

Article 7 : Contentieux

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Limoges, après tentatives d'arrangement à l'amiable restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

A _____, le

Le Directeur Général par Intérim
de l'Organisme bénéficiaire de la garantie,

Le Président du Conseil Départemental,

Pascal COSTE

Réunion du 24 septembre 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX FEDERATIONS DEPARTEMENTALES DES ORGANISMES SYNDICAUX - DOSSIER COMPLEMENTAIRE A LA COMMISSION PERMANENTE DU 7 MAI 2021 - SYNDICAT F.O.

RAPPORT

Chaque année, les organisations syndicales départementales sollicitent la participation financière du Conseil Départemental pour leur fonctionnement.

Ainsi, lors de la Commission Permanente en date du 7 mai 2021, ont été décidées les attributions de subventions aux divers organismes syndicaux, à l'exception de l'Union Départementale des Syndicats Force Ouvrière de la Corrèze, compte tenu d'un problème matériel lors de la transmission de sa demande d'aide au titre de l'exercice 2021. Il en est de même pour l'année précédente ; de ce fait, le dossier du Syndicat n'a pu aboutir.

Aussi, à l'identique des autres syndicats et en fonction des critères de calcul définis par la Collectivité départementale, je vous propose de statuer sur la demande du Syndicat FO, cette demande globale de **10 000 €** se décomposant ainsi :

- Une subvention de 5 000 € pour le fonctionnement de la structure syndicale au titre de l'exercice 2021 ;
- Une subvention exceptionnelle de 5 000 € également au soutien du fonctionnement de la structure syndicale, eu égard aux difficultés techniques rencontrées par celle-ci dans la transmission de ses demandes.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 10 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX FEDERATIONS DEPARTEMENTALES DES ORGANISMES SYNDICAUX - DOSSIER COMPLEMENTAIRE A LA COMMISSION PERMANENTE DU 7 MAI 2021 - SYNDICAT F.O.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée, au titre de l'année 2021, l'attribution de subventions à l'**Union Départementale des Syndicats Force Ouvrière de la Corrèze** récapitulées en annexe à la présente décision, pour un montant total de **10 000 €**.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 24 septembre 2021
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210924-3027-DE-1-1
Affiché le : 24 septembre 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt quatre septembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL, Monsieur Eric ZIOLO

Pouvoir :

Monsieur Didier MARSALEIX à Madame Patricia BUISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

ANNEE 2021

SYNDICATS DEPARTEMENTAUX

	Bénéficiaire	Description de la subvention	Subvention attribuée pour 2021
Pour attribution	UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS FO DE LA CORREZE	Subvention de fonctionnement 2021	5 000,00
Pour attribution	UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS FO DE LA CORREZE	Subvention exceptionnelle de fonctionnement 2021	5 000,00
		TOTAL	10 000,00

Réunion du 24 septembre 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE AUPRÈS DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS DES INTERCOMMUNALITÉS DE LA CORRÈZE

RAPPORT

Monsieur Pierre BRAJOU, attaché territorial, est mis, avec son accord, à la disposition de l'Association des Maires de la Corrèze, depuis le 1^{er} janvier 2011, pour occuper les fonctions de Directeur.

La convention arrive à échéance, il est donc procédé au renouvellement de la mise à disposition de Monsieur Pierre BRAJOU pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2021.

La convention passée avec l'Association des Maires prévoit le remboursement au Département des salaires et charges liés à la mise à disposition.

En vertu du décret n°2008-5802 du 18 juin 2008, l'Assemblée délibérante est informée de ces modalités.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE AUPRÈS DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS DES INTERCOMMUNALITÉS DE LA CORRÈZE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Acte est donné de l'information relative au renouvellement de la mise à disposition auprès de l'Association des Maires de la Corrèze d'un fonctionnaire de catégorie A à temps complet.

Imputations budgétaires :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.201.

Acte est donné.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 24 septembre 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210924-3070-DE-1-1

Affiché le : 24 septembre 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT
DU DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE AUPRÈS DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS
DES INTERCOMMUNALITÉS DE LA CORRÈZE

Préambule : Les termes de la présente convention sont régis par :

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Entre : Le Département de la Corrèze, collectivité publique régie par le Code Général des Collectivités Territoriales représentée par son Président, Monsieur Pascal COSTE.

et :

L'Association des Maires et des Présidents des Intercommunalités de la Corrèze représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques DUMAS.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition auprès de l'Association des Maires et des Présidents des Intercommunalités de la Corrèze par le Département de la Corrèze de M. Pierre BRAJOU, attaché territorial principal (cadre d'emplois des attachés territoriaux) pour exercer les missions de Directeur de l'Association des Maires et des Présidents des Intercommunalités de la Corrèze.

Cette mise à disposition fera l'objet d'un arrêté nominatif individuel.

ARTICLE 2 : Nature des activités

M. Pierre BRAJOU exercera les activités conformément à sa fiche de poste jointe en annexe.

ARTICLE 3 : Conditions d'emploi

M. Pierre BRAJOU exercera ses fonctions à temps complet.

L'Association des Maires et des Présidents des Intercommunalités de la Corrèze détermine l'organisation du temps de travail et les conditions de travail de M. Pierre BRAJOU.

La situation administrative de M. Pierre BRAJOU est gérée par le Conseil Départemental, en application du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 susvisé, notamment pour les événements suivants :

- déroulement de carrière,
- congés et autorisations d'absence,
- formation CNFPT,
- accident de travail et maladie professionnelle,

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation des activités

M. Pierre BRAJOU bénéficiera d'un entretien professionnel par Monsieur le Président de l'Association de Maires de la Corrèze, ou son représentant, à l'issue duquel un rapport sur sa manière de servir est adressé au Président du Conseil Départemental de la Corrèze.

Il bénéficiera des conditions d'avancement à l'ensemble des personnels de son grade d'appartenance.

ARTICLE 5 : Rémunération et remboursement

La rémunération versée par le Département de la Corrèze à M. Pierre BRAJOU est celle afférente à son grade (traitement indiciaire, primes et indemnités), avec prélèvement des cotisations salariales et patronales légales et éventuellement d'autres retenues ou cotisations habituelles (mutuelle...).

Les frais de déplacements liés à des missions relevant de l'Association des Maires de la Corrèze seront pris en charge par celle-ci.

Le montant de la rémunération (traitement, primes et indemnités) des charges sociales et éventuellement des frais de déplacements, versés par le Département de la Corrèze à M. Pierre BRAJOU sont remboursés par l'Association des Maires de la Corrèze au terme de chaque trimestre conformément aux conditions d'emploi fixées à l'article 3.

Ces dispositions s'appliquent également lorsque l'agent est placé en congé de maladie ordinaire.

A cet effet, le Département de la Corrèze adresse à l'Association des Maires de la Corrèze un état des sommes dues au titre du trimestre écoulé.

ARTICLE 6 : Durée de la mise à disposition

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024 inclus.

ARTICLE 7 : Conditions de réintégration, règles de préavis

La mise à disposition peut prendre fin à la demande : soit de l'Association des Maires et des Présidents des Intercommunalités de la Corrèze, soit du Département de la Corrèze, soit de M. Pierre BRAJOU.

La demande doit être notifiée aux autres parties dans un délai de 3 mois précédant la fin de la mise à disposition envisagée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Selon les dispositions de l'article 5 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, lorsque cesse la mise à disposition, le fonctionnaire qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre Monsieur le Président de l'Association des Maires et des Présidents des Intercommunalités de la Corrèze et Monsieur le Président du Conseil Départemental.

ARTICLE 8 : Dispositions diverses

Une copie de la présente convention sera notifiée à Monsieur le Président l'Association des Maires et des Présidents des Intercommunalités de la Corrèze et à M. Pierre BRAJOU. Elle sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Tulle, le

Le Président du Conseil Départemental,

Pascal COSTE

Le Président de l'Association des
Maires de la Corrèze

Jean-Jacques DUMAS

FICHE DE POSTE

DIRECTEUR DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE LA CORREZE

Cadre A / temps plein

Présentation du contexte et de l'environnement professionnel	Dans ses missions de soutien et d'accompagnement des communes et EPCI, le Conseil général de la Corrèze a facilité la création et le développement de l'Association des maires de la Corrèze (ADM19) depuis 1985.
Missions et services de l'ADM19	Formation, information, conseils auprès des élus des 280 communes et 9 communautés du département. Représentation de ces collectivités auprès des instances départementales, régionales et nationales. Services : Assistance juridique, sessions de formation, édition d'un annuaire des maires, organisation du carrefour des collectivités territoriales, rédaction d'un bulletin d'information, site web, action pédagogique, organisation de diverses manifestations (salon, congrès, Assemblée Générale)
Mission du Directeur	<p><i>Mettre en œuvre les décisions du Conseil d'Administration et favoriser le développement de l'Association dans le respect de ses statuts et des attentes des adhérents dans la pluralité et la neutralité.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Animer et coordonner les activités - Gestion financière et recherche de financement - Préparation des réunions. - Représentation de l'ADM19 auprès de plusieurs instances. - Gestion des diverses démarches administratives - Répondre aux diverses sollicitations des élus ou de leurs partenaires. - S'informer régulièrement des nouveaux textes réglementaires - Tisser et entretenir des partenariats multiples et variés - Développer de nouveaux services - Assurer le conseil juridique aux collectivités
Profil requis	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance du fonctionnement des collectivités et notions juridiques - Autonomie, discrétion, neutralité, réactivité, disponibilité et excellent relationnel

Réunion du 24 septembre 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU
DEPARTEMENT DE LA CORREZE AUPRES DE CORREZE HABITAT

RAPPORT

Monsieur Pierre SENON, ingénieur territorial, est mis, avec son accord, à la disposition de Corrèze Habitat pour exercer des missions de Développeur Prospecteur Foncier à temps complet.

La convention arrive à échéance, il est donc procédé au renouvellement de la mise à disposition de Monsieur Pierre SENON pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2021.

La convention passée avec Corrèze Habitat prévoit le remboursement au Département des salaires et charges liés à la mise à disposition.

En vertu du décret n°2008-5802 du 18 juin 2008, l'Assemblée délibérante est informée de ces modalités.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU
DEPARTEMENT DE LA CORREZE AUPRES DE CORREZE HABITAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Acte est donné de l'information relative au renouvellement de la mise à
disposition auprès de Corrèze Habitat d'un fonctionnaire de catégorie A à temps
complet.

Imputations budgétaires :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.50.

Acte est donné.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 24 septembre 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210924-3073-DE-1-1

Affiché le : 24 septembre 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Réunion du 24 septembre 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DROIT A LA FORMATION ADAPTEE AUX FONCTIONS D'ELUS

RAPPORT

C'est la loi "Engagement et proximité" du 27 décembre 2019 qui a posé le cadre de la réforme de la formation des élus.

L'ordonnance n°2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux vise à faciliter l'accès à la formation des élus et à clarifier l'offre et la qualité des formations.

Deux dispositifs coexistent :

1 - la formation des élus départementaux

Une formation sera obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation (L 3123-10 du CGCT).

Cette formation sera adaptée à leurs fonctions électives.

Ces formations sont obligatoirement réalisées par des organismes agréés du Ministère de l'Intérieur conformément à la liste établie par le Ministère précité.

L'agrément de l'organisme est vérifié au moment du dépôt de chaque demande de formation.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par le Département est annexé au compte administratif chaque année. Ce tableau comprend la liste nominative des élus ayant participé aux actions de formation.

Ces actions de formation sont réalisées dans la limite des dépenses allouées à ce titre, qui sont déterminées lors du vote du budget prévisionnel.

Le montant annuel plafond a été fixé par décision de la commission permanente du 29 janvier dernier à 3 497 € par élu.

2 - le droit individuel à la formation des élus départementaux - DIFE : informations

a) La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, a par ailleurs créé un droit individuel à la formation (DIFE) au profit de l'ensemble des élus locaux, dont la gestion a été confiée à la caisse des dépôts et consignations.

Le dispositif est financé par des cotisations prélevées sur les indemnités de fonction des élus, dont le taux est fixé par décret (le taux actuel a été fixé à 1 % par le décret n°2016-871 du 29 juin 2016).

Chaque élu souhaitant actionner son DIFE doit se rapprocher de la caisse des dépôts et consignations pour toutes les formalités y compris pour la prise en charge des éventuels frais de déplacement.

A compter du 23 juillet 2021, un arrêté précise la conversion des droits DIFE en Euros. En cas de réélection, les droits acquis au titre du précédent mandat sont effacés.

Les formations éligibles au DIFE recouvrent un champ plus large puisqu'elles peuvent financer des formations liées au mandat, ou des formations répondant à un besoin de formation professionnelle à l'issue du mandat lorsque l'élu n'a pas liquidé ses droits à pension au titre de son activité professionnelle.

b) Suite à la loi n°2021-771 du 17 juin 2021 ratifiant les ordonnances n°2021-45 du 20 janvier 2021 et n°2021-71 du 27 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux, le conseil départemental disposera à compter du 1^{er} janvier 2022 de la possibilité de participer au financement de formations organisées à l'initiative de leurs élus au titre de leur DIFE.

Cette participation complémentaire devra être prévue par une délibération spécifique, et ne pourra concerner que les formations liées à l'exercice du mandat, dont le contenu devra être conforme aux orientations prises par le département sur la formation de ses élus.

Le département se réserve le droit de limiter sa participation à certaines formations, ou à un montant maximal, selon les conditions qu'il aura défini dans la délibération dédiée à ce sujet.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

DROIT A LA FORMATION ADAPTEE AUX FONCTIONS D'ELUS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : est décidé un montant plafond par élu, de **3 497 €** de dépense annuelle de formation, qui correspond au remboursement possible en 2021 des frais de formation des Conseillers Départementaux.

La collectivité prendra en charge les frais de déplacement et de séjour s'y rapportant, et, le cas échéant, la prise en compte de la perte de salaire subie, dans les limites légales.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 24 septembre 2021
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210924-3203-DE-1-1
Affiché le : 24 septembre 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Réunion du 24 septembre 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REPRESENTATION AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

RAPPORT

1/ Par délibération du 23 juillet 2021, le Conseil Départemental a désigné des représentants pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour l'élaboration du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) VÉZÈRE-CORRÈZE. Or, il convient de désigner, à la place de Monsieur Jean-Jacques LAUGA, déjà membre de la CLE en tant que Président du Syndicat du Puy des Fourches VÉZÈRE, un représentant au sein de cette instance.

En conséquence, je vous propose la désignation suivante :

- Madame Sophie CHAMBON
Conseillère Départementale du canton de SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

2/ Lors de sa séance plénière du 23 juillet 2021, le Conseil Départemental a désigné Madame Ghislaine DUBOST pour siéger au sein du conseil d'administration de l'arrondissement de BRIVE-LA-GAILLARDE de l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la CORRÈZE. Or, il convient de la remplacer dans cette structure.

En conséquence, je vous propose la désignation suivante :

- Madame Christine BARRIERE-TALLERIE
Conseillère Départementale remplaçante du canton de MALEMORT

3/ Le Directeur du Centre de Coordination de Dépistage des Cancers de NOUVELLE-AQUITAINE m'a fait part de son souhait d'associer le Département de la CORRÈZE au Comité de pilotage du Plan Régional de Prévention des Cancers. A cet effet, il convient de désigner un représentant au sein de cette structure.

En conséquence, je vous propose la désignation suivante :

- M. Francis COLASSON
Conseiller Départemental remplaçant du canton de BRIVE-LA-GAILLARDE 2

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

REPRESENTATION AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est désignée comme représentant du Conseil Départemental pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour l'élaboration du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) VÉZÈRE-CORRÈZE, la Conseillère Départementale suivante :

- Madame Sophie CHAMBON
Conseillère Départementale du canton de SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

Article 2 : est désignée comme représentant du Conseil Départemental pour siéger au sein du conseil d'administration de l'arrondissement de BRIVE-LA-GAILLARDE de l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la CORRÈZE, la Conseillère Départementale remplaçante suivante :

- Madame Christine BARRIERE-TALLERIE
Conseillère Départementale remplaçante du canton de MALEMORT

Article 3 : est désigné comme représentant du Conseil Départemental pour siéger au sein du Comité de pilotage du Plan Régional de Prévention des Cancers de NOUVELLE-AQUITAINE, le Conseiller Départemental remplaçant suivant :

- M. Francis COLASSON
Conseiller Départemental remplaçant du canton de BRIVE-LA-GAILLARDE 2

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 24 septembre 2021
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210924-3229-DE-1-1
Affiché le : 24 septembre 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Réunion du 24 septembre 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MANDATS SPECIAUX

RAPPORT

La Loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux complétée par le décret n°92-910 du 3 septembre 1992 prévoit les mandats spéciaux confiés aux membres du Conseil Départemental par le Président. Ces mandats spéciaux ouvrent droit au remboursement d'indemnités forfaitaires de déplacement et de frais supplémentaires éventuels.

Je demande à la Commission Permanente de bien vouloir retenir la participation des élus aux manifestations ou réunions reprises dans le tableau ci-dessous et de leur donner un mandat spécial :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
09/07/2021	Cérémonie commémorative à la mémoire d'André MOREAU et Emile TIMMERMANS	ARNAC-POMPADOUR	COMBY Francis
10/07/2021	Vernissage de l'exposition un goût de vacances, des saveurs d'été	MEYMAC	CORNELISSEN Jacqueline
16/07/2021	Inauguration de la 11ème édition du Festival photographique "signé Nature"	SAINT-ÉTIENNE-AUX-CLOS	PADILLA-RATELADE Marilou, ZIOLO Eric
16/07/2021	Inauguration du sentier de découverte du facteur Gorsse	SORNAC	CORNELISSEN Jacqueline
18/07/2021	Cérémonie à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat français et en hommage aux "justes" de France	TULLE	DARTHOU Laurent
18/07/2021	Inauguration des expositions à Clédât	GOURDON-MURAT	PETIT Christophe
18/07/2021	Les mots enfouis	CONFOLENT-PORT-DIEU	ZIOLO Eric, VIDAL Marie-Laure

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
20/07/2021	Comité d'agrément Novapôle	SAINT-VIANCE	ROME Hélène
20/07/2021	Le retour de la Gabare	SOURSAC	TAGUET Jean-Marie
24/07/2021	Inauguration du parc paysager	GROS-CHASTANG	AUDEGUIL Agnès, TAGUET Jean-Marie
27/07/2021	XXXIèmes Théâtrales de Collonges la Rouge	COLLONGES-LA-ROUGE	LESCURE Philippe
29/07/2021	CA de GDS	TULLE	ROME Hélène
17/08/2021	Cérémonies commémoratives de la libération de Tulle	TULLE	DARTHOU Laurent
17/08/2021	Inauguration exposition "l'aventure du rail"	JUILLAC	COMBY Francis
21/08/2021	Inauguration du Club House du Stade de Vars-Sur-Roseix	VARS-SUR-ROSEIX	PEYRET Franck
22/08/2021	Journée JUDO ART et PATRIMOINE	CLERGOUX	LAUGA Jean-Jacques
31/08/2021	Inauguration de l'opération de rénovation énergétique de l'école maternelle de Saint Priest de Gimel	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	TAGUET Jean-Marie
01/09/2021	Comité départemental de sortie de crise	TULLE	TAGUET Jean-Marie
03/09/2021	Audience solennelle d'installation	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
03/09/2021	Assemblée générale de l'Association des Femmes Elues de Corrèze	TULLE	BUISSON Patricia
03/09/2021	Cérémonie de passation de commandement du CIS de Corrèze	CORRÈZE	TAGUET Jean-Marie
04/09/2021	Vernissage du 2ème Salon de Peinture et Sculpture	CHAMBERET	PETIT Christophe, ROME Hélène
05/09/2021	12 ème édition de la Randonnée de la Pomme du Limousin	OBJAT	LAUGA Jean-Jacques
06/09/2021	Comité départemental du Plan de Relance	TULLE	ARFEUILLERE Christophe
09/09/2021	Inauguration du nouveau salon d'aviations d'affaires	NESPOULS	COMBY Francis
10/09/2021	Pot d'accueil des nouveaux arrivants - Association Résider pour entreprendre	MEYRIGNAC-L'ÉGLISE	PEYRET Franck
10/09/2021	Inauguration de la Maison France Services	PEYRELEVADE	CORNELISSEN Jacqueline
10/09/2021	Assemblée générale du Comité départemental de Tennis de Table	MEYMAC	CORNELISSEN Jacqueline
11/09/2021	Assemblée générale Syndicat des Etangs Corrèziens	TULLE	BUISSON Patricia

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
11/09/2021	Inauguration des nouvelles installations du Stade des Maurians	CHANTEIX	ROME Hélène
13/09/2021	Réunion collective : SpaceAble	LIMOGES	PEYRET Franck
14/09/2021	Inauguration du pôle de formation santé	BRIVE-LA-GAILLARDE	BARTOUT Audrey
16/09/2021	Inauguration du Campus - Quartier de Souilhac à Tulle	TULLE	TAURISSON Valérie
18/09/2021	Présentation officielle du livre "Clédats en Limousin... les vieilles pierres racontent"	GRANDSAIGNE	PETIT Christophe
18/09/2021	Vernissage de l'exposition de Claude LAVAL	LUBERSAC	ROBINET Rosine
18/09/2021	Pose des macarons "Réserve de biosphère" sur le Pont de Vernéjoux	SÉRANDON	ZIOLO Eric, VIDAL Marie-Laure

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

MANDATS SPECIAUX

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Il est donné mandat spécial aux élus du Conseil Départemental pour les manifestations ou réunions figurant dans le tableau ci-dessous :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
09/07/2021	Cérémonie commémorative à la mémoire d'André MOREAU et Emile TIMMERMANS	ARNAC-POMPADOUR	COMBY Francis
10/07/2021	Vernissage de l'exposition un goût de vacances, des saveurs d'été	MEYMAC	CORNELISSEN Jacqueline
16/07/2021	Inauguration de la 11ème édition du Festival photographique "signé Nature"	SAINT-ÉTIENNE-AUX-CLOS	PADILLA-RATELADE Marilou, ZIOLO Eric
16/07/2021	Inauguration du sentier de découverte du facteur Gorsse	SORNAC	CORNELISSEN Jacqueline
18/07/2021	Cérémonie à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat français et en hommage aux "justes" de France	TULLE	DARTHOU Laurent
18/07/2021	Inauguration des expositions à Clédats	GOURDON-MURAT	PETIT Christophe
18/07/2021	Les mots enfouis	CONFOLENT-PORT-DIEU	ZIOLO Eric, VIDAL Marie-Laure
20/07/2021	Comité d'agrément Novapôle	SAINT-VIANCE	ROME Hélène
20/07/2021	Le retour de la Gabare	SOURSAC	TAGUET Jean-Marie
24/07/2021	Inauguration du parc paysager	GROS-CHASTANG	AUDEGUIL Agnès, TAGUET Jean-Marie

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
27/07/2021	XXXIèmes Théâtrales de Collonges la Rouge	COLLONGES-LA-ROUGE	LESCURE Philippe
29/07/2021	CA de GDS	TULLE	ROME Hélène
17/08/2021	Cérémonies commémoratives de la libération de Tulle	TULLE	DARTHOU Laurent
17/08/2021	Inauguration exposition "l'aventure du rail"	JUILLAC	COMBY Francis
21/08/2021	Inauguration du Club House du Stade de Vars-Sur-Roseix	VARS-SUR-ROSEIX	PEYRET Franck
22/08/2021	Journée JUDO ART et PATRIMOINE	CLERGOUX	LAUGA Jean-Jacques
31/08/2021	Inauguration de l'opération de rénovation énergétique de l'école maternelle de Saint Priest de Gimel	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	TAGUET Jean-Marie
01/09/2021	Comité départemental de sortie de crise	TULLE	TAGUET Jean-Marie
03/09/2021	Audience solennelle d'installation	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
03/09/2021	Assemblée générale de l'Association des Femmes Elues de Corrèze	TULLE	BUISSON Patricia
03/09/2021	Cérémonie de passation de commandement du CIS de Corrèze	CORRÈZE	TAGUET Jean-Marie
04/09/2021	Vernissage du 2ème Salon de Peinture et Sculpture	CHAMBERET	PETIT Christophe, ROME Hélène
05/09/2021	12 ème édition de la Randonnée de la Pomme du Limousin	OBJAT	LAUGA Jean-Jacques
06/09/2021	Comité départemental du Plan de Relance	TULLE	ARFEUILLERE Christophe
09/09/2021	Inauguration du nouveau salon d'aviations d'affaires	NESPOULS	COMBY Francis
10/09/2021	Pot d'accueil des nouveaux arrivants - Association Résider pour entreprendre	MEYRIGNAC-L'ÉGLISE	PEYRET Franck
10/09/2021	Inauguration de la Maison France Services	PEYRELEVADE	CORNELISSEN Jacqueline
10/09/2021	Assemblée générale du Comité départemental de Tennis de Table	MEYMAC	CORNELISSEN Jacqueline
11/09/2021	Assemblée générale Syndicat des Etangs Corrèziens	TULLE	BUISSON Patricia
11/09/2021	Inauguration des nouvelles installations du Stade des Maurians	CHANTEIX	ROME Hélène
13/09/2021	Réunion collective : SpaceAble	LIMOGES	PEYRET Franck
14/09/2021	Inauguration du pôle de formation santé	BRIVE-LA-GAILLARDE	BARTOUT Audrey
16/09/2021	Inauguration du Campus - Quartier de Souilhac à Tulle	TULLE	TAURISSON Valérie
18/09/2021	Présentation officielle du livre "Clédat en Limousin... les vieilles pierres racontent"	GRANDSAIGNE	PETIT Christophe

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
18/09/2021	Vernissage de l'exposition de Claude LAVAL	LUBERSAC	ROBINET Rosine
18/09/2021	Pose des macarons "Réserve de biosphère" sur le Pont de Vernéjoux	SÉRANDON	ZIOLO Eric, VIDAL Marie-Laure

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 24 septembre 2021
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210924-3277-DE-1-1
Affiché le : 24 septembre 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Réunion du 24 septembre 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT (CDAD)

RAPPORT

Le Conseil Départemental de l'accès au Droit a pour mission :

- L'information juridique et l'orientation individuelle des majeurs, des mineurs ainsi que des personnes détenues ;
- L'information collective et individuelle des populations vulnérables comme les mineurs et les personnes âgées ;
- L'accès au droit pour les usagers, étendu sur tout le territoire Corrèzien ;
- La réalisation des réunions partenariales, de rapports et de comptes rendus.

L'activité du CDAD sur le département se traduit par :

- Un accueil téléphonique des usagers du lundi au vendredi qui conduit soit à :
 - Une information juridique de premier niveau et/ou une orientation sur un autre organisme ;
 - Des rendez-vous avec un juriste du Centre information droits des femmes, du CDAD sur un des points d'accès au droit du département (PAD) ;
 - Des rendez-vous de consultation avec un professionnel du droit (avocat, notaire, huissier).

Ces consultations juridiques physiques ou téléphoniques gratuites, sont accessibles sur plusieurs sites :

- 6 Points d'Accès au Droit (PAD) répartis sur le territoire de la Corrèze : le tribunal judiciaire de Tulle, le tribunal judiciaire de Brive, la Mairie d'Ussel, la Mairie de Bort les Orgues, la Mairie d'Uzerche, la Maison du Département d'Eygurande.
- 4 lieux spécialisés : la Maison d'arrêt de Tulle, le centre de détention d'Uzerche, PAD les Restos du cœur, PAD de l'ADAPEI de la Corrèze.

Diverses actions menées en 2020 :

- Des actions d'information collectives avec participation aux audiences correctionnelles en partenariat avec l'Éducation Nationale, auprès de la Maison des Ados de Tulle.

En 2020, les événements programmés ont dû être annulés en raison de la crise sanitaire.

Des actions en 2021 :

- Un diagnostic territorial de recensement auprès des professionnels et des élus des besoins en matière de droit ;
- Des interventions en milieu scolaire ont pu être menées en début d'année ;
- Des permanences "avocat gratuit" à Tulle et à Brive, avec mise en place de consultations spécialisées en Droit du travail sur Tulle une fois par mois, en raison de la très forte demande depuis ces derniers temps ;
- Grâce au diagnostic en cours, le maillage territorial vise à se développer à travers de nouvelles permanences Point Justice. C'est dans cette optique qu'à pu être élaboré une convention avec la Mairie d'Egletons pour permettre une permanence deux demi-journées par mois à compter de septembre ;
- De nouveaux partenariats sont en cours avec l'association Sourds Avenir ainsi qu'avec l'hôpital de Tulle concernant les mesures de protection, les personnes hospitalisées en psychiatrie ainsi qu'un projet d'unité de victimologie sur les violences faites aux femmes ;
- Programmation de nouvelles permanences à l'ADAPEI de Malemort ;
- Nuit du Droit le 4 Octobre: mise en place d'un forum métiers, pièce de théâtre, reconstitution d'une scène de crime ;
- Intervention du CDAD au colloque concernant la nouvelle réforme des mesures de protection, en partenariat avec l'UDAF le 14 Octobre ;
- 1 demi-journée supplémentaire de permanences au sein du Tribunal Judiciaire de Brive.

Des actions prévues en partenariat avec le Conseil Départemental:

- Une information sur le CDAD aux agents de la DASFI du Conseil Départemental le 22 Novembre ;
- Maintien des permanences en Maison du Département d'EYGURANDE et aide à l'orientation des publics en MSD vers le CDAD;
- Continuité des informations collectives en lien avec la Maison des Ados à destination des jeunes accueillis au Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille avec un projet d'extension des ces temps d'information aux autres établissements de la protection de l'Enfance via l'ODPE.

Madame la Présidente du CDAD a sollicité le Conseil Départemental pour l'attribution d'une participation contributive au fonctionnement du CDAD.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 5 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT (CDAD)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Une participation de 5 000 € au budget du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) est accordée au titre de l'année 2021.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 24 septembre 2021
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210924-3154-DE-1-1
Affiché le : 24 septembre 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Réunion du 24 septembre 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPEEN - COMITE DE PROGRAMMATION DES OPERATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE N°201800018- AXE PRIORITAIRE 3 DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FSE 2014-2020 (LUTTE CONTRE LA PAUVRETE)

RAPPORT

Le Conseil départemental de la Corrèze a engagé depuis 2015 une démarche visant à optimiser la mobilisation des fonds européens pour soutenir les projets d'insertion qu'il souhaite développer et mettre en œuvre sur son territoire avec ses partenaires.

Le Département, organisme intermédiaire de gestion du FSE depuis 2018, assure la gestion déléguée de l'enveloppe de la subvention globale FSE dédiée au territoire corrézien pour la période 2017-2021, programmée lors du comité régional de programmation du PON FSE le 14 septembre 2018.

Le présent rapport a pour objet de programmer une opération FSE, c'est-à-dire de décider l'attribution des crédits FSE à l'opération ci-après présentée.

Les éléments de présentation synthétique se rapportant à l'opération présentée, sont renseignés au tableau annexé au présent rapport.

Conformément aux dispositions fixant l'organisation et le fonctionnement de l'organisme intermédiaire de gestion, le Département examine et valide dans le cadre de sa commission permanente la programmation des opérations FSE pour lesquelles un cofinancement du FSE est sollicité via l'appel à projet FSE du département de la Corrèze. Cet appel à projet a été réactualisé pour permettre de prolonger la période de dépôt des demandes de subvention FSE jusqu'au 30/06/2021 et la période de réalisation au 31 décembre 2021.

EXAMEN du dossier

Actions relevant du dispositif 3 de la subvention globale FSE 201800018 :

Développer des projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et expérimenter des projets d'actions innovantes

Opération n° 202100839 : Dispositif Andros Confiserie porté par l'ADAPEI de la Corrèze

L'ADAPEI de la Corrèze, organisme porteur du projet, sollicite une subvention FSE de **75 613.77 €**.

Cette opération vise à couvrir, sur l'année 2021, le développement d'une action innovante dans le domaine de l'insertion lancée par l'ADAPEI en 2019 en partenariat avec l'entreprise Andros et plus particulièrement son usine située à Altillac (19).

Le coût total des dépenses liées à la mise en œuvre de cette opération est de 293 613.77 € :

- Le cofinancement de cette opération est apporté par une contribution du Conseil départemental à hauteur de 108 000€ et une de l'ARS à hauteur de 110 000€.
- L'intervention du FSE à hauteur de 75 613.77 €, représente 25.75 % des dépenses totales liées à l'opération.

L'instance technique de sélection des opérations et l'Autorité de gestion déléguée (DREETS Nouvelle-Aquitaine) ont émis des avis favorables.

Description du projet:

L'Association « Vivre Et Travailler Autrement » a développé il y a six ans en Eure-et-Loir, un concept innovant d'accompagnement qui a permis l'intégration de 12 jeunes autistes sévères en entreprise. En 2019, soutenue par l'ARS et le Conseil Départemental de la Corrèze, l'ADAPEI de la Corrèze a fait le choix d'être porteur de projet pour dupliquer ce modèle innovant, avec la volonté de permettre à des jeunes autistes sévères de participer à la vie de la société en leur donnant la possibilité de développer leur autonomie, dans tous les domaines de la vie quotidienne, notamment sur le plan professionnel.

En investissant sur l'adaptation des postes et l'hébergement des personnes autistes, ce projet repose sur une démarche d'inclusion à deux niveaux :

- Une activité professionnelle au sein de l'usine Andros d'Altillac.
- Une vie citoyenne de salariés en situation de handicap au cœur de la cité de Beaulieu-sur-Dordogne.

Le 6 mai 2019, le « dispositif Andros Confiserie » a débuté de manière officielle en Corrèze, par l'accueil d'un premier jeune porteur de TSA (Troubles du Spectre de l'Autisme), âgé de 19 ans. Aujourd'hui, 5 jeunes sont accueillis dans le cadre de ce dispositif. Deux d'entre eux ont signé un Contrat à Durée Indéterminée.

Une équipe éducative de l'ADAPEI formée en autisme réalise l'accompagnement au travail dans l'entreprise sur chaque matinée de la semaine de 9h à 13h ainsi qu'un accompagnement socio-éducatif du lundi matin au vendredi 16h. Le partenariat engagé avec l'entreprise Andros Confiserie permet d'envisager, à terme, l'accueil de 10 jeunes d'ici décembre 2023 (8 en internat de semaine et 2 en externat), avec l'appui de la

MDPH, de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental.

Ce projet comporte donc deux volets, le travail à temps partiel au sein de l'usine (volet insertion professionnelle) et la vie quotidienne au travers d'un hébergement sur les jours de travail au sein duquel sont travaillées l'autonomie quotidienne et l'inclusion (volet insertion sociale).

VALIDATION DE LA PROGRAMMATION ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Conformément aux avis rendus par la DREETS Nouvelle-Aquitaine, Autorité de gestion déléguée et par l'instance technique de sélection des opérations FSE,

Au vu des éléments présentés et/ou figurant en annexes au présent rapport,

Je propose à la Commission de bien vouloir approuver la programmation et l'attribution d'une subvention FSE pour l'opération qui vous a été soumise, et m'autoriser à signer les pièces et documents afférents :

- Opération n° 202100839 : Dispositif Andros Confiserie - ADAPEI de la Corrèze.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 75 613,77 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPEEN - COMITE DE PROGRAMMATION DES OPERATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE N°201800018- AXE PRIORITAIRE 3 DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FSE 2014-2020 (LUTTE CONTRE LA PAUVRETE)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'avis du comité régional de programmation du PON FSE réuni le 14 septembre 2018 approuvant la subvention globale FSE 2017-2020 pour le département de la Corrèze,

VU l'appel à projet FSE du département de la Corrèze validé par l'Autorité de gestion déléguée, prenant fin le 30/06/2021, avec une période de réalisation des opérations jusqu'au 31/12/2021,

VU la convention de subvention globale FSE signée le 28 mars 2019 par Madame la Préfète de région Nouvelle-Aquitaine et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze, notifiée et rendue exécutoire le 7 mai 2019,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont approuvés les éléments du rapport relatifs à la programmation de l'opération FSE, inscrite au présent Comité de programmation, relevant de la subvention globale FSE N° 201800018, ainsi que le document (tableau) annexé :

Opération FSE n° 202100839 :

- Intitulé : "Dispositif Andros Confiserie"
- Porteur d'opération : ADAPEI de la Corrèze,
- Montant FSE : 75 613.77 €

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les pièces et documents afférents au présent rapport et aux opérations FSE programmées, visés à l'article 1.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.41.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 24 septembre 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210924-3099-DE-1-1

Affiché le : 24 septembre 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

ATION
DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 24 septembre 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS DE SECOURS DEPARTEMENTAL

RAPPORT

Le Fonds de Secours Départemental est un fond d'aide facultatif ayant pour objet l'attribution individuelle d'un secours versé aux corréziens en difficulté dans le but de répondre dans les meilleurs délais aux besoins élémentaires de la vie courante.

Dans le cadre du Fonds de Secours Départemental, j'ai l'honneur de vous soumettre 36 dossiers. Les bénéficiaires sont déclinés dans l'annexe 1.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 13 604 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FONDS DE SECOURS DEPARTEMENTAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : la somme de 13 604 € est attribuée au titre du Fonds de Secours Départemental. Les 36 bénéficiaires sont déclinés dans l'annexe jointe à la présente décision.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 24 septembre 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210924-3064-DE-1-1

Affiché le : 24 septembre 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Réunion du 24 septembre 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE
PROGRAMME COORDONNE D'ACTIONS DE PREVENTION 2021 (DERNIÈRE PARTIE)

RAPPORT

Créée en 2016, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, mène depuis une politique de prévention en faveur de la santé globale des corréziens de 60 ans et plus. Cette instance s'attache à construire chaque année un programme d'actions adaptées aux besoins des seniors en complémentarité de l'offre existante et en cohérence avec la politique autonomie du Conseil Départemental.

La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'autonomie est un levier permettant l'émergence d'actions nouvelles, le soutien de projets innovants et l'expérimentation d'outils favorisant le maintien des capacités des plus fragiles.

Elle vise à diversifier les réponses aux besoins repérés afin de stimuler et maintenir les capacités globales des seniors du territoire.

La situation sanitaire qui persiste depuis de nombreux mois et les restrictions encore en vigueur pour lutter contre l'épidémie impactent lourdement le quotidien et la santé de nos aînés.

Même si la vaccination laisse entrevoir une reprise progressive des ateliers collectifs de prévention, certains seniors restent encore réticents à participer à ce type d'activités. Il est encore plus essentiel de poursuivre la politique de prévention engagée et saisir l'opportunité offerte par la Conférence des Financeurs pour éviter que les personnes âgées les plus vulnérables ne s'installent davantage dans la solitude.

À cette fin, la Conférence des Financeurs soutient des actions de lutte contre l'isolement ainsi que plusieurs expérimentations dans l'objectif de maintenir la santé globale des seniors corréziens.

Ces expérimentations en Ehpad reposent principalement sur l'implantation et l'évaluation d'outils interactifs permettant de solliciter les facultés cognitives, physiques, sensorielles et relationnelles des seniors, en particulier ceux souffrant de maladies dégénératives telles que la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Ces équipements innovants que sont la *TOVERTAFEL* et l'*ACTIV'TAB* offrent une grande variété de jeux cognitifs conçus pour stimuler l'activité des résidents, lutter contre l'apathie et maintenir les relations sociales entre pairs, avec les familles et les professionnels de santé des établissements.

Le *CASQUE BLISS* quant à lui est doté d'une application de réalité virtuelle ayant un objectif apaisant et analgésique.

Ces équipements précédemment expérimentés dans plusieurs Ehpad du département se révèlent être des outils particulièrement pertinents et adaptés aux besoins des personnes présentant des troubles cognitifs.

À ce titre, et afin d'élargir les possibilités d'utilisation de ces nouveaux outils, les membres de la Conférence des Financeurs souhaitent équiper d'autres Ehpad corréziens.

Pour se faire, l'assemblée plénière de la Conférence s'est réunie en visioconférence le 7 septembre 2021.

À l'issue de ces échanges la dernière partie de la programmation 2021 a pu être validée pour un montant de **202 173.61 €**.

Les projets ainsi retenus se répartissent de la manière suivante :

① Poursuite des expérimentations d'outils interactifs en Ehpad: 116 418 €

• Casque Bliss : diminuer le stress et la douleur grâce à la réalité virtuelle :
39 000€

- ↳ Ehpad de Bort les Orgues
- ↳ Ehpad Le Lonzac
- ↳ Ehpad de Lubersac

• Tovertafel : Projecteur de jeux interactifs: 28 548€

- ↳ Ehpad de Beaulieu
- ↳ Ehpad de Rivet Brive
- ↳ Ehpad de Seilhac

• Activ'Tab : Table mobile interactive de jeux et divertissements: 48 870€

- ↳ Ehpad de Treignac
- ↳ Ehpad de Neuvic
- ↳ Ehpad de Peyrelevade

② Prévention Routière : 750.00 €

Les trois Instances de Coordination de l'Autonomie du Plateau de Millevaches proposent 3 journées de prévention routière en faveur des séniors comprenant un débat concernant les effets du vieillissement sur la conduite, des leçons de conduite encadrées par un moniteur auto-école et un dépistage visuel.

③ Culture et santé : 1 000 €

L'Ehpad Les Fontaines à Tulle propose un projet culturel en partenariat avec une dessinatrice/ illustratrice. Il s'agit de déployer des ateliers de dessin auprès des résidents, puis de réaliser une exposition et une fresque extérieure.

④ Médiation animale auprès des aidants : 12 655.61 €

Dans le cadre du réseau local d'aide aux aidants du secteur de Cornil, ce projet propose 84 séances de médiation animale et d'accompagnement à la détente Snoezelen au bénéfice des aidants et des couples aidants-aidés.

Déployés sur sept communes (Cornil, Corrèze, Laguenne, Naves, Ste Fortunade et St Germain les Vergnes, Chaumeil), ces ateliers seront proposés chaque semaine pendant 6 mois dans le cadre d'une expérimentation menée en partenariat avec l'ADAPEI et le réseau local d'aide aux aidants de Tulle.

⑤ Ingénierie : 71 350 €

Une somme forfaitaire de 10% de l'enveloppe globale est prévue pour les dépenses liées à l'ingénierie de la Conférence des Financeurs.

Il est également compris dans ces frais l'intervention d'une interprète en Langue des Signes Française pour la traduction de la vidéo de présentation du réseau social des seniors pour un montant de 450€.

Le montant de cette dernière partie du programme 2021 s'élève ainsi à **202 173.61 €** conformément à l'annexe 1 jointe au présent rapport.

La première et deuxième partie de la programmation, respectivement validées en commissions permanentes du 26 mars et du 7 mai derniers, représentaient un montant total de **511 372.00 €**.

Soit un montant global de **713 545.61 €** pour l'ensemble de la programmation 2021 correspondant au concours prévisionnel de la CNSA communiqué le 9 février 2021.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à **202 173,61 €** en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE
PROGRAMME COORDONNE D'ACTIONS DE PREVENTION 2021 (DERNIÈRE PARTIE)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvé le programme complémentaire coordonné de prévention au titre de l'année 2021 établi par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie conformément à l'annexe 1 jointe au rapport relatif à la présente décision.

Article 2 : est autorisé le versement des crédits conformément au programme coordonné d'actions de prévention mentionné à l'article 1^{er}.

Article 3 : Le Président est autorisé à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre du plan d'actions.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 24 septembre 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210924-2996-DE-1-1

Affiché le : 24 septembre 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

ANNEXE 1

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE			
Concours prévisionnel CNSA: 713 545,61 €			
PROGRAMMATION 2021 (Dernière partie)			
AXE	ACTION FINANCEE	OPERATEUR	MONTANT
ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION	Poursuite de l'expérimentation du Casque Bliss à réalité virtuelle	Ehpad de Lubersac	13 000,00 €
		Ehpad de Bort les Orgues	13 000,00 €
		Ehpad Le Lonzac	13 000,00 €
	Poursuite de l'expérimentation de la table mobile interactive ACTIV'TAB	Ehpad de Treignac	16 290,00 €
		Ehpad de Peyrelevade	16 290,00 €
		Ehpad de Neuvic	16 290,00 €
	Poursuite de l'expérimentation du projecteur de jeux interactifs TOVERTAFEL	Ehpad de Rivet	9 516,00 €
		Ehpad de Beaulieu	9 516,00 €
		Ehpad de Seilhac	9 516,00 €
	Prévention routière	ICA du Plateau de Millevaches	750,00 €
Culture et santé à l'Ehpad	Ehpad des Fontaines, Tulle	1 000,00 €	
SOUTIEN AUX PROCHES AIDANTS	Médiation animale et accompagnement à la détente Snoezelen dans le cadre du réseau local d'aide aux aidants du secteur de Cornil	Jocya VAHIE, Au-delà des maux les animaux	12 655,61 €
INGENIERIE	Interprétation en langue des signes française	Mme Cheylus	450,00 €
	Frais d'ingénierie annuels		70 900,00 €
		<i>Total dernière partie du programme</i>	202 173,61 €
		<i>Montant déjà validé Partie 1</i>	371 000,00 €
		<i>Montant déjà validé Partie 2</i>	140 372,00 €
		TOTAL PROGRAMME 2021	713 545,61 €

Réunion du 24 septembre 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REGIME DEROGATOIRE ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A
DOMICILE : DISPOSITIF "COUSU MAIN"

RAPPORT

L'Assemblée plénière du Conseil Départemental réunie le 25 mars 2016 a souhaité la mise en œuvre de modalités tarifaires spécifiques de l'A.P.A. pour des demandeurs ayant recours à un service prestataire en adoptant un régime dérogatoire dénommé "Cousu main".

Pour rappel ce dispositif dérogatoire s'adresse à toutes les personnes bénéficiaires de l'A.P.A. qui ont des ressources légèrement supérieures au plafond A.S.P.A. (Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées) et qui, au regard du coût d'intervention restant à leur charge (dans le cadre de la mise en œuvre de leur plan d'aide), peuvent avoir des difficultés dans le cadre de leur maintien à domicile.

Pour ces personnes, le Conseil Départemental pourra verser de manière dérogatoire par rapport aux ressources, l'A.P.A. à hauteur de 21 € de l'heure si la personne âgée répond aux critères suivants :

1 - Critères de ressources

→ personne seule : de 800 à 1.000 € par mois (soit + 200 € /ASPA) et biens mobiliers inférieurs à 15.000 € (déclaration sur l'honneur à l'identique des modalités en vigueur pour les dossiers d'aide sociale)

→ couple : 1.240 à 1.500 € par mois et biens mobiliers inférieurs à 30.000 € (déclaration sur l'honneur)

2 - Critères de dépendance : 3 situations

a) GIR 1 ou 2

ou

b) pathologies médicales lourdes et évolutives (ici sont particulièrement ciblées les personnes en fin de vie)

ou

c) les déments et troubles cognitifs évolués vivant seuls à domicile.

Les critères de dépendance seront validés par le médecin de l'A.P.A.

Pour que la demande soit examinée dans ce dispositif les 2 critères sont cumulatifs et la demande doit être adressée par l'intéressé(e) avec à l'appui la déclaration sur l'honneur et éventuellement un certificat médical.

L'ensemble des dossiers soumis à notre présente réunion a fait l'objet d'une étude administrative et d'un réexamen médical.

La validation des propositions entraîne une modification du tarif A.P.A. du plan d'aide du demandeur de 16 à 21 € de l'heure avec une rétroactivité au 1er jour du mois auquel la demande a été formulée.

En complément et conformément à la décision unanime de la Commission Permanente lors de sa réunion du 27 mai 2016, à cette liste principale est proposée une liste de situations exceptionnelles qui, même si elles ne répondent pas stricto sensu aux règles ci-dessus édictées pour le cousu main, sont soumises à la décision de la Commission Permanente pour examen dérogatoire.

Je vous propose de bien vouloir délibérer sur l'ensemble des propositions soumises, à savoir celles qui remplissent l'intégralité des critères pour être éligibles au régime dérogatoire (cf. annexe au présent rapport).

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

REGIME DEROGATOIRE ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE : DISPOSITIF "COUSU MAIN"

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est adopté la proposition d'attribution d'A.P.A. à titre dérogatoire au taux de 21 € de l'heure pour le bénéficiaire mentionné dans le tableau annexé à la présente décision

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 9355.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 24 septembre 2021
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210924-3111-DE-1-1
Affiché le : 24 septembre 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

COMMISSION PERMANENTE DU 24 SEPTEMBRE 2021

PERSONNES ELIGIBLES AU REGIME DEROGATOIRE (cf. délibération du Conseil Départemental du 25/03/2016)

NOM	PRENOM	ADRESSE	GIR	Date demande de dérogation	Nbre d'heures	Montant du reste à charge mensuel en €
VILLECHENOUX	Guy	14 Rue des Prairies 19150 LAGUENNE	2	20/07/2021	79	502,05 €

Réunion du 24 septembre 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES - MODIFICATION DE L'ACTE INSTITUTIF DE LA RÉGIE DE RECETTES

RAPPORT

Une régie de recettes a été créée aux Archives Départementales par délibération du 17 octobre 1994, modifiée par délibération du 7 juillet 2003 pour instaurer un fonds de caisse. Une nouvelle délibération en date du 28 octobre 2016 a autorisé la création d'un compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur.

Suite à l'évolution de la réglementation, et en particulier afin de prendre en compte la note émanant de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) en date du 8 avril dernier, relative aux nouvelles modalités de gestion des espèces dans les régies, il est nécessaire de modifier la délibération précédente.

Les régisseurs sont désormais invités à s'adresser aux guichets de la Banque Postale en lieu et place de ceux du Trésor Public dans le cadre de leurs dépôts et de l'approvisionnement en espèces. La Banque Postale exige cependant de ne pas faire de dépôt de moins de 50 €. L'arrêté institutif de la régie des Archives prévoit des versements mensuels d'encaisse. Or, compte tenu des faibles rentrées en numéraire mensuelles (pour exemple, 20,24 € pour le dernier trimestre 2020 ; 1,68 € pour le 1^{er} trimestre 2021), cette règle doit être modifiée pour rendre le dépôt semestriel. Cette situation a en outre été signalée à la DDFIP pour demander à la Banque Postale d'accepter de déroger à ce principe dans les cas particuliers.

En outre, les recettes sont encaissées en numéraires et chèques mais aussi par virements sur le compte Dépôts de Fonds au Trésor (DFT) du régisseur. Il convient ainsi de modifier la délibération du 28 octobre 2016 en ce sens.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES - MODIFICATION DE L'ACTE INSTITUTIF DE LA RÉGIE DE RECETTES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités et des Établissements Publics Locaux ;

VU l'instruction ministérielle en date du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération en date du 17 octobre 1994 modifiée instituant une régie de recettes à la Direction des Archives Départementales ;

VU la délibération en date du 7 juillet 2003 modifiant la délibération du 17 octobre 1994 pour instaurer un fonds de caisse ;

VU la délibération en date du 28 octobre 2016 modifiant la délibération du 7 juillet 2003 pour autoriser la création d'un compte de dépôt de fonds auprès de la Direction

Départementales des Finances Publiques ;

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1 : l'article 5 est modifié ainsi qu'il suit :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraires ;

2° : chèques ;

3° : virements bancaires.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances à souche.

Article 2 : l'article 10 est modifié ainsi qu'il suit :

Le régisseur est tenu de verser auprès du Payeur Départemental le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 9 et au minimum tous les semestres. Ces versements s'effectueront avant le 10 du mois en cours pour les produits encaissés le semestre précédent.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 24 septembre 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210924-3068-DE-1-1

Affiché le : 24 septembre 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt quatre septembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL, Monsieur Eric ZIOLO

Pouvoir :

Monsieur Didier MARSALEIX à Madame Patricia BUISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 24 septembre 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE

RAPPORT

Lors de sa séance budgétaire du 23 avril 2021, l'Assemblée Départementale a adopté les crédits destinés au financement de la politique culturelle départementale et notamment les crédits destinés aux aides aux associations pour l'année 2021.

Le présent rapport vise à attribuer des aides aux acteurs culturels en complément de la précédente délibération adoptée par le Conseil Départemental lors de sa réunion du 27 novembre 2020, et par les Commissions Permanentes des 7 mai et 23 juillet 2021.

J'ai donc l'honneur de soumettre à votre décision les propositions d'aides aux acteurs culturels suivantes (Cf. annexe 1) :

- Actions culturelles des territoires : Bassin de Brive

3 demandes pour un total de 2 000 €

- Actions culturelles des territoires : Haute-Corrèze

1 demande pour un total de 2 000 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 4 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée, dans le cadre de la politique culturelle départementale 2021 et des enveloppes votées lors du Conseil Départemental du 23 avril 2021, l'attribution des aides aux acteurs culturels figurant à l'annexe 1 de la présente décision.

Le montant des aides attribuées est de 4 000 €

Article 2 : les aides octroyées seront versées selon les procédures internes, à savoir :

- subvention inférieure ou égale à 1.000 € :
=> L'aide financière sera versée en totalité directement aux bénéficiaires concernés dès légalisation de la présente décision.
- subvention supérieure à 1.000 € :
=> L'aide financière sera versée à raison de 80% dès légalisation de la présente décision et 20% sur remise de justificatifs de dépenses, à hauteur du montant de la subvention à la fin de l'action ou de l'évènement.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les arrêtés à intervenir avec les partenaires concernés par la présente délibération.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 24 septembre 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210924-3175-DE-1-1

Affiché le : 24 septembre 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

ANNEXE 1

CANTON	COMMUNE	BENEFICIAIRE	OBJET DE LA DEMANDE	SUBVENTION 2021
ACT Bassin de Brive				
MALEMORT-SUR-CORREZE	USSAC	COMITE DES FETES D'USSAC	Organisation de la 14ème Fête de la Nature	200 €
YSSANDONNAIS	BRIGNAC-LA-PLAINE	CHŒUR D'HOMMES DE BRIGNAC-LA-PLAINE	Aide exceptionnelle activités 2021	300 €
BRIVE-LA-GAILLARDE 1	BRIVE-LA-GAILLARDE	ASSOCIATION BRIVE EN SCENE	Aide exceptionnelle pour l'organisation du "Riant Festival" de Brive	1 500 €
ACT Haute-Corrèze				
HAUTE-DORDOGNE	LATRONCHE	ASSOCIATION MUSIQUE EN LIMOUSIN (AMELI)	Organisation du "Printemps culturel en Corrèze" : concert, exposition et atelier scolaire en sept 2021 à Curemonte	2 000 €
TOTAL AIDES				4 000 €

Réunion du 24 septembre 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ATTRIBUTION D'AIDES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF EXCEPTIONNEL DE SOUTIEN A L'ACTIVITE CULTURELLE A DESTINATION DES PUBLICS FRAGILES ET DE LA JEUNESSE

RAPPORT

Le Conseil Départemental, réuni en séance plénière le 27 novembre 2020, a décidé, dans le cadre de son plan "Corrèze accompagnement COVID19" la création d'un dispositif exceptionnel de soutien à l'activité culturelle à destination des publics fragiles.

En effet, la crise sanitaire impacte directement les acteurs culturels dans leur activité. Le secteur culturel en Corrèze, comme dans toute la France, a été durement touché par cette crise avec un grand nombre d'annulations ou de reports de manifestations culturelles et de fermeture de lieux culturels. D'une part, artistes, techniciens, salariés des associations et des entreprises travaillant dans le secteur culturel ont perdu une partie de leur capacité économique et de leurs perspectives de débouchés ; d'autre part, les Corrèziens ont été privés d'une partie de l'offre culturelle habituelle dans un contexte incertain et donc peu propice au redémarrage de l'activité culturelle.

Les solidarités étant au cœur des compétences de l'action départementale, le Département a ainsi décidé d'être une Corrèze solidaire de la culture et des artistes du territoire mais aussi une Corrèze solidaire des publics les plus fragiles, privés de culture et de lien social, en consacrant, en 2021, une enveloppe supplémentaire de 50 000 € pour financer un dispositif de soutien exceptionnel.

Les objectifs de ce dispositif sont :

- de générer de nouveaux projets compatibles avec le contexte de pandémie dans cette filière afin de soutenir les artistes et techniciens corrèziens, notamment les intermittents du spectacle,
- d'apporter la culture et toutes ses valeurs en termes de convivialité et de lien social dans des lieux et à des populations qui en sont aujourd'hui privées, en tout ou partie.

Pour prétendre à l'aide financière du Département dans le cadre de ce dispositif exceptionnel, les porteurs de projets doivent :

- présenter un projet culturel : toutes les disciplines artistiques, et notamment le spectacle vivant, sont éligibles,
- s'adresser à des publics fragiles ou à la jeunesse : les publics éligibles sont ceux des accueils de loisirs (ALSH), des établissements sociaux, médicosociaux et socio-éducatifs,
- faire appel à au moins un acteur culturel ayant son activité en Corrèze pour réaliser ce projet (artistes et techniciens intermittents, auto-entrepreneurs, indépendants, entreprises, associations...) et le rémunérer selon les règles sociales et juridiques en vigueur,
- faire une demande au Département à travers un formulaire simplifié : les structures éligibles à ce dispositif sont les communes et leurs groupements, les accueils de loisirs (ALSH), les établissements sociaux, médicosociaux, socio-éducatifs.

Le montant des frais artistiques sert de base de calcul à la subvention, qui est plafonnée à 250 € par projet, pour un dossier déposé entre le mois de décembre 2020 et le 30 juin 2021. Plusieurs projets peuvent être présentés par une même structure.

A noter qu'après décision d'attribution de la Commission permanente, l'aide ne pourra être versée que lorsque l'action aura été réalisée et sous réserve que la structure porteuse fournisse au Département un justificatif d'emploi d'un artiste ou technicien corrézien.

Ce dispositif lancé en décembre 2020, avec une information en direction des structures concernées et un accompagnement téléphonique personnalisé, a déjà fait l'objet de trois votes en Commission Permanente les 26 février, 7 mai et 23 juillet 2021 avec l'attribution de 77 aides.

Depuis, 15 nouveaux projets ont été déposés :

- 14 sur des actions en direction de nos aînés ou des personnes porteuses de handicap,
- 1 en direction des jeunes des centres de loisirs.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 2 850 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ATTRIBUTION D'AIDES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF EXCEPTIONNEL DE SOUTIEN A L'ACTIVITE CULTURELLE A DESTINATION DES PUBLICS FRAGILES ET DE LA JEUNESSE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport CD n° 101 en date du 27 Novembre 2020, de M. le Président du Conseil Départemental

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est décidée, dans le cadre du dispositif exceptionnel de soutien à l'activité culturelle à destination des publics fragiles et de la jeunesse, l'attribution d'aides aux structures éligibles figurant à l'annexe 1 de la présente décision.

Article 2 : les aides octroyées dans l'annexe précitée à l'article 1 seront versées en totalité directement aux bénéficiaires sur remise de justificatifs à l'issue de l'action ou de l'évènement et une fois la réalisation constatée. Les documents transmis (contrat, formulaire GUSO...) devront justifier de l'emploi d'au moins un artiste ou technicien corrézien.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les notifications à intervenir avec les partenaires concernés par la présente décision.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 24 septembre 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210924-3136-DE-1-1

Affiché le : 24 septembre 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

ANNEXE 1

Date réception	Nom de la structure	Lieu de l'action	Date de l'action	Intitulé/Synthèse de l'action	Montant des frais artistiques	Proposition subvention
08/06/2021	SPORTS LOISIRS NATURE	Accueil de Loisirs de Beynat	12/07/2021	Atelier de peinture en vue de la préparation d'un festival	250 €	250 €
11/06/2021	EHPAD Les Milles Sources Treignac	Ehpad Les Mille Sources Treignac	16/06/2021	Danses folkloriques	150 €	150 €
11/06/2021	EHPAD Les Milles Sources Treignac	Ehpad Les Mille Sources Treignac	29/06/2021	Spectacle accordéon	250 €	250 €
11/06/2021	EHPAD Les Milles Sources Treignac	Ehpad Les Mille Sources Treignac	07/07/2021	Spectacle accordéon	250 €	250 €
11/06/2021	EHPAD Les Milles Sources Treignac	Ehpad Les Mille Sources Treignac	21/07/2021	Animations musicales	90 €	90 €
11/06/2021	EHPAD Les Milles Sources Treignac	Ehpad Les Mille Sources Treignac	17/08/2021	Animations musicales	90 €	90 €
11/06/2021	EHPAD Les Milles Sources Treignac	Ehpad Les Mille Sources Treignac	27/10/2021	Accordéons et orgue de barbarie	250 €	250 €
06/04/2021	EHPAD DU PAYS DE BRIVE - SITE DE BRIVE	EHPAD - Site de Brive	22/06/2021	Spectacle folklorique	150 €	150 €
06/04/2021	EHPAD DU PAYS DE BRIVE - SITE DE MALEMORT	EHPAD - Site de Malemort	24/06/2021	Spectacle folklorique	150 €	150 €
22/06/2021	EHPAD L'Abri du Temps Donzenac	EHPAD Donzenac	21/06/2021	Animation musicale	276 €	250 €
22/06/2021	EHPAD L'Abri du Temps Donzenac	EHPAD Donzenac	30/05/2021	Animation musicale	120 €	120 €
29/06/2021	EHPAD Charles GOBERT Mansac	EHPAD Mansac	28/06/2021	Animation Accordéon	250 €	250 €
30/06/2021	EHPAD Les Jardins de l'Etang Naves	EHPAD Naves	29/06/2021	Animation musicale avec "Loup Parca"	250 €	250 €
30/06/2021	EHPAD de Vigeois Résidence Commailnac	EHPAD Vigeois	21/06/2021	Animation musicale avec "Loup Parca"	250 €	250 €
30/06/2021	EHPAD de Vigeois Résidence Commailnac	EHPAD Vigeois	29/06/2021	Représentation musicale	100 €	100 €
TOTAL						2 850 €

Réunion du 24 septembre 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DÉPARTEMENTALE 2021

RAPPORT

Dans le cadre de notre politique sportive départementale, je vous propose de statuer sur les demandes d'aide concernant les enveloppes suivantes :

I. Soutien au mouvement sportif corrézien

- ❶ GRANDS ÉVÈNEMENTS SPORTIFS
- ❷ CLUBS "ÉLITE" - Sport Professionnel : SASP CABCL Rugby
- ❸ SOUTIEN À L'EMPLOI SPORTIF - Dispositif "Emploi Agence Nationale du Sport"
- ❹ UTILISATION DE L'ESPACE 1000 SOURCES CORRÈZE PAR LES ASSOCIATIONS CORRÉZIENNES

II. Politique départementale des sports nature

- ❶ FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE
- ❷ FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES SPORTS NATURE
- ❸ ENTRETIEN ET BALISAGE DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE DU PDIPR

I. Soutien au mouvement sportif corrézien

① GRANDS ÉVÈNEMENTS SPORTIFS

Dans le cadre de notre aide en faveur des "Grands Évènements Sportifs", j'ai l'honneur de soumettre à l'examen de la Commission permanente les demandes répertoriées dans le tableau suivant.

J'appelle votre attention sur le fait que ces aides seront versées sous réserve de la tenue des manifestations eu égard au contexte de pandémie.

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Montant proposé</i>
Jean-Luc Fouchet Organisation	<p style="text-align: center;"><u>"Kenny Festival"</u> <i>les 18 et 19 septembre 2021, à Reygades</i></p> <p>Au fil des éditions (depuis 1996), Reygades est devenu le plus grand rassemblement européen de pilotes tout terrain en Europe et l'édition 2020, malgré un contexte sanitaire particulier, n'a pas dérogé à la règle.</p> <p>Ce festival attire chaque année 10 000 visiteurs et 680 pilotes de motos et des quads rassemblés autour de 65 courses et d'un salon spécialisé de 45 exposants.</p> <p>Cette année, le Kenny Festival revêtira un aspect particulier puisque Pierre Guillemain, le dirigeant de la société "Kenny" a choisi ce rendez-vous pour célébrer le 40^{ème} anniversaire de cette marque qu'il a lui-même créée.</p>	10 000 €
Amicale Motocycliste Allasacoise	<p style="text-align: center;"><u>Manche du Championnat de France de Trial Moto</u> <i>les 25 et 26 septembre 2021, à Allasac</i></p> <p>Le trial est une discipline sportive à moto consistant à franchir des obstacles naturels ou artificiels (rochers, talus...) répartis sur un circuit et ce, dans un temps imparti.</p> <p>L'épreuve d'Allasac, qui fait partie des 5 manches que compte le Championnat de France, devrait réunir environ 130 pilotes, masculins et féminins, jeunes et adultes, venus de toute la France.</p> <p>En parallèle, un stand d'initiation et de découverte de la mini-moto électrique pour les enfants sera tenu par les organisateurs qui espèrent ainsi susciter des vocations parmi le public.</p> <p><i>Budget prévisionnel : 16 960 €</i></p>	2 000 €
TOTAL :		12 000 €

② CLUBS "ÉLITE" - Sport Professionnel : SASP CABCL Rugby

Convention de missions d'intérêt général

Le Conseil départemental est un partenaire historique du C.A. Brive Corrèze Limousin et apporte ainsi son soutien financier au secteur professionnel de la section rugby.

Le Département continue donc à soutenir spécifiquement l'activité de la SASP "CLUB ATHLETIQUE BRIVE CORREZE LIMOUSIN RUGBY" au regard de ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article L. 113-2 du Code du Sport.

Par conséquent, je vous propose d'octroyer à ce club professionnel **une aide financière de 98 000 € pour la saison 2021/2022** (montant identique à celui de la saison précédente).

Cette aide financière fera l'objet de 3 versements :

- 50 % à la signature du contrat d'objectifs "missions d'intérêt général",
- 35 % au 1^{er} février 2022,
- et le solde, soit 15 %, au plus tard le 30 Mai 2022, après production de la demande de versement du solde de l'aide financière et du compte de résultat prévisionnel produit à la DNACG.

En contrepartie de cette aide, le club s'engage notamment à participer à la promotion du sport et du rugby en particulier sur tout le territoire départemental en répondant ainsi aux missions d'intérêt général telles que définies par l'article 19-3 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée. Cet article prévoit que les missions d'intérêt général concernent :

- la formation ; le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans des centres de formation agréés ;
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

L'ensemble des contreparties demandées est détaillé dans la convention de missions d'intérêt général jointe au présent rapport, en annexe 1.

Par ailleurs, un marché de prestations de service sera signé avec la SASP CABCL Rugby au titre de la saison 2021/2022.

③ **SOUTIEN À L'EMPLOI SPORTIF**

Dispositif "Emploi Agence Nationale du Sport"

Le Conseil départemental intervient, pour les bénéficiaires corréziens, en complément du dispositif "Emploi Agence Nationale du Sport" (nouvellement nommé "Plan 1 Jeune, 1 Solution", lorsqu'il concerne des jeunes de moins de 26 ans.) Ce soutien financier, d'un montant de 4 575 € pour un temps complet (sinon au prorata du temps de travail), consiste à soutenir la création d'emplois permettant aux personnes recrutées un accès au monde professionnel par le champ du sport.

Dans le cadre de ce dispositif, je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer, en faveur des associations sportives répertoriées dans le tableau ci-après, les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Nature de l'emploi</i>	<i>subvention proposée</i>
HAUTE-CORRÈZE KAYAK CLUB	Valentin BERLAND <i>Temps de travail : 35 heures / semaine</i>	4 575 €
PARCOURS SANTÉ CORRÈZE	Pauline ENGRAND <i>Temps de travail : 35 heures / semaine</i>	4 575 €

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Nature de l'emploi</i>	<i>subvention proposée</i>
COMITÉ DÉPARTEMENTAL USEP 19	Benjamin EYROLLES <i>Temps de travail : 35 heures / semaine</i>	4 575 €
TENNIS CLUB DE POMPADOUR	Julien VIGLIOTTI <i>Temps de travail : 24 heures / semaine</i> <i>Dispositif "1 jeune, 1 solution"</i>	3 140 €
SSN VÉZÈRE MONÉDIÈRES Sport Nature Vézère	Benjamin MILLET <i>Temps de travail : 35 heures / semaine</i> <i>Dispositif "1 jeune, 1 solution"</i>	4 575 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL UFOLEP 19	Valentin SILVA <i>Temps de travail : 35 heures / semaine</i> <i>Dispositif "1 jeune, 1 solution"</i>	4 575 €
TOTAL :		26 015 €

④ UTILISATION DE L'ESPACE 1000 SOURCES CORRÈZE PAR LES ASSOCIATIONS CORRÉZIENNES

Avec l'objectif d'accroître le nombre de journées vendues par l'Espace 1000 Sources Corrèze et de faire de cet outil le lieu privilégié des associations corrésiennes pour l'organisation de leurs stages, le Conseil départemental apporte un soutien financier sous la forme d'une subvention à toute association corrésienne fréquentant le centre sportif.

Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer en faveur de l'association répertoriée ci-après, la subvention départementale suivante :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>base de remboursement</i>	<i>subvention proposée</i>
DISTRICT DE FOOTBALL DE LA CORRÈZE	6 au 11 juillet 21	40%	22 150 €	17 700 €
	11 au 16 juillet 21		10 000 €	
	18 au 23 juillet 21		12 100 €	
TOTAL :				17 700 €

II. Politique départementale des sports nature

① FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE

La mise en place d'un dispositif d'aide aux établissements scolaires et accueils de loisirs pour le règlement de prestations sports nature répond à un double objectif :

- sensibiliser les enfants, dès leur plus jeune âge, à la pratique des sports de nature pour qu'ils soient sensibles à la richesse de leur environnement ;
- renforcer l'activité économique des Stations Sports Nature.

Aussi, le Conseil départemental apporte un soutien financier sous la forme d'une prise en charge à hauteur de 30% des frais liés à la fréquentation des Stations Sports Nature au bénéfice des établissements scolaires, des communes, des groupements de communes, des associations de parents d'élèves, des associations de sport scolaire et des accueils de loisirs.

Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Foyer Culturel de Perpezac-le-Blanc	SSN Vézère Passion Pays d'Uzerche → organisation d'un mini-séjour pour 10 enfants de l'ALSH pour leur permettre de découvrir les sports nature : grimpe à l'arbre, canoë, paddle et VTT, en août 2021. <i>Base de remboursement : 440 €</i>	132 €
Collège Jacqueline Soulange - Beaulieu	SSN Ventadour Lac de la Valette → sortie des élèves de 5 ^{ème} pour un séjour d'initiation aux sports nature, en septembre 2021. <i>Base de remboursement : 1 500 €</i>	450 €
Collège Georges Clemenceau - Tulle	SSN Vézère Passion Pays d'Uzerche → organisation d'une journée de cohésion pour les élèves de 6 ^{ème} , en septembre 2021. <i>Base de remboursement : 1 680 €</i>	504 €
Association USEP des écoles publiques d'Ussel	SSN Haute-Corrèze → location du mur d'escalade et de l'encadrement nécessaire pour la découverte de l'activité à l'occasion de la "Journée Olympique" en juin dernier. <i>Base de remboursement : 288 €</i> <i>NB : prise en charge à titre exceptionnel de cette demande malgré un montant de remboursement inférieur à 100 € car cette opération a été menée dans le cadre des actions "Paris 2024" et plus particulièrement à destination des écoles labellisées "Génération 2024"</i>	86 €
Association Saint-Viance Loisirs	SSN Vézère Passion Pays d'Uzerche → organisation d'un mini-séjour pour les enfants de l'ALSH pour leur permettre de découvrir les sports nature : escalade, canoë, paddle, course d'orientation et VTT, en juillet 2021. <i>Base de remboursement : 636 €</i>	191 €
Collège Albert Thomas - Egletons	SSN Ventadour Lac de la Valette → sortie dans le cadre du dispositif "vacances apprenantes" en juillet et août 2021. <i>Base de remboursement : 660 €</i>	198 €
TOTAL :		1 561 €

② **FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES SPORTS NATURE**

Ce dispositif vise à soutenir toutes actions s'intégrant dans les orientations stratégiques de notre politique départementale des sports de nature. L'objectif de ce programme étant de favoriser un développement départemental équitable entre les territoires respectant les objectifs des filières et des Stations Sports Nature.

➤ **Soutien au développement des Stations Sports Nature (investissement)**

Bénéficiaire : Haute Corrèze Kayak Club - Station Sports Nature "Haute-Corrèze"

Objet de la demande : Acquisition de matériel

La Station Sports Nature "Haute-Corrèze", dans le cadre de sa politique de développement, s'engage dans un programme d'investissement matériel afin de répondre aux attentes du public et d'assurer la sécurité de ses pratiquants.

Ces acquisitions concernent du matériel pour diverses activités sports de nature : canoë-kayak, tir à l'arc, VTT, escalade, parcours acrobatique en hauteur et sarbacane.

A ce titre, elle bénéficie d'un soutien du Conseil départemental, considérant que son action participe à la politique de développement des Stations Sports Nature.

Le coût TTC de l'investissement est estimé à 6 677,82 €.

Je propose que le Conseil départemental intervienne à hauteur de 30 % du coût total TTC des dépenses dans la limite du plafond défini dans la fiche d'aide.

Montant proposé : 2 000 €

Bénéficiaire : Kayak Club Tulliste - Station Sports Nature "Pays de Tulle"

Objet de la demande : Acquisition de matériel

L'association poursuit son projet de développement sur le lac de Bournazel à Seilhac et investit dans du matériel afin de répondre à la demande de la clientèle familles/jeunes.

Ces acquisitions concernent du matériel nautique (kayak et stand-up paddle) ainsi que pour du tir à l'arc.

À ce titre, elle bénéficie d'un soutien du Conseil départemental, considérant que son action participe à la politique de développement des Stations Sports Nature.

Le coût TTC de l'investissement est estimé à 1 355,97 €.

Je propose que le Conseil départemental intervienne à hauteur de 30 % du coût total TTC des dépenses dans la limite du plafond défini dans la fiche d'aide.

Montant proposé : 407 €

Bénéficiaire : Station Sports Nature "Vézère Monédières"

Objet de la demande : Acquisition de matériel

La Station Sports Nature "Vézère Monédières", dans le cadre de sa politique de développement, s'engage dans un programme d'investissement matériel afin de répondre aux attentes du public pour les nouvelles activités et d'assurer la sécurité de ses pratiquants.

Ces acquisitions concernent du matériel nautique (canoë-kayak) ainsi que du matériel pour diverses activités sports de nature proposées par la Station (VTT, tir à l'arc, course d'orientation, fitness).

À ce titre, elle bénéficie d'un soutien du Conseil départemental, considérant que son action participe à la politique de développement des Stations Sports Nature.

Le coût TTC des investissements est estimé à : 7 155,2 €.

Je propose que le Conseil départemental intervienne à hauteur de 30 % du coût total TTC des dépenses dans la limite du plafond défini dans la fiche d'aide.

Montant proposé : 2 000 €

③ ENTRETIEN ET BALISAGE DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE DU PDIPR

Dans le cadre de la politique départementale de développement des sports de nature et pour les travaux d'entretien et balisage des sentiers inscrits au PDIPR, le Conseil départemental peut intervenir :

- sur les travaux à hauteur de 30% de la dépense HT, réalisés par un prestataire concernant les sentiers inscrits au PDIPR ;
- sur une intervention en régie, forfaitairement à hauteur de 18 € par kilomètre de sentiers inscrit au Plan.

Dans les 2 cas, la subvention annuelle allouée à chaque collectivité demandeuse ne pourra excéder un plafond de 7 500 € TTC par an et par collectivité.

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Commune de Ménoire	Entretien et balisage de 2 circuits inscrits au PDIPR, pour une longueur totale de 20,5 km. Entretien réalisé en régie par la commune.	369 €
Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne	Entretien et balisage des 28 circuits de randonnée inscrits au PDIPR, pour une longueur totale de 249,50 km. Le montant de cette opération s'élève à 21 049,36 € HT. Travaux réalisés par un prestataire.	6 315 €
TOTAL : 6 684 €		

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 161 960 € en fonctionnement et 4 407 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2021

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée, dans le cadre de l'enveloppe 2021 "*grands évènements sportifs*", l'action de partenariat suivante :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant proposé
Jean-Luc Fouchet Organisation	"Kenny Festival" les 18 et 19 septembre 2021, à Reygades	10 000 €
Amicale Motocycliste Allasacoise	Manche du Championnat de France de Trial Moto les 25 et 26 septembre 2021, à Allasac	2 000 €
TOTAL :		12 000 €

Article 2 : Est décidée, dans le cadre de l'enveloppe "*Clubs Elite*", l'action de partenariat en faveur de la **SASP CA BRIVE CORREZE LIMOUSIN – section rugby professionnel** à hauteur de **98 000 €** pour la saison 2021/2022 et ce, au regard de ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article L 113-2 du Code du Sport.

Article 3 : Est approuvé le contrat d'objectifs "missions d'intérêt général" joint en annexe 1, à passer avec la SASP CA Brive Corrèze Limousin pour la saison 2021-2022.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à revêtir de sa signature, le contrat d'objectifs "missions d'intérêt général" à intervenir avec le partenaire concerné à l'article 2.

Article 5 : L'aide financière mentionnée à l'article 2 fera l'objet de 3 versements :

- 50 % à la signature du contrat d'objectifs "missions d'intérêt général",
- 35 % au 1^{er} février 2022,
- et le solde, soit 15 %, au plus tard le 30 Mai 2022, après production de la demande de versement du solde de l'aide financière et du compte de résultats prévisionnel produit à la DNACG.

Article 6 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "*soutien à l'emploi sportif - emploi Agence Nationale du Sport*", les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Nature de l'emploi	subvention proposée
HAUTE-CORRÈZE KAYAK CLUB	Valentin BERLAND Temps de travail : 35 heures / semaine	4 575 €
PARCOURS SANTÉ CORRÈZE	Pauline ENGRAND Temps de travail : 35 heures / semaine	4 575 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL USEP 19	Benjamin EYROLLES Temps de travail : 35 heures / semaine	4 575 €
TENNIS CLUB DE POMPADOUR	Julien VIGLIOTTI Temps de travail : 24 heures / semaine Dispositif "1 jeune, 1 solution"	3 140 €
SSN VÈZÈRE MONÉDIÈRES Sport Nature Vézère	Benjamin MILLET Temps de travail : 35 heures / semaine Dispositif "1 jeune, 1 solution"	4 575 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL UFOLEP 19	Valentin SILVA Temps de travail : 35 heures / semaine Dispositif "1 jeune, 1 solution"	4 575 €
TOTAL :		26 015 €

Article 7 : Est décidée, dans le cadre de l'enveloppe 2021 "*utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par les associations corréziennes*", la subvention suivante :

Bénéficiaire	date de stage	taux	base de remboursement	subvention proposée
DISTRICT DE FOOTBALL DE LA CORRÈZE	6 au 11 juillet 21	40%	22 150 €	17 700 €
	11 au 16 juillet 21		10 000 €	
	18 au 23 juillet 21		12 100 €	
TOTAL :				17 700 €

Article 8 : Sont décidées dans le cadre de l'enveloppe 2021 "*favoriser l'accès des jeunes aux sports nature*", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Foyer Culturel de Perpezac-le-Blanc	SSN Vézère Passion Pays d'Uzerche → organisation d'un mini-séjour pour 10 enfants de l'ALSH pour leur permettre de découvrir les sports nature : grimpe à l'arbre, canoë, paddle et VTT, en août 2021. <i>Base de remboursement : 440 €</i>	132 €
Collège Jacqueline Soulange - Beaulieu	SSN Ventadour Lac de la Valette → sortie des élèves de 5 ^{ème} pour un séjour d'initiation aux sports nature, en septembre 2021. <i>Base de remboursement : 1 500 €</i>	450 €
Collège Georges Clemenceau - Tulle	SSN Vézère Passion Pays d'Uzerche → organisation d'une journée de cohésion pour les élèves de 6 ^{ème} , en septembre 2021. <i>Base de remboursement : 1 680 €</i>	504 €
Association USEP des écoles publiques d'Ussel	SSN Haute-Corrèze → location du mur d'escalade et de l'encadrement nécessaire pour la découverte de l'activité à l'occasion de la "Journée Olympique" en juin dernier. <i>Base de remboursement : 288 €</i> <i>NB : prise en charge à titre exceptionnel de cette demande malgré un montant de remboursement inférieur à 100 € car cette opération a été menée dans le cadre des actions "Paris 2024" et plus particulièrement à destination des écoles labellisées "Génération 2024"</i>	86 €
Association Saint-Viance Loisirs	SSN Vézère Passion Pays d'Uzerche → organisation d'un mini-séjour pour les enfants de l'ALSH pour leur permettre de découvrir les sports nature : escalade, canoë, paddle, course d'orientation et VTT, en juillet 2021. <i>Base de remboursement : 636 €</i>	191 €
Collège Albert Thomas - Egletons	SSN Ventadour Lac de la Valette → sortie dans le cadre du dispositif "vacances apprenantes" en juillet et août 2021. <i>Base de remboursement : 660 €</i>	198 €
TOTAL :		1 561 €

Article 9 : Sont décidées dans le cadre de l'enveloppe 2021 "*fonds d'aide au développement des sports nature*", les subventions d'investissement suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Nature de l'investissement</i>	<i>Montant proposé</i>
Haute Corrèze Kayak Club Station Sports Nature "Haute-Corrèze"	Acquisition de matériel : canoë-kayak, tir à l'arc, VTT, escalade, parcours acrobatique en hauteur et sarbacane. Coût TTC de l'investissement : 6 677,82 €.	2 000 €

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Nature de l'investissement</i>	<i>Montant proposé</i>
Kayak Club Tulliste Station Sports Nature "Pays de Tulle"	Acquisition de matériel : matériel nautique (kayak et stand-up paddle) et pour le tir à l'arc. Coût TTC de l'investissement : 1 355,97 €.	407 €
Station Sports Nature "Vézère Monédières"	Acquisition de matériel : nautique (canoë-kayak) ainsi que pour divers activités sports de nature (VTT, tir à l'arc, course d'orientation, fitness). Coût TTC des investissements : 7 155,2 €.	2 000 €
TOTAL :		4 407 €

Article 10 : Sont décidées dans le cadre de l'enveloppe 2021 " *entretien et balisage des itinéraires de randonnée du PDIPR*", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Commune de Ménoire	Entretien et balisage de 2 circuits inscrits au PDIPR, pour une longueur totale de 20,5 km. Entretien réalisé en régie par la commune.	369 €
Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne	Entretien et balisage des 28 circuits de randonnée inscrits au PDIPR, pour une longueur totale de 249,50 km. Le montant de cette opération s'élève à 21 049,36 € HT. Travaux réalisés par un prestataire.	6 315 €
TOTAL :		6 684 €

Article 11 : Les aides octroyées aux articles 6 et 7 susvisés seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en totalité, après la légalisation de la présente décision.

Article 12 : Les aides octroyées aux articles 1^{er}, 8, 9 et 10 susvisés seront versées selon les modalités définies dans le règlement financier adopté par la Collectivité.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.2
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 24 septembre 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210924-3127-DE-1-1

Affiché le : 24 septembre 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

CONTRAT D'OBJECTIFS
MISSIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
❧ ❧
Saison 2021/2022

Vu les délibérations du Conseil départemental du 23 Avril 2021,
et de la Commission Permanente du 24 Septembre 2021

et conformément aux dispositions sur les aides publiques aux clubs sportifs professionnels
notamment aux dispositions des articles L113-2 et R113-1 et suivants du Code du Sport

Il est passé

entre :

le Conseil Départemental de la Corrèze,
représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE,
ci-après dénommé : le Conseil Départemental

Et :

La Société Anonyme Sportive Professionnelle (S.A.S.P.)
"Club Athlétique Brive Corrèze Limousin"
représentée par son Directeur Général Délégué,
Monsieur Xavier RIC,
ci-après dénommée : le Partenaire

le présent contrat d'objectifs arrêté comme suit :

Le Conseil Départemental a souhaité soutenir spécifiquement l'activité de la SASP "CLUB ATHLETIQUE BRIVE CORREZE LIMOUSIN RUGBY" au regard de ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article L113-2 du Code du Sport.

ARTICLE 1 : OBJET DU PARTENARIAT

L'objet de cette convention est de définir pour la saison 2021/2022, les conditions d'un partenariat étroit entre le Conseil Départemental et la SASP CABCL pour la réalisation de missions d'intérêt général, définies en commun.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental s'engage à garantir au Partenaire une **aide financière de 98 000 €**.

Cette aide financière fera l'objet de trois versements :

- 50 % à la signature de la présente convention,
- 35 % au 1^{er} février 2022,
- et le solde, soit 15 %, au plus tard le 30 Mai 2022, après production de la demande de versement du solde de l'aide financière et du compte de résultat prévisionnel produit à la DNACG.

Les documents suivants devront être remis au Conseil Départemental, avant le 31 décembre 2021 :

- le compte de résultat, ses annexes et le bilan certifié de l'exercice 2020/2021,
- le budget prévisionnel de la saison en cours (2021/2022).

Enfin, le bilan des actions menées dans le cadre des missions d'intérêt général définies dans la présente convention devra être fourni en fin de saison.

Par ailleurs, pour mettre en valeur son image, le Conseil Départemental mettra en œuvre différentes actions de communication à caractère promotionnel définies dans un marché de prestations de services distinct.

NB : Il faut noter que le montant global des subventions publiques (Ville + Département + Région) prévu pour la saison 2021/2022 est inférieur au maximum autorisé (2,3 M€) conformément aux dispositions de la loi (article L122-1 du Code du Sport).

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

En contrepartie de l'aide apportée par le Conseil Départemental, le Partenaire s'engage à participer à la promotion du sport et du rugby en particulier sur tout le territoire départemental en répondant ainsi aux missions d'intérêt général telles que définies par l'article 19-3 de la loi du 16 Juillet 1984 modifiée. Cet article prévoit, en outre, que les missions d'intérêt général concernent :

- la formation ; le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans des centres de formation agréés ;
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

A. Formation ; perfectionnement et insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis au sein du centre de formation

Le Partenaire s'engage à fournir une formation générale et sportive de qualité aux jeunes sportifs dans le respect du cahier des charges établi par la Fédération Française de Rugby et selon les modalités exposées dans la convention de formation conclue individuellement entre chaque jeune sportif et le Centre de Formation. Le Partenaire s'engage à mettre tous les moyens nécessaires en œuvre pour garder son label fédéral.

B. Actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale :

1. Challenge Conseil départemental du Jeune Buteur

Soucieux d'aider à la formation des jeunes licenciés de son département, le Conseil Départemental de la Corrèze – en étroite relation avec le Comité Départemental de Rugby 19 – a mis en place en 2007 un challenge visant à développer les qualités de technique de jeu au pied chez les jeunes joueurs.

Ainsi, la remise des prix de la 14^{ème} édition du "Challenge Conseil Départemental du Jeune Buteur" se déroulera à la mi-temps du dernier match à domicile du CABCL (*en principe, le week-end du 21 mai, contre Toulouse*).

Au préalable, une phase de sélection se sera déroulée, le mercredi après-midi précédant la rencontre, sur le terrain Amédée Domenech, à Brive.

Pour cela, le Partenaire s'engage à :

- ✓ désigner un joueur "emblématique" comme Parrain du Challenge,
- ✓ assurer la présence du Parrain ainsi que 4 à 6 autres joueurs (botteurs) issus de son effectif professionnel, lors de l'après-midi de sélection, afin notamment de donner des conseils aux participants et de faire des démonstrations...
- ✓ mettre à la disposition du Conseil Départemental le terrain Amédée Domenech (terrain d'honneur), pour cet après-midi de sélection (2 heures au minimum),
- ✓ mettre des vestiaires à la disposition des participants,
- ✓ prêter si besoin du matériel de type plots, ballons... ,
- ✓ permettre la remise des prix, sur le terrain Amédée Domenech, à la mi-temps du match défini ci-dessus.

Le Conseil Départemental s'engage de son côté à désigner un nombre nécessaire d'encadrants, issus du Comité Départemental de rugby, afin que cette sélection se passe dans les meilleures conditions possibles.

II. Actions diverses :

Au cours de la saison 2021/2022, le Conseil Départemental pourra faire appel au Partenaire afin de mobiliser ses joueurs professionnels et/ou son staff technique pour la mise en place de différentes actions d'intérêt général, telles que :

- **l'accueil de jeunes au sein de ses structures** (issus de quartiers sensibles ou collégiens notamment ceux des 3 sections sportives rugby corréziennes) avec visite des installations sportives, médicales et administratives et un moment de rencontre et d'échanges ;
- **présence de joueurs professionnels à une ou plusieurs manifestations**, de toute nature : sportive, culturelle, caritative ou éducative, organisées par le Conseil Départemental ou avec son partenariat (exemple : présence sur un stand à l'occasion d'un salon se tenant sur le bassin de Brive, présence sur un plateau de rugby organisé par le Comité Départemental, intervention au sein d'un collège...)
- **mise à disposition du staff technique ou administratif** pour l'organisation d'une soirée d'information en direction des éducateurs corréziens ou de dirigeants de club.

Le Conseil Départemental s'engage à tenir compte des impératifs du calendrier sportif et en informer le Partenaire suffisamment à l'avance afin que cette mobilisation s'effectue dans les meilleures conditions et ne gêne en rien la préparation et l'entraînement des joueurs concernés.

III. Les matches en "Challenge Cup Europe" :

Le partenaire s'engage à fournir 270 places en tribune Elie Pebeyre pour les 3 rencontres en "Challenge Cup Europe" (3x90).

C. Mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence

Dans ce cadre, le Partenaire s'engage :

- à mettre en place les dispositifs de sécurité nécessaires et/ou imposés légalement (fouille des sacs...) les jours de match,
- à organiser des actions de formation en direction de l'ensemble des personnels bénévoles chargés de l'accueil du public et de la sécurité dans l'enceinte du Stadium,
- à diffuser des messages sonores et/ou audiovisuels en faveur du fair-play au cours des matchs.

Par ailleurs, les joueurs salariés de la SASP s'engagent à avoir un comportement conforme à l'éthique sportive (ni violence, ni dopage) et exemplaire. Ainsi, le Partenaire s'engage à participer à la lutte contre le dopage en mettant en place différentes actions auprès de ses joueurs telles que des réunions d'information par exemple.

D. Attente spécifique du Département ne relevant pas de l'intérêt général

✓ Stage à l'Espace 1000 Sources Corrèze

Le Conseil Départemental encourage le club dans son ensemble (section professionnelle, club amateur et centre de formation) à faire de l'Espace 1000 Sources Corrèze son lieu-ressources complémentaire des infrastructures brivistes.

La section professionnelle s'engage à effectuer **un stage au moins une fois dans l'année** au cours duquel une opération de promotion et de relations publiques autour du partenariat entre le CA Brive Corrèze Limousin et le Conseil départemental sera organisée.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention expirera à la fin de la saison de rugby 2021/2022.

Fait en deux exemplaires, à Tulle, le

**Pour le Partenaire
Le Directeur Général Délégué,**

**Pour le Conseil départemental,
Le Président,**

Xavier RIC

Pascal COSTE

Réunion du 24 septembre 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS 2021 AUX COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PAR LES COLLEGES PUBLICS

RAPPORT

Conformément aux lois de décentralisation de 1982 et 1983, le Département est en charge de la gestion des 25 collèges publics. A ce titre il doit leur fournir les infrastructures et équipements permettant de dispenser les enseignements et les formations de toute nature figurant aux programmes officiels, dont l'éducation physique et sportive.

Aussi, le Conseil Départemental, lors de sa réunion en date du 23 avril dernier, délibération n° 107, a :

- d'une part, arrêté les règles et le barème d'attribution des dotations forfaitaires applicables à toutes les communes et intercommunalités qui autorisent l'accès à leurs installations sportives (gymnase, piscine, équipements de plein air...) pour la pratique sportive des collégiens ;
- d'autre part, conditionné les aides aux collectivités bénéficiaires, à la mise à disposition de l'équipement subventionné à titre totalement gratuit au profit des collèges utilisateurs et ce, pendant une durée de 10 ans à compter de la date de notification de l'arrêté portant octroi de la subvention départementale pour la construction ou la rénovation dudit équipement.

Pour mémoire, les forfaits à prendre en compte en fonction de la nature des équipements utilisés sont les suivants :

- ↳ Forfait Gymnase : 350 € annuels
- ↳ Forfait Piscine : 500 € annuels
- ↳ Forfait Équipements Plein air : 175 € annuels.

Je précise également que chaque commune, structure intercommunale ou communauté de communes, ne pourra prétendre qu'une seule fois à chaque contribution forfaitaire quel que soit le nombre d'équipements de même nature utilisés.

En revanche, si plusieurs collèges utilisent le même équipement communal, l'indemnité sera calculée au prorata du nombre de collèges bénéficiaires.

Par ailleurs, dans le cadre du dispositif contractuel départemental - Contrat de Solidarité Communale et Contrat de Cohésion des Territoires, il sera proposé à la Commission permanente du 24 septembre 2021 la reconduction de la règle suivante pour 2021-2023 :

"Toute attribution de subvention au titre de la politique contractuelle départementale 2018-2020, d'aides aux équipements sportifs (catégories 4 et 5 pour les projets à vocation sportive), obligera la collectivité bénéficiaire à certifier lors de sa demande de versement, la mise à disposition de son équipement sportif subventionné à titre totalement gratuit au profit des collègues utilisateurs et ce, pendant une durée de 10 ans à compter de la date de notification de l'arrêté portant octroi de la subvention."

Je vous propose pour l'année 2021 d'attribuer aux communes ou structures intercommunales énumérées ci-dessous une indemnité forfaitaire calculée comme suit :

BENEFICIAIRES (COMMUNES ou INTERCOMMUNALITES)	INDEMNITES A VERSER SELON LA NATURE DE L'EQUIPEMENT SPORTIF			
	GYMNASE	PISCINE	EQUIPEMENTS PLEIN AIR	TOTAL
ALLASSAC	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
ARGENTAT	350,00 €		175,00 €	525,00 €
BEAULIEU	350,00 €		175,00 €	525,00 €
Communauté de communes MIDI CORREZIEN	700,00 €	1 000,00 €	175,00 €	1 875,00 €
Collège de MEYSSAC	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
Collège de BEYNAT	350,00 €			350,00 €
Collège de BEAULIEU		500,00 €		500,00 €
BEYNAT			175,00 €	175,00 €
BORT LES ORGUES		500,00 €	175,00 €	675,00 €
BRIVE :	1 400,00 €	2 500,00 €	875,00 €	4 775,00 €
Collège de LARCHE *	350,00 €			350,00 €
Collège CABANIS		500,00 €	175,00 €	675,00 €
Collège JEAN LURCAT	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
Collège JEAN MOULIN	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
Collège ROLLINAT	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
Collège ARSONVAL		500,00 €	175,00 €	675,00 €

CORREZE	350,00 €			350,00 €
EGLETONS	350,00 €		175,00 €	525,00 €
Communauté de communes VENTADOUR - EGLETONS MONEDIERES (<i>collège d'EGLETONS</i>)		500,00 €		500,00 €
LARCHE			175,00 €	175,00 €
Syndicat intercommunal du collège de LARCHE (<i>collège de LARCHE</i>)	350,00 €	500,00 €		850,00 €
LUBERSAC	350,00 €		175,00 €	525,00 €
Communauté de Communes du pays de Lubersac Pompadour (<i>collège de LUBERSAC</i>)		500,00 €		500,00 €
Haute Corrèze Communauté (<i>collège de MERLINES</i>)			175,00 €	175,00 €
MEYMAC	350,00 €		175,00 €	525,00 €
NEUVIC	350,00 €			350,00 €
OBJAT	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
SEILHAC	350,00 €		175,00 €	525,00 €
TREIGNAC	350,00 €		175,00 €	525,00 €
TULLE :	350,00 €		175,00 €	525,00 €
<i>Collège CLEMENCEAU TULLE</i>			175,00 €	175,00 €
<i>Collège VICTOR HUGO TULLE</i>	350,00 €			350,00 €
TULLE AGGLO		1 500 €		1 500,00 €
<i>Collège de SEILHAC</i>		500,00 €		500,00 €
<i>Collège CLEMENCEAU TULLE</i>		500,00 €		500,00 €
<i>Collège VICTOR HUGO TULLE</i>		500,00 €		500,00 €
USSEL :	0,00 €	1 500 €	0,00 €	1 500,00 €
<i>Collège de MERLINES</i>		500,00 €		500,00 €
<i>Collège de MEYMAC</i>		500,00 €		500,00 €
<i>Collège d'USSEL</i>		500,00 €		500,00 €
UZERCHE	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
TOTAL	7 000 €	10 000 €	3 675 €	20 675 €

--	--	--	--	--

** Utilisation du mur d'escalade du gymnase communal de la ville de BRIVE depuis la rentrée 2015 (LP LAVOISIER)*

Une enveloppe pluriannuelle de fonctionnement d'un montant de 272 708 € a été votée, pour l'exercice 2021, au titre des aides complémentaires aux dépenses de fonctionnement des collèges publics. Une enveloppe d'un montant de 22 000 € a été réservée pour l'attribution de ces dotations pour l'utilisation des équipements sportifs communaux.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 20 675 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS 2021 AUX COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PAR LES COLLEGES PUBLICS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les dotations dues par le Conseil départemental au titre de l'utilisation des installations sportives communales ou intercommunales par les élèves des collèges d'enseignement public sont fixées tel qu'il suit pour l'année 2021 :

BENEFICIAIRES (COMMUNES ou INTERCOMMUNALITES)	INDEMNITES A VERSER SELON LA NATURE DE L'EQUIPEMENT SPORTIF			
	GYMNASSE	PISCINE	EQUIPEMENTS PLEIN AIR	TOTAL
ALLASSAC	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
ARGENTAT	350,00 €		175,00 €	525,00 €
BEAULIEU	350,00 €		175,00 €	525,00 €
Communauté de communes MIDI CORREZIEN	700,00 €	1 000,00 €	175,00 €	1 875,00 €
<i>Collège de MEYSSAC</i>	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
<i>Collège de BEYNAT</i>	350,00 €			350,00 €
<i>Collège de BEAULIEU</i>		500,00 €		500,00 €
BEYNAT			175,00 €	175,00 €
BORT LES ORGUES		500,00 €	175,00 €	675,00 €
BRIVE :	1 400,00 €	2 500,00 €	700,00 €	4 775,00 €
<i>Collège de LARCHE *</i>	350,00 €			350,00 €
<i>Collège CABANIS</i>		500,00 €	175,00 €	675,00 €
<i>Collège JEAN LURCAT</i>	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
<i>Collège JEAN MOULIN</i>	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
<i>Collège ROLLINAT</i>	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €

<i>Collège ARSONVAL</i>		500,00€	175,00 €	675,00 €
CORREZE	350,00 €			350,00 €
EGLETONS	350,00 €		175,00 €	525,00 €
Communauté de communes VENTADOUR - EGLETONS MONEDIERES (collège d'EGLETONS)		500,00 €		500,00 €
LARCHE			175,00 €	175,00 €
Syndicat intercommunal du collège de LARCHE (collège de LARCHE)	350,00 €	500,00 €		850,00 €
LUBERSAC	350,00 €		175,00 €	525,00 €
Communauté de Communes du pays de Lubersac Pompadour (collège de LUBERSAC)		500,00 €		500,00 €
Haute Corrèze Communauté (collège de MERLINES)			175,00 €	175,00 €
MEYMAC	350,00 €		175,00 €	525,00 €
NEUVIC	350,00 €			350,00 €
OBJAT	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
SEILHAC	350,00 €		175,00 €	525,00 €
TREIGNAC	350,00 €		175,00 €	525,00 €
TULLE :	350,00 €		175,00 €	525,00 €
<i>Collège CLEMENCEAU TULLE</i>			175,00 €	175,00 €
<i>Collège VICTOR HUGO TULLE</i>	350,00 €			350,00 €
TULLE AGGLO		1 500 €		1 500,00 €
<i>Collège de SEILHAC</i>		500,00 €		500,00 €
<i>Collège CLEMENCEAU TULLE</i>		500,00 €		500,00 €
<i>Collège VICTOR HUGO TULLE</i>		500,00 €		500,00 €
USSEL :	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
<i>Collège de MERLINES</i>		500,00 €		500,00 €
<i>Collège de MEYMAC</i>		500,00 €		500,00 €
<i>Collège d'USSEL</i>		500,00 €		500,00 €
UZERCHE	350,00 €	500,00 €	175,00 €	1 025,00 €
TOTAL	7 000,00 €	10 000,00 €	3 675,00 €	20 675,00 €

* Utilisation du mur d'escalade du gymnase communal de la ville de BRIVE - du LP LAVOISIER - depuis la rentrée 2015 -

Article 2 : Le paiement interviendra en une seule fois après délibération de la Commission Permanente.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 24 septembre 2021
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210924-3013-DE-1-1
Affiché le : 24 septembre 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt quatre septembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL, Monsieur Eric ZIOLO

Pouvoir :

Monsieur Didier MARSALEIX à Madame Patricia BUISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 24 septembre 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PUBLICS - APPROBATION DES TARIFS 2022 DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

RAPPORT

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental a harmonisé l'ensemble des tarifs appliqués aux familles pour la restauration et pour l'internat, mais également les tarifs de restauration appliqués à la communauté éducative.

Ainsi, depuis la décision de la Commission Permanente du 11 décembre 2015, les tarifs de restauration sont identiques dans les 22 collèges dont la restauration relève de la compétence du Département (pour 3 collèges : Neuvic, Cabanis et Arsonval, la restauration est assurée par un lycée).

Le Département reste engagé dans la sécurité alimentaire concernant la préparation de 1,6 million de repas servis ou exportés par an.

Par ailleurs, la collectivité renforce chaque année ses actions concernant la restauration scolaire : qualité nutritionnelle, éducation alimentaire, emploi des produits locaux et bio. De plus, elle assure la formation des personnels et la modernisation des demi-pensions.

Au titre de l'année 2022, je vous propose d'appliquer une augmentation de 1,75 % à l'ensemble des tarifs (collégiens et commensaux), en lien avec la hausse des prix de l'alimentation et de l'énergie, et selon les montants suivants :

<u>COLLEGIENS</u>	<u>TARIFS RESTAURATION - INTERNAT 2022</u>
<u>1 - FORFAIT 5 JOURS</u>	
Prix unitaire du repas	2.90 €
<u>2 - FORFAIT 4 JOURS</u>	
Prix unitaire du repas	3.10 €
<u>3 - TICKET JOURNALIER</u> - (pour les élèves externes et pour les demi-pensionnaires 4 jours qui auraient besoin de déjeuner au self certains mercredis (ex : activité sportive du type UNSS)).	
Prix unitaire du repas	3.85 €
<u>4 - TARIFS INTERNAT 2022</u>	
* forfait 3 nuits : Prix de la nuitée	8.10 €
* forfait 4 nuits : Prix de la nuitée	7.15 €

<u>COMMUNSAUX & COMMUNAUTE EDUCATIVE</u>	<u>TARIFS RESTAURATION 2022</u>
•Agents du Département en résidence	2.55 €
•Autres agents	4.85 €
•Contrats aidés	2.55 €
•AED	2.55 €
•Personnel Education Nationale Indice \leq 400	3.65 €
•Personnel Education Nationale Indice 401 - 500 ou personnel GRETA	4.25 €
•Personnel Education Nationale indice \geq 500	5.25 €
•Hôtes de passage	6.30 €
•Repas exceptionnel	10.35 €

De plus, je rappelle que 9 collèges de notre département assurent également un service de restauration pour des écoles primaires et/ou maternelles.

A ce jour, ces tarifs n'ont pas encore été arrêtés par les Conseils d'administration des collèges sur proposition des principaux. Aussi je vous propose, conformément à l'article R. 531-52 du Code de l'Éducation, de les approuver, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous, sur la base des tarifs fixés pour 2021. Si un ou plusieurs de ces tarifs venaient à être modifiés, ils seraient de nouveau soumis à l'examen de la Commission Permanente.

<u>ECOLES PRIMAIRES ET/ OU MATERNELLES - TARIFS 2022</u>	
<u>COLLEGES</u>	<u>ECOLES PRIMAIRES/MATERNELLES</u>
BEAULIEU	2.90 €
BEYNAT	2.55 €
CORREZE	2.60 €
MERLINES	2.65 €
MEYMAC - 2 tarifs	
* Elèves résidant sur la commune	2.60 €
* Elèves résidant sur une autre commune	2.80 €
MEYSSAC	2.95 €
SEILHAC	2.70 €
TREIGNAC	2.34 €
USSEL	3.65 €

Enfin, s'agissant des modalités de gestion du service de restauration et d'hébergement (ex FARPI), et la participation des usagers à la rémunération des charges de personnel de ce service, pour 2022, je vous propose de reconduire le taux de participation de 22,5 % qui s'applique à l'ensemble des recettes de restauration.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

COLLEGES PUBLICS - APPROBATION DES TARIFS 2022 DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : les tarifs de restauration dans les collèges publics pour l'année 2022 concernant :

- les collégiens - tarifs de restauration scolaire - (forfaits DP 5 jours et DP 4 jours et ticket journalier)
- les collégiens - tarif internat (forfaits)
- les commensaux et la communauté éducative

sont approuvés ainsi qu'il suit :

<u>COLLEGIENS</u>	<u>TARIFS RESTAURATION - INTERNAT 2022</u>
<u>1 - FORFAIT 5 JOURS</u>	
Prix unitaire du repas	2.90 €

<u>2 - FORFAIT 4 JOURS</u>	
Prix unitaire du repas	3.10 €
<u>3 - TICKET JOURNALIER</u> - <i>(pour les élèves externes et pour les demi-pensionnaires 4 jours qui auraient besoin de déjeuner au self certains mercredis (ex : activité sportive du type UNSS)).</i>	
Prix unitaire du repas	3.85 €
<u>4 - TARIFS INTERNAT 2022</u>	
* forfait 3 nuits : Prix de la nuitée	8.10 €
* forfait 4 nuits : Prix de la nuitée	7.15 €

<u>COMMENSAUX & COMMUNAUTE EDUCATIVE</u>	<u>TARIFS RESTAURATION 2022</u>
•Agents du Département en résidence	2.55 €
•Autres agents	4.85 €
•Contrats aidés	2.55 €
•AED	2.55 €
•Personnel Education Nationale Indice ≤ 400	3.65 €
•Personnel Education Nationale Indice 401 - 500 ou personnel GRETA	4.25 €
•Personnel Education Nationale indice ≥ 500	5.25 €
•Hôtes de passage	6.30 €
•Repas exceptionnel	10.35 €

Article 2 : les tarifs de restauration pour les élèves des écoles primaires et/ou maternelles pour l'année 2022 sont approuvés ainsi qu'il suit pour les 9 collèges concernés. Si un ou plusieurs de ces tarifs venaient à être modifiés, ils seraient de nouveau soumis à l'examen de la Commission Permanente :

<u>ECOLES PRIMAIRES ET/ OU MATERNELLES - TARIFS 2022</u>	
<u>COLLEGES</u>	<u>ECOLES PRIMAIRES/MATERNELLES</u>
BEAULIEU	2.90 €
BEYNAT	2.55 €
CORREZE	2.60 €
MERLINES	2.65 €
MEYMAC - 2 tarifs	
* Elèves résidant sur la commune	2.60 €
* Elèves résidant sur une autre commune	2.80 €
MEYSSAC	2.95 €
SEILHAC	2.70 €
TREIGNAC	2.34 €
USSEL	3.65 €

Article 3 : Pour la participation des usagers à la rémunération des charges de personnel du service de restauration et d'hébergement, le taux de participation de 22,5 % est reconduit pour l'exercice 2022. Ce taux s'applique à l'ensemble des recettes de restauration.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 24 septembre 2021
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210924-3014-DE-1-1
Affiché le : 24 septembre 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Réunion du 24 septembre 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2022-2023-2024 AVEC L'ODCV - NOUVELLE REPARTITION DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE ET ORGANISATION DES CLASSES INTEGRATION 6ÈME.

RAPPORT

L'Œuvre Départementale des Centres de Vacances (ODCV) bénéficie chaque année d'un accompagnement financier du Conseil Départemental pour mettre en place des séjours et des activités, notamment à La Martière à l'île d'Oléron, aux Chalets des Aiguilles à Chamonix et à l'Espace 1000 Sources à Bugeat, en faveur des jeunes Corrèziens et de leurs familles. Les objectifs attendus par le Conseil Départemental en termes d'offres de séjours, de fréquentation et de propositions d'activités pour tous les publics corrèziens (enfants, jeunes, familles) sont définis dans la convention quadriennale de partenariat 2021-2022-2023-2024.

L'Assemblée plénière, lors de sa réunion du 27 novembre 2020, a renouvelé la convention et fixé les orientations budgétaires pour l'année 2021. L'enveloppe globale est de 328 000 € répartis comme suit :

- les séjours en classes de découverte : 222 000 €
- les séjours intégration des classes de 6ème : 52 000 €
- les aides aux séjours jeunes et familles : 54 000 €

La pandémie liée à la COVID 19 a entraîné, pour la 2^{ème} année consécutive, une forte perturbation des activités de l'ODCV. Le contexte sanitaire et les protocoles gouvernementaux en vigueur n'ont pas permis l'organisation des classes découvertes prévues entre janvier et fin avril 2021.

Aussi, une nouvelle répartition de l'enveloppe budgétaire a été soumise et votée à la Commission Permanente du 7 mai 2021, ce qui a permis la mise en place d'un programme d'actions exceptionnelles en faveur des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) avec l'organisation de séjours sur les trois sites.

Les classes de découverte prévues entre début mai et mi-juin 2021 n'ont pu être maintenues pour les mêmes raisons sanitaires.

Je vous propose de valider le détail des réorientations de ce partenariat pour l'année

2021 présenté ci-dessous :

1. LE PROGRAMME CLASSES DE DECOUVERTE

Les classes de découverte permettent, dans le cadre d'un projet pédagogique validé par l'Éducation Nationale, à des élèves de primaire d'effectuer un séjour de 3 à 8 jours sur l'un des 3 sites. Dans le cadre du Plan départemental, l'ODCV bénéficie d'une aide du Conseil Départemental à hauteur de 40 % pour l'organisation de ces séjours. Les séjours se déroulent de janvier à juin.

Lors de la Commission Permanente du 7 mai dernier, une partie du reliquat, initialement fléché vers les classes de découverte, a été réaffectée dans le cadre de l'avenant n°1 pour l'organisation de séjours au profit des mineurs confiés à l'ASE pendant les vacances scolaires de printemps, d'été et de la Toussaint.

Cette année, les élèves des établissements scolaires d'AYEN et de MEYSSAC ont pu bénéficier d'un séjour aux Chalets des Aiguilles à Chamonix du 20 au 25 juin dernier.

Des journées découvertes sur le site de BUGEAT ont également été organisées en juin pour les élèves des écoles d'ARGENTAT, de SAINT-HILAIRE-PEYROUX, de DAMPNIAT et de Jules Romains à BRIVE.

Les séjours classes découverte qui n'ont pu être organisés sur la période de mai à juin dernier génèrent un reliquat évalué à 70 000 €.

Je vous propose de réaffecter ce reliquat initialement prévu pour les classes découvertes dans le cadre de l'avenant n°2 au programme suivant :

2. LE PROGRAMME CLASSES INTEGRATION 6^{ème}

Ces séjours classes d'intégration 6^{ème} d'une durée de 2 à 5 jours sont organisés par l'ODCV sur les trois sites, cités précédemment, et se déroulent entre la rentrée de septembre et les vacances de la Toussaint. Le Conseil Départemental accorde un financement à hauteur de 65 % du coût du séjour.

Ces séjours, agréés par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, sont reconnus comme un dispositif favorisant l'adaptation des élèves de 6^{ème} à leur nouvel environnement. Les collégiens, encadrés par une équipe d'enseignants et dans le respect des règles sanitaires en vigueur, partagent et réalisent un projet commun conformément aux programmes d'enseignement et autour des objectifs suivants :

- impulser une dynamique positive en multipliant les temps d'échange et en proposant des activités fédératrices, et contribuer ainsi à la cohésion du groupe
- comprendre les relations (formelles et informelles) au sein du collège et aider les élèves à comprendre la "bonne" décision au regard des situations rencontrées lors de leur scolarité.

Pour la rentrée scolaire 2021, je vous soumetts les candidatures de 6 collèges corréziens retenus par la Commission Départementale tripartite (DSDEN, ODCV et Conseil départemental) qui a validé les demandes de séjours à La Martière à l'île d'Oléron et aux Chalets des Aiguilles à Chamonix.

- o Classes intégration 6^{ème} à Oléron sur une durée de 4 jours :
 - Collège Armande Baudry à SEILHAC : séjour du 21 au 24 septembre - 3 classes / 78 collégiens
 - Collège André Fargeas à LUBERSAC : séjour du 5 au 8 octobre - 3 classes / 80 collégiens
 - Collège Gaulcem Faïdit à UZERCHE : séjour du 12 au 15 octobre - 3 classes / 80 collégiens

- o Classes intégration 6^{ème} à Chamonix sur une durée de 5 jours :
 - Collège la Triouzoune à NEUVIC : séjour du 13 au 17 septembre - 2 classes / 45 collégiens
 - Collège Lakanal à TREIGNAC : séjour du 20 au 24 septembre - 2 classes / 46 collégiens
 - Collège Léon Dautrement à MEYSSAC : séjour du 27 septembre au 1^{er} octobre - 2 classes / 50 collégiens.

Le programme des classes d'intégration 6^{ème} pour l'année 2021 comprend 15 classes et 379 collégiens.

Le total des financements pour les séjours référencés ci-dessus s'élève à 81 000 €.

3. LES SEJOURS JEUNES ET FAMILLES

Le présent rapport ne modifie pas les orientations budgétaires votées le 27 novembre 2020, pour le programme relatif aux séjours jeunes et familles, soit un montant de 54 000 €.

L'accompagnement financier du Conseil Départemental à l'ODCV pour l'année 2021 est inchangé

(328 000 €) et se décline selon la nouvelle répartition budgétaire suivante :

- les séjours en classes de découverte : 193 000 €
- les séjours intégration des classes de 6^{ème} : 81 000 €
- les aides aux séjours jeunes et familles : 54 000 €

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions en :

- approuvant l'avenant n°2 à la convention quadriennale tel que figurant en annexe au présent rapport : nouvelle répartition de l'enveloppe budgétaire et organisation des classes d'intégration 6^{ème} 2021

- et en m'autorisant à signer le dit avenant.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2022-2023-2024 AVEC L'ODCV - NOUVELLE REPARTITION DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE ET ORGANISATION DES CLASSES INTEGRATION 6ÈME.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont approuvés les termes de la nouvelle répartition budgétaire pour l'année 2021 modifiant la convention de partenariat 2021-2022-2023-2024 avec l'ODCV.

Article 2 : Les modifications des objectifs assignés à l'ODCV et spécifiés dans l'avenant n°2 à la convention de partenariat 2021-2022-2023-2024 sont arrêtées comme suit :

- Réaffectation d'une partie de l'enveloppe de 222 000 € destinée au programme "Classes de Découverte" vers le programme "Classes Intégration 6^{ème}".

Pour la rentrée scolaire 2021, 6 collèges corréziens bénéficieront de séjours à La Martière à l'île d'Oléron et aux Chalets des Aiguilles à Chamonix.

- Classes intégration 6^{ème} à Oléron sur une durée de 4 jours :
 - Collège Armande Baudry à SEILHAC : séjour du 21 au 24 septembre - 3 classes / 78 collégiens
 - Collège André Fargeas à LUBERSAC : séjour du 5 au 8 octobre - 3 classes / 80 collégiens
 - Collège Gaulcem Faïdit à UZERCHE : séjour du 12 au 15 octobre - 3 classes / 80 collégiens

- Classes intégration 6^{ème} à Chamonix sur une durée de 5 jours :
 - Collège la Triouzoune à NEUVIC : séjour du 13 au 17 septembre - 2 classes / 45 collégiens
 - Collège Lakanal à TREIGNAC : séjour du 20 au 24 septembre - 2 classes / 46 collégiens
 - Collège Léon Dautrement à MEYSSAC : séjour du 27 septembre au 1^{er} octobre - 2 classes / 50 collégiens

Le total des financements pour les séjours d'intégration 6^{ème} référencés ci-dessus s'élève à 81 000 €.

Article 3 : Monsieur le Président du Département est autorisé à revêtir de sa signature l'avenant n° 2 à la convention de partenariat 2021-2024 annexé à la présente décision.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 24 septembre 2021
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210924-3016-DE-1-1
Affiché le : 24 septembre 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

AVENANT N°2 - ANNEE 2021
CONVENTION PARTENARIALE
CONSEIL DEPARTEMENTAL
ŒUVRE DEPARTEMENTALE DES CENTRES DE VACANCES
2021-2022-2023-2024

Suite à la crise sanitaire, les articles 2 et 3 portés à la convention quadriennale 2021-2022-2023-2024, concernant l'organisation des missions et les participations financières du Département sont modifiés comme suit pour l'année 2021 afin d'ajouter de nouvelles missions à destination de publics ciblés :

ARTICLE 2 : LES OBJECTIFS DU PARTENARIAT

- Actions exceptionnelles pour l'année 2021 concernant le programme "Classes découvertes" :

Un programme de séjours pour les mineurs confiés à l'ASE a été validé dans l'annexe 1 de la convention (2021-2022-2023-2024).

- Séjours d'intégration 6^{ème}

Ces séjours classes d'intégration 6^{ème} se déroulent entre la rentrée de septembre et les vacances de la Toussaint. Le Conseil Départemental accorde un financement à hauteur de 65 % du coût du séjour.

Pour la rentrée scolaire 2021, les candidatures de 6 collèges corréziens sont retenues pour des séjours de 4 jours à La Martière à l'île d'Oléron et des séjours de 5 jours aux Chalets des Aiguilles à Chamonix.

ARTICLE 3 : SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

L'accompagnement financier du Conseil Départemental pour l'année 2021 est changé et se décline selon les modalités suivantes :

➤ **les séjours en classes de découvertes** : la participation financière de 193 000 € est partiellement redéployée pour le financement des séjours pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance :

Le coût estimatif total de ces dispositions en faveur des enfants confiés à l'ASE est de 96 900 €.

➤ **les séjours intégration des classes de 6^{ème}** : la participation financière s'élève à 81 000 €.

➤ **les séjours jeunes et familles** : la participation financière s'élève à 54 000 €.

Les modalités de versement de ces crédits sont inchangées.

Le Conseil Départemental s'engage à maintenir et redéployer, conformément à la convention précitée, son accompagnement financier global pour l'année 2021 à hauteur de 328 000 €.

Fait à Tulle

Le

Thierry BENAETH

Michelle LAURENT-BRUZY

Pascal COSTE

Directeur Général de l'ODCV
Départemental

Présidente de l'ODCV

Président du Conseil

Réunion du 24 septembre 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CESSION PAR LE DEPARTEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NON BATIE ISSUE DU DOMAINE PUBLIC - RD 901 - COMMUNE DE CONCEZE (19350)

RAPPORT

Une personne physique a déposé une demande d'acquisition d'un surplus d'emprise de la route départementale n°901 appartenant au Département et jouxtant sa propriété, sis commune de CONCEZE, dont un plan cadastral est ci-annexé.

Ce surplus d'emprise, nouvellement cadastré section A4 numéro 2163, d'une surface de 06a 90ca, appartient au domaine public départemental.

La direction des Routes a émis un avis favorable et a formulé certaines prescriptions quant à cette opération foncière (prescriptions à respecter concernant l'accès à l'emprise cédée depuis la route départementale n° 901 et en cas de construction d'un mur de clôture).

L'acquéreur est parfaitement informé de ces prescriptions et les a acceptées aux termes de la demande de cession, dûment régularisée par ses soins, le 17 Mars 2021.

Lesdites prescriptions seront expressément relatées dans l'acte authentique de vente.

Le prix de vente de SIX CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (690,00 Euros), convenu entre les parties, est conforme à l'estimation rendue par le service des Domaines en date du 23 Septembre 2020, dont une copie est ci-annexée (estimation : 1 €/m²).

Les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs, l'emprise sollicitée faisant partie du domaine public départemental, il convient préalablement à sa cession de procéder à sa désaffectation et à son déclassement.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- prononcer la désaffectation et le déclassement du surplus susvisé, en vue de son incorporation dans le domaine privé départemental et de son aliénation. La désaffectation et le déclassement prendront effet au jour de la vente.
- approuver la cession du surplus d'emprise aux conditions ci-dessus exposées,
- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 690 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CESSION PAR LE DEPARTEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NON BATIE ISSUE DU DOMAINE PUBLIC - RD 901 - COMMUNE DE CONCEZE (19350)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvés la désaffectation et le déclassement du surplus d'emprise, d'une superficie de 06a 90ca, dont le plan est ci-annexé, situé en bordure de la route départementale n° 901, sur la commune de CONCEZE, au droit de la propriété de l'acquéreur, en vue de son incorporation dans le domaine privé départemental et de son aliénation.

La désaffectation et le déclassement prendront effet au jour de la vente.

Article 2 : est approuvée la cession au profit de ce particulier, acquéreur aux présentes, de ce surplus d'emprise, nouvellement cadastré section A4 numéro 2163 d'une contenance de 06a 90ca, et les conditions associées ci-après détaillées :

- Prix de cession : 690,00€uros (conformément à l'estimation du service des Domaines du 23/09/2020),
- Les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents se rapportant à cette session.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 24 septembre 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210924-3051-DE-1-1

Affiché le : 24 septembre 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Réunion du 24 septembre 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CESSION PAR LE DEPARTEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NON BATIE ISSUE DU DOMAINE PUBLIC (DELAISSE RD 920) - COMMUNE DE MASSERET (19510)

RAPPORT

Deux personnes physiques ont déposé une demande d'acquisition d'un délaissé de la route départementale n° 920 appartenant au Département et jouxtant leur propriété, sis commune de MASSERET dont un plan cadastral est ci-annexé.

Ce délaissé d'une surface de 07a 58ca, appartient au domaine public départemental.

La direction des Routes a émis un avis favorable et n'a formulé aucune prescription particulière quant à cette opération foncière.

Conventionnellement entre les parties et compte-tenu que les acquéreurs entretiennent depuis plusieurs années l'emprise foncière, il a été convenu d'appliquer un abattement de 10% sur l'estimation rendue par le service des Domaines, en date du 04 Juin 2020, dont une copie est ci-annexée (estimation : 5 €/m²).

Par conséquent, le prix de vente est fixé à TROIS MILLE QUATRE CENT ONZE €EUROS (3 411,00 Euros).

Les frais de rédaction de l'acte sont à la charge des acquéreurs.

Par ailleurs, l'emprise sollicitée faisant partie du domaine public départemental, il convient préalablement à sa cession de procéder à sa désaffectation et à son déclassement.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- prononcer la désaffectation et le déclassement du délaissé susvisé, en vue de son incorporation dans le domaine privé départemental et de son aliénation. La désaffectation et le déclassement prendront effet au jour de la vente.
- approuver la cession du délaissé aux conditions ci-dessus exposées,
- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 3 411 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CESSION PAR LE DEPARTEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NON BATIE ISSUE DU DOMAINE PUBLIC (DELAISSE RD 920) - COMMUNE DE MASSERET (19510)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvés la désaffectation et le déclassement du délaissé de la route départementale n° 920, d'une superficie de 07a 58ca, dont le plan est ci-annexé, situé sur la commune de MASSERET, au droit de la propriété des acquéreurs, en vue de son incorporation dans le domaine privé départemental et de son aliénation.

La désaffectation et le déclassement prendront effet au jour de la vente.

Article 2 : est approuvée la cession au profit des deux personnes physiques, acquéreurs, de ce délaissé, en cours de numérotation au service du cadastre, d'une contenance de 07a 58ca, et les conditions associées ci-après détaillées :

- Prix de cession : 3 411,00 Euros (selon estimation du service des Domaines du 4 Juin 2020 avec abattement de 10%),
- Les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents se rapportant à cette session.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 24 septembre 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210924-3046-DE-1-1

Affiché le : 24 septembre 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

IDENTITE

Cette vente est consentie entre :

La Collectivité Territoriale dénommée **Département de la Corrèze**, dont l'adresse est à TULLE (19000), Hôtel du Département Marbot, identifiée au SIREN sous le numéro 221927205.

Et :

Monsieur Olivier, David PINGAUD, Sans emploi et Madame Aurore, Stéphanie SACREPAYE, Aide soignante, son épouse, demeurant ensemble à MASSERET (19510), 37, Route de Brive.

Nés savoir :

Monsieur PINGAUD à LA CHATRE (36), le 11 Novembre 1981,

Madame PINGAUD à SENS (89), le 12 Octobre 1980.

Mariés à la Mairie de MASSERET, le 17 Septembre 2011 sous le régime de la communauté d'acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification, ainsi déclaré.

Tous deux de nationalité française et résidents au sens de la réglementation fiscale en vigueur.

ACQUEREURS POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE PINGAUD- SACREPAYE.

Réunion du 24 septembre 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CESSION PAR LE DEPARTEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NON BATIE ISSUE DU DOMAINE PUBLIC - COMMUNE DE SERVIÈRES LE CHATEAU (19220)

RAPPORT

ELECTRICITE DE FRANCE a adressé au Département une demande d'acquisition d'une parcelle de terrain située sur le site de la chute hydroélectrique de la Glane sur la commune de SERVIÈRES LE CHÂTEAU.

Cette parcelle est déjà incorporée depuis longtemps au site de l'usine de la Glane et supporte le parking et une plateforme de l'usine.

Il s'agit donc de régulariser cette situation.

Un plan cadastral et un plan de division matérialisant l'emprise sollicitée sont annexés au rapport.

Cette parcelle, nouvellement cadastrée section B numéro 91, d'une contenance de 03a 45ca, appartient au domaine public départemental.

La direction des Routes a émis un avis favorable et n'a formulé aucune prescription particulière quant à cette opération foncière.

Le prix de vente de CENT DIX EUROS (110,00 Euros) convenu entre les parties est basé sur la valeur de 0,32 Euros/m² conformément à l'estimation rendue par le service des Domaines, en date du 07 Juin 2021, dont une copie est ci-annexée.

Les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs, l'emprise sollicitée faisant partie du domaine public départemental, il convient préalablement à sa cession de procéder à sa désaffectation et à son déclassement.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- prononcer la désaffectation et le déclassement de l'emprise susvisée, en vue de son incorporation dans le domaine privé départemental et de son aliénation ; la désaffectation et le déclassement prendront effet au jour de la vente.
- approuver la cession de l'emprise aux conditions ci-dessus exposées,
- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 110 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CESSION PAR LE DEPARTEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN NON BATIE ISSUE DU DOMAINE PUBLIC - COMMUNE DE SERVIÈRES LE CHATEAU (19220)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvés la désaffectation et le déclassement de l'emprise, nouvellement cadastrée section B numéro 91, d'une superficie de 03a 45ca, située sur la commune de SERVIÈRES LE CHÂTEAU (19220), au droit de la propriété d'ELECTRICITE DE FRANCE (usine de la chute hydroélectrique de la Glane), propriétaire riverain, acquéreur aux présentes, en vue de son incorporation dans le domaine privé départemental et de son aliénation.

La désaffectation et le déclassement prendront effet au jour de la vente.

Article 2 : est approuvée la cession au profit d'ELECTRICITE DE FRANCE de cette emprise, nouvellement cadastrée section B numéro 91, d'une contenance de 03a 45ca, et les conditions associées ci-après détaillées :

- Prix de cession : 110,00 Euros (conformément à l'estimation du service des Domaines du 07 Juin 2021),
- Les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents se rapportant à cette session.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 24 septembre 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210924-3036-DE-1-1

Affiché le : 24 septembre 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Réunion du 24 septembre 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ECHANGE FONCIER - RD 38 - COMMUNE DE BRIVE LA GAILLARDE (19100)

RAPPORT

Deux personnes physiques ont sollicité le Département afin de régulariser une situation foncière et de procéder à cette régularisation sous la forme d'échange.

Ces personnes sont propriétaires d'une parcelle de terrain non bâtie, cadastrée section CP numéro 958, d'une contenance de 83 ca (matérialisée en jaune sur le plan joint en annexe), située sur la commune de BRIVE LA GAILLARDE.

Cette parcelle supporte, depuis plusieurs années, partie de l'emprise de la RD38.

Afin de régulariser cette situation, ces personnes souhaitent que le Département se rende propriétaire de la parcelle susdésignée.

Les négociations amiables ont permis d'aboutir à une estimation de cette parcelle, soit TRENTE TROIS EUROS (33,00 Euros), fixée sur la base de 0,40 €/m².

En contrepartie, ces deux personnes souhaitent se rendre propriétaires d'un surplus d'emprise de la route départementale n°38, d'une superficie de 05ca, appartenant au Département et jouxtant leur propriété, sis commune de BRIVE LA GAILLARDE.

Ce surplus d'emprise appartient au domaine public départemental et a fait l'objet d'une numérotation aux termes d'un document d'arpentage réalisé par un géomètre-expert agréé. Il est désormais cadastré section CP numéro 962.

Pour ce surplus d'emprise, les parties ont convenu entre elles d'une valeur vénale de DEUX EUROS (2,00 Euros), le tout conformément à l'estimation rendue par le service des Domaines en date du 09 Novembre 2020, dont une copie est ci-annexée.

En conséquence, cet échange de parcelles a lieu moyennant une soulte à charge du Département d'un montant de TRENTE ET UN EUROS (31,00 Euros).

La Direction des Routes a émis un avis favorable et n'a formulé aucune prescription particulière quant à cette opération foncière.

L'emprise cédée faisant partie du domaine public départemental, il convient préalablement à sa cession de procéder à sa désaffectation et à son déclassement.

Les frais de rédaction de l'acte d'échange seront supportés à concurrence de moitié, par chacune des parties (frais à la charge du Département estimés à 200,00 Euros).

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- prononcer la désaffectation et le déclassement du surplus d'emprise susvisé, en vue de son incorporation dans le domaine privé départemental et de son aliénation. La désaffectation et le déclassement prendront effet au jour de l'acte d'échange.
- m'autoriser à procéder à cet échange foncier aux conditions susvisées,
- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cet échange.

Le montant total des dépenses ci-après est indiqué à titre estimatif.

Cette somme sera à parfaire ou à diminuer après signature de l'acte authentique de vente et publication de cet acte auprès du Service de Publicité Foncière.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 2 € en fonctionnement.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 233 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ECHANGE FONCIER - RD 38 - COMMUNE DE BRIVE LA GAILLARDE (19100)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvés la désaffectation et le déclassement du surplus d'emprise de la RD 38, cadastré section CP numéro 962, d'une superficie de 05ca, situé sur la commune de BRIVE LA GAILLARDE, au droit de la propriété des acquéreurs, en vue de son incorporation dans le domaine privé départemental et de son aliénation.
La désaffectation et le déclassement prendront effet au jour de l'acte d'échange.

Article 2 : est approuvée, à titre d'échange, la cession de ce surplus d'emprise cadastré section CP numéro 962, d'une contenance de 05ca, au profit de deux personnes physiques, dans les conditions associées ci-après détaillées :
- Valeur vénale retenue : 2,00 Euros (conformément à l'estimation du service des Domaines du 09 Novembre 2020).

En contrepartie, est approuvée à titre de contre-échange au profit du Département, l'acquisition de la parcelle, appartenant aux deux personnes physiques riveraines, cadastrée section CP numéro 958, d'une contenance de 83 ca, située sur la commune de BRIVE LA GAILLARDE (19100), supportant depuis plusieurs années partie de l'emprise de la RD38, dans les conditions associées ci-après détaillées :
- Valeur vénale retenue : 33,00 Euros (0,40 €/m²).

Article 3 : est approuvé cet échange foncier moyennant une soulte à charge du Département d'un montant de TRENTE ET UN €UROS (31,00 Euros), payable après accomplissement des formalités de publicité foncière.

Article 4 : le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents se rapportant à cet échange.

Imputations budgétaires :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.21.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 24 septembre 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210924-3041-DE-1-1

Affiché le : 24 septembre 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Réunion du 24 septembre 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ECHANGE FONCIER - RD 144 - COMMUNE DE LA CHAPELLE AUX SAINTS (19120)

RAPPORT

Suite à la réalisation en 2007 de travaux sur la RD 144 (création d'un passage busé) sur la commune de LA CHAPELLE AUX SAINTS, le Département doit se porter acquéreur de trois parcelles de terrain non bâties, utilisées dans le cadre de ces travaux.

Il s'agit des parcelles suivantes :

SECTION	NUMEROS	CONTENANCE
AE	471	97ca
AE	473	27ca
AE	475	05a 35ca
TOTAL		06a 59ca

Cette acquisition avait donné lieu à l'établissement d'une promesse de vente en date des 24 Avril et 04 Mai 2017.

Les négociations amiables ont permis d'aboutir à un prix de vente de SIX CENT TRENTE EUROS (630,00 Euros).

En contrepartie, le particulier, propriétaire des parcelles précitées, a sollicité le Département afin que lui soit cédé un surplus d'emprise, jouxtant sa propriété, sis commune de LA CHAPELLE AUX SAINTS.

Ce surplus d'emprise appartient au domaine public départemental et figure au plan cadastral rénové de ladite Commune sous les relations suivantes :

SECTION	NUMEROS	CONTENANCE
AE	472	57 ca
TOTAL		57 ca

Conformément à l'estimation rendue par le service des Domaines en date du 16 Juillet 2020, dont une copie est ci-annexée, les négociations amiables ont permis d'aboutir à une estimation de cette parcelle à QUARANTE ET UN EUROS (41,00 Euros). La direction des Routes a émis un avis favorable et n'a formulé aucune prescription particulière quant à cette cession.

Cet échange de parcelles a donc lieu moyennant une soulte à charge du Département d'un montant de CINQ CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS (589,00 €).

Les frais de rédaction de l'acte d'échange seront supportés à concurrence de moitié, par chacune des parties (les frais à la charge du Département sont estimés à la somme de 250,00 €).

Par ailleurs, l'emprise sollicitée faisant partie du domaine public départemental, il convient préalablement à sa cession de procéder à sa désaffectation et à son déclassement.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- prononcer la désaffectation et le déclassement du surplus d'emprise susvisé, en vue de son incorporation dans le domaine privé départemental et de son aliénation. La désaffectation et le déclassement prendront effet au jour de l'acte d'échange.
- m'autoriser à procéder à cet échange foncier aux conditions susvisées,
- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cet échange.

Il est ici précisé que le présent rapport annule et remplace purement et simplement celui validé lors de la Commission Permanente du 21 Juillet 2017 en ce qui concerne seulement les acquisitions à réaliser auprès du propriétaire riverain avec lequel aura lieu le présent échange foncier.

Le montant total des dépenses ci-après est indiqué à titre estimatif.

Cette somme sera à parfaire ou à diminuer après signature de l'acte authentique de vente et publication de cet acte auprès du Service de Publicité Foncière.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 41 € en fonctionnement.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 880 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ECHANGE FONCIER - RD 144 - COMMUNE DE LA CHAPELLE AUX SAINTS (19120)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvés la désaffectation et le déclassement du surplus d'emprise, cadastré section AE numéro 472, d'une superficie de 57ca, situé sur la commune de LA CHAPELLE AUX SAINTS, au droit de la propriété du propriétaire riverain, en vue de son incorporation dans le domaine privé départemental et de son aliénation.

La désaffectation et le déclassement prendront effet au jour de l'acte d'échange.

Article 2 : est approuvée à titre d'échange la cession de ce surplus d'emprise figurant au plan cadastral rénové de ladite commune sous les relations suivantes :

SECTION	NUMERO	CONTENANCE
AE	472	57ca
TOTAL		57ca

au profit du propriétaire riverain, dans les conditions associées ci-après détaillées :

- valeur vénale retenue : 41,00 Euros (conformément à l'estimation du service des Domaines en date du 16 Décembre 2020).

Article 3 : en contrepartie, dans le cadre des opérations routières sur la RD 144, commune de LA CHAPELLE AUX SAINTS, et plus précisément la réalisation d'un passage busé au lieudit "Sourdoire" nécessitant la maîtrise foncière des emprises :

est approuvée à titre de contre-échange au profit du Département, l'acquisition de trois parcelles non bâties, appartenant au propriétaire riverain, figurant au plan cadastral rénové de ladite commune sous les relations suivantes :

SECTION	NUMEROS	CONTENANCE
AE	471	97ca
AE	473	27ca
AE	475	05a 35ca
TOTAL		06a 59ca

- Moyennant la somme de 630,00 Euros.

Article 4 : est approuvé cet échange foncier moyennant une soulte à charge du Département d'un montant de CINQ CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS (589,00 Euros), payable après accomplissement des formalités de publicité foncière.

Article 5 : le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents se rapportant à cet échange.

Article 6 : la présente décision annule et remplace les dispositions contenues dans la décision de la Commission Permanente du 21 Juillet 2017 concernant les acquisitions foncières à réaliser auprès du propriétaire riverain.

Imputations budgétaires :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.21.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 24 septembre 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210924-3060-DE-1-1

Affiché le : 24 septembre 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Réunion du 24 septembre 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACQUISITION FONCIERE - COMMUNE DE SARROUX-SAINT JULIEN (19110) - SITE DE SAINT NAZAIRE - RD 127 E1

RAPPORT

Le site de Saint Nazaire situé sur la Commune de SARROUX-SAINT JULIEN, est un lieu hautement touristique depuis de nombreuses années.

Afin de procéder à l'aménagement sécuritaire et à la répartition foncière de ce site, le Département a été sollicité par Haute Corrèze Communauté et par le propriétaire de la parcelle initialement cadastrée section C numéro 1328 d'une contenance totale de 86a 00ca.

A l'effet de régulariser cette situation en l'état depuis de nombreuses années, le Conseil Départemental doit acquérir partie de la parcelle susvisée (nouvellement cadastrée après document d'arpentage section 218 C numéro 1603, d'une contenance de 14a 63ca) supportant la partie revêtue à savoir, la route d'accès (RD 127 E1) ainsi que la zone de retournement.

Etant ici précisé que partie du surplus de la parcelle d'origine (section C numéro 1328) relevant de l'intérêt communautaire (savoir bordures, espaces verts, murets...), doit corrélativement faire l'objet d'une acquisition par la commune de SARROUX-SAINT JULIEN.

Un plan cadastral est demeuré ci-annexé.

Les négociations amiables ont permis d'aboutir à un accord avec le propriétaire, aux conditions suivantes :

- l'acquisition par le Département de la parcelle cadastrée section 218 C numéro 1603, susvisée, pour un montant de 1565,75 Euros répartis de la façon suivante : 731,50 Euros au titre de l'indemnité principale auxquels s'ajoute la somme de 834,25 Euros au titre de l'indemnité accessoire, couvrant les dédommagements liés à l'usage sur les cinquante dernières années.

- les frais de notaire, à la charge du Département, sont estimés à la somme à parfaire ou à diminuer de 400,00 Euros.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de m'autoriser :

- à procéder à cette acquisition aux conditions susvisées,
- à accomplir les formalités nécessaires,
- à signer au nom du Département les documents afférents à cette acquisition.

Le montant total des dépenses ci-après est indiqué à titre estimatif.

Cette somme sera à parfaire ou à diminuer après signature de l'acte authentique de vente et publication de cet acte auprès du Service de Publicité Foncière.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 965,75 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ACQUISITION FONCIERE - COMMUNE DE SARROUX-SAINT JULIEN (19110) - SITE DE SAINT NAZAIRE - RD 127 E1

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : est approuvée l'acquisition par le Département de la parcelle nouvellement cadastrée section 218 C numéro 1603, d'une superficie totale de 14a 63ca, sise Commune de SARROUX - SAINT JULIEN, appartenant à une personne physique, pour un montant de 1565,75 Euros répartis de la façon suivante : 731,50 Euros au titre de l'indemnité principale auxquels s'ajoute la somme de 834,25 Euros au titre de l'indemnité accessoire (dédommagement liés à l'usage sur les 50 dernières années).

Les frais de notaire, à charge de l'acquéreur, sont estimés à la somme à parfaire ou à diminuer de 400,00 Euros.

Article 2 : le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 24 septembre 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210924-3056-DE-1-1

Affiché le : 24 septembre 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt quatre septembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL, Monsieur Eric ZIOLO

Pouvoir :

Monsieur Didier MARSALEIX à Madame Patricia BUISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 24 septembre 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA FDEE 19 -
COMMUNE DE MANSAC (19520)

RAPPORT

Dans le cadre du projet de construction d'une ligne électrique à 400 Volts, la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19) souhaite installer et poser en souterrain un câble BT sur 275 ml, sur les parcelles ci-après désignées, situées sur la commune de MANSAC et dont le Département est propriétaire.

Les parcelles concernées figurent au plan cadastral rénové de ladite Commune sous les relations suivantes :

Section	Numéros	Lieux-dits	Contenance
F	623	La Tremise	33a 51ca
F	712	Las Cledas	08a 94ca
F	715	-id-	22a 92ca
F	718	-id-	12a 92ca
F	721	-id-	48a 36ca
F	724	-id-	06a 51ca
F	788	La Tremise	55a 50ca
F	830	Las Cledas	02a 74ca

Dès lors, l'installation de cette infrastructure constitue une mise à disposition de terrains nécessitant la conclusion d'une convention.

Cette convention de passage entre la FDEE 19 et le Département est conclue à titre gratuit pour la durée de la ligne électrique ainsi que cela est expressément stipulé dans ladite convention jointe en annexe.

Elle a pour objet de déterminer les modalités et les conditions d'installation, d'exploitation et de maintien en l'état du câble BT posé dont l'exploitation est confiée à ENEDIS.

Les frais d'enregistrement seront à la charge de la FDEE 19.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver la convention de passage proposée,
- m'autoriser à la signer au nom du Département.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA FDEE 19 - COMMUNE DE MANSAC (19520)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée telle qu'elle figure en annexe, la convention de passage proposée par la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), formalisant les conditions d'installation, d'exploitation et de maintien en état du câble BT sur 275 ml, par la FDEE 19 et ENEDIS, sur les parcelles ci-après désignées, situées commune de MANSAC et dont le Département est propriétaire.

Lesdites parcelles figurant au plan cadastral rénové de ladite Commune sous les relations suivantes :

Section	Numéros	Lieux-dits	Contenance
F	623	La Tremise	33a 51ca
F	712	Las Cledas	08a 94ca
F	715	-id-	22a 92ca
F	718	-id-	12a 92ca
F	721	-id-	48a 36ca
F	724	-id-	06a 51ca
F	788	La Tremise	55a 50ca
F	830	Las Cledas	02a 74ca

L'exploitation et le maintien en l'état du câble BT posé étant confiés à ENEDIS ainsi que cela est expressément stipulé dans ladite convention.

Article 2 : cette convention de passage est consentie pour la durée de la ligne électrique à 400 Volts. Elle est par ailleurs conclue à titre gratuit.

Article 3 : les frais d'enregistrement seront à la charge du bénéficiaire la FDEE 19.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature la convention visée à l'article 1^{er}.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 24 septembre 2021
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210924-3174-DE-1-1
Affiché le : 24 septembre 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Réunion du 24 septembre 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES 2021-2023 - OPERATIONS PROPOSEES

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°201, lors de sa réunion du 5 mars 2021, a approuvé l'intervention des contrats départementaux - Contrats de Solidarité Communale 2021-2023 et Contrats de Cohésion des Territoires 2021-2023.
- ✓ n°206, lors de sa réunion du 23 avril 2021, a fixé les Autorisations de Programmes Pluriannuelles 2021-2023 suivantes :
 - Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2021-2023 de 29,5 M€,
 - Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2021-2023 de 7,5 M €,

destinées à l'attribution des subventions contractualisées dans les Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2021-2023 et Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2021-2023.

Dès l'automne 2020, le Département a engagé la concertation avec les élus pour préparer la nouvelle contractualisation 2021-2023. Avec le ralentissement économique lié à la crise sanitaire, cette dernière s'inscrit pleinement dans l'objectif départemental de relance et de soutien à l'investissement local. Dans la continuité de la précédente contractualisation et aux mêmes conditions, a été reconduite la règle de mise à disposition des équipements sportifs subventionnés dans le cadre de la contractualisation 2021-2023 au profit des collègues utilisateurs.

Par ailleurs, le Département a souhaité profiter de ce programme pluriannuel pour accélérer la transition écologique et notamment les actions de rénovation énergétique, faisant ainsi écho à l'intérêt des Corrégiens pour la part environnementale apportée aux politiques publiques.

Le Département a fait le choix de faire de son dispositif d'aides aux collectivités une de ses priorités, en le confortant financièrement via un montant d'aides de 48 millions d'euros sur 2021-2023, soit 9 millions d'euros de plus que l'enveloppe précédente, traduisant ainsi son double engagement en faveur de la relance économique et de la transition écologique. Ce sont au total 2 506 opérations qui seront accompagnées dont 630 au titre de la transition écologique, générant un montant prévisionnel de travaux de 280 millions d'euros.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider, pour les collectivités qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous :

Catégorie d'aides	Typologie d'opérations	Taux et plafonds annuels d'aides
1	Équipements communaux (garages communaux, locaux techniques...) Défense incendie, PLU Accessibilité et Travaux sans impact énergétique	Taux 25% - plafond de subvention 15 000 € ou 3 500 € pour les études (accessibilité et défense incendie)
2	Opérations de construction et de rénovation avec gain sur la sobriété énergétique	<p>Hors plan de relance État et Conseil Départemental</p> <p>* Taux de 30% pour bâtiment avec loyer (logement, local associatif, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT/an</p> <p>* Taux de 40% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT/an</p> <p>Dans le cadre le Plan de relance État et Conseil Départemental 2021-2022 (total taux d'aides État et Département 60%)</p> <p>* Taux de 25% pour bâtiment avec loyer (logement, local associatif, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 200 000 € HT</p> <p>* Taux de 30% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 200 000 € HT</p> <p>Conditionnalité d'obtention du taux : Sur présentation d'un diagnostic énergétique prouvant le gain énergétique suite aux travaux réalisés Taux de 80% plafond d'assiette éligible de 6 000 € HT</p>
3	Aménagements de Bourgs, Espaces Publics et opérations de désimperméabilisation des sols	Aménagements : taux de 25% - plafond de subvention 25 000 € Étude préalable : taux de 45% - plafond de subvention 9 000 €
4	Équipements sportifs	Taux 30% - construction : plafond d'assiette éligible de 400 000 € HT - rénovation : plafond d'assiette éligible de 300 000 € HT
5	Équipements et projets divers	Taux variable selon aide départementale
6	Édifices patrimoniaux	Taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) Taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) Taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier	Taux 10% (classé MH) Taux 40% (inscrit MH) Taux 60% (non protégé MH)
8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé (PPRNP)	Taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Équipements de voirie (hors véhicule motorisé)	Taux 40% - plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2021-2023	Mobilisation de chaque dotation à hauteur de 40% du montant des factures et dans la limite du montant de la dotation allouée
11	Réseaux d'eaux pluviales sur Route Départementale en Traverse (RDT)	Taux 30% - plafond de subvention 30 000 €
12	Maison Médicale et MSP	Taux 20% - plafond de subvention 100 000 €

I OPERATIONS PROPOSEES

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PLAN D'EAU DE SECHEMAILLES	Rénovation du Village de vacances de Sèchemailles (T2)	73 994 €	22 198 €	2

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE	Étude pour la mise en tourisme et l'expérience du visiteur sur le site des Tours de Merle	28 500 €	8 550 €	5
CIAS MIDI CORREZIEN	Acquisition de deux véhicules frigorifiques pour le service de livraison de repas à domicile	42 978 €	8 596 €	5
TOTAL		71 478 €	17 146 €	

II CAS PARTICULIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE-CORREZE-COMMUNAUTE

Au titre du programme "Autres Équipements Communaux 2016", la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 27 mai 2016, a décidé, au profit de la COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE-CORREZE-COMMUNAUTE, l'attribution de la subvention suivante :

❖ Travaux de rénovation de la médiathèque (phase 1)

- Montant H.T. des travaux : 60 000 €
- Subvention départementale : 15 000 € (plafond)

Par ailleurs, je rappelle que la subvention allouée au titre de l'année 2016 n'ayant pas fait l'objet de demande de versement de solde (date de déchéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique), la subvention susvisée deviendra caduque de plein droit.

Or, la COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE-CORREZE-COMMUNAUTE a sollicité la prorogation du délai de caducité de l'opération susvisée.

En effet, au vu du contexte de la pandémie de la COVID 19, la réalisation des travaux a pris du retard et ne pourra être finalisée dans les délais impartis.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir proroger, à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution jusqu'au 31 décembre 2022.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 39 344 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES 2021-2023 - OPERATIONS PROPOSES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Cohésion des Territoires - CCT - 2021-2023", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2021 :

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PLAN D'EAU DE SECHEMAILLES	Rénovation du Village de vacances de Sèchemailles (T2)	73 994 €	22 198 €	2

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE	Étude pour la mise en tourisme et l'expérience du visiteur sur le site des Tours de Merle	28 500 €	8 550 €	5
CIAS MIDI CORREZIEN	Acquisition de deux véhicules frigorifiques pour le service de livraison de repas à domicile	42 978 €	8 596 €	5
TOTAL		71 478 €	17 146 €	

Article 2 : Est décidée, pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE-CORREZE-COMMUNAUTE, la prorogation à titre exceptionnel du délai de caducité de l'arrêté d'attribution au 31 décembre 2022.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 24 septembre 2021
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210924-3096-DE-1-1
Affiché le : 24 septembre 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Réunion du 24 septembre 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE 2021-2023 - OPERATIONS PROPOSEES

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°201, lors de sa réunion du 5 mars 2021, a approuvé l'intervention des contrats départementaux - Contrats de Solidarité Communale 2021-2023 et Contrats de Cohésion des Territoires 2021-2023.
- ✓ n°206, lors de sa réunion du 23 avril 2021, a fixé les Autorisations de Programmes Pluriannuelles 2021-2023 suivantes :
 - Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2021-2023 de 29,5 M€,
 - Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2021-2023 de 7,5 M €,

destinées à l'attribution des subventions contractualisées dans les Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2021-2023 et Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2021-2023.

Dès l'automne 2020, le Département a engagé la concertation avec les élus pour préparer la nouvelle contractualisation 2021-2023. Avec le ralentissement économique lié à la crise sanitaire, cette dernière s'inscrit pleinement dans l'objectif départemental de relance et de soutien à l'investissement local. Dans la continuité de la précédente contractualisation et aux mêmes conditions, a été reconduite la règle de mise à disposition des équipements sportifs subventionnés dans le cadre de la contractualisation 2021-2023 au profit des collègues utilisateurs.

Par ailleurs, le Département a souhaité profiter de ce programme pluriannuel pour accélérer la transition écologique et notamment les actions de rénovation énergétique, faisant ainsi écho à l'intérêt des Corrégiens pour la part environnementale apportée aux politiques publiques.

Le Département a fait le choix de faire de son dispositif d'aides aux collectivités une de ses priorités, en le confortant financièrement via un montant d'aides de 48 millions d'euros sur 2021-2023, soit 9 millions d'euros de plus que l'enveloppe précédente, traduisant ainsi son double engagement en faveur de la relance économique et de la transition écologique. Ce sont au total 2 506 opérations qui seront accompagnées dont 630 au titre de la transition écologique, générant un montant prévisionnel de travaux de 280 millions d'euros.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider, pour les collectivités qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous :

Catégorie d'aides	Typologie d'opérations	Taux et plafonds annuels d'aides
1	Équipements communaux (garages communaux, locaux techniques...) Défense incendie, PLU Accessibilité et Travaux sans impact énergétique	Taux 25% - plafond de subvention 15 000 € ou 3 500 € pour les études (accessibilité et défense incendie)
2	Opérations de construction et de rénovation avec gain sur la sobriété énergétique	<p>Hors plan de relance État et Conseil Départemental</p> <p>* Taux de 30% pour bâtiment avec loyer (logement, local associatif, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT/an</p> <p>* Taux de 40% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT/an</p> <p>Dans le cadre le Plan de relance État et Conseil Départemental 2021-2022 (total taux d'aides État et Département 60%)</p> <p>* Taux de 25% pour bâtiment avec loyer (logement, local associatif, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 200 000 € HT</p> <p>* Taux de 30% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 200 000 € HT</p> <p>Conditionnalité d'obtention du taux : Sur présentation d'un diagnostic énergétique prouvant le gain énergétique suite aux travaux réalisés Taux de 80% plafond d'assiette éligible de 6 000 € HT</p>
3	Aménagements de Bourgs, Espaces Publics et opérations de désimperméabilisation des sols	Aménagements : taux de 25% - plafond de subvention 25 000 € Étude préalable : taux de 45% - plafond de subvention 9 000 €
4	Équipements sportifs	Taux 30% - construction : plafond d'assiette éligible de 400 000 € HT - rénovation : plafond d'assiette éligible de 300 000 € HT
5	Équipements et projets divers	Taux variable selon aide départementale
6	Édifices patrimoniaux	Taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) Taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) Taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier	Taux 10% (classé MH) Taux 40% (inscrit MH) Taux 60% (non protégé MH)
8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé (PPRNP)	Taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Équipements de voirie (hors véhicule motorisé)	Taux 40% - plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2021-2023	Mobilisation de chaque dotation à hauteur de 40% du montant des factures et dans la limite du montant de la dotation allouée
11	Réseaux d'eaux pluviales sur Route Départementale en Traverse (RDT)	Taux 30% - plafond de subvention 30 000 €
12	Maison Médicale et MSP	Taux 20% - plafond de subvention 100 000 €

I OPERATIONS PROPOSEES

➤ Territoire de BRIVE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
LASCAUX	Extension du cimetière	40 781 €	10 195 €	3
SADROC	Élaboration d'un diagnostic énergétique du logement communal	1 750 €	1 400 €	2
SEGONZAC	Réfection de bâtiments (immeuble Pardoux, ...) - 1 ^{ère} tranche	22 460 €	5 615 €	1
VARETZ	Mise en place d'un poteau incendie route d'Objat lieu-dit "Les Sielvas"	2 940 €	735 €	1
VOUTEZAC	Restauration et protection des vitraux Chagall de la chapelle du Saillant	50 000 €	5 000 €	7
YSSANDON	Extension du cimetière	81 539 €	20 385 €	3
YSSANDON	Réhabilitation de l'école - Installation de stores extérieurs	7 328 €	1 832 €	1
TOTAL		206 798 €	45 162 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BORT-LES-ORGUES	Aménagement des abords du marché couvert	271 905 €	60 200 €	5
COMBRESSOL	Aménagement d'un jardin du souvenir	4 920 €	1 230 €	3
DARNETS	Restauration des cloches de l'église et mur-clocher	14 500 €	1 450 €	7
FEYT	Élaboration d'un diagnostic énergétique pour la mairie	750 €	600 €	2

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
FEYT	Travaux de rénovation de la mairie avec amélioration de performance énergétique - 1 ^{ère} tranche	12 496 €	3 749 €	2
LA CHAPELLE SPINASSE	Aménagement d'un terrain de pétanque	10 000 €	2 500 €	3
LAPLEAU	Élaboration de diagnostics énergétiques des bâtiments communaux	1 140 €	912 €	2
LATRONCHE	Acquisition de matériels de voirie	9 167 €	3 667 €	9
LATRONCHE	Acquisition d'une épareuse	17 500 €	5 000 €	9
LATRONCHE	Rénovation du plancher de la salle des fêtes	1 389 €	347 €	1
LAVAL-SUR-LUZEGE	Restauration des retables de l'église	10 810 €	6 486 €	7
LAVAL-SUR-LUZEGE	Restauration du mur de soutènement de la fontaine du bourg	8 191 €	3 686 €	8
MESTES	Réaménagement du cimetière	71 592 €	17 898 €	3
PERET-BEL-AIR	Acquisition d'un support d'épareuse	3 500 €	1 400 €	9
PERET-BEL-AIR	Traitement des tombes abandonnées	8 417 €	2 104 €	1
PERET BEL AIR	Aménagement du terrain de boules	3 678 €	1 103 €	4
ROCHE-LE-PEYROUX	Ravalement des façades et de la toiture de la mairie	15 423 €	3 856 €	1
ROCHE-LE-PEYROUX	Réfection de la toiture du local "lingerie"	4 094 €	1 024 €	1
ROCHE-LE-PEYROUX	Changement des volets et des fenêtres des gîtes communaux	12 602 €	3 151 €	1
ROCHE-LE-PEYROUX	Ravalement des façades et de la toiture de l'école	31 628 €	7 907 €	1
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Petits travaux à la Maison du Patrimoine	2 747 €	687 €	1
TOTAL		516 449 €	128 957 €	

➤ Territoire de TULLE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ESPAGNAC	Rénovation de locaux administratifs (annexe mairie) avec amélioration de performance énergétique - Maison BOURNIER - 1 ^{ère} tranche	63 925 €	19 178 €	2
GIMEL-LES-CASCADES	Travaux d'amélioration acoustique à l'école primaire - 1 ^{ère} tranche	6 343 €	1 903 €	2
SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	Réfection du mur du cimetière et ossuaire - Tranche 1	30 000 €	7 500 €	3
SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	Élaboration d'un diagnostic de performance énergétique pour le logement	160 €	128 €	2
SAINT-PAUL	Élaboration d'un diagnostic énergétique	900 €	720 €	2
SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	Rénovation de l'école maternelle avec amélioration de performance énergétique - 1 ^{ère} tranche	56 025 €	16 808 €	2
SEILHAC	Réfection du parvis de la mairie	20 000 €	5 000 €	3
TULLE	Schéma directeur de défense incendie	48 680 €	12 170 €	1
TULLE	Travaux dans les écoles (écoles Turgot, Joliot Curie et Croix de Bar) 1 ^{ère} tranche	78 913 €	15 000 €	1
TULLE	Réhabilitation du parking Gabriel Péri (T1)	305 667 €	50 000 €	5
TULLE	Réhabilitation des bureaux de l'Hôtel de Ville (3 ^{ème} étage) - T1	100 000 €	30 000 €	5
TULLE	Installation d'un chauffage central à l'Hôtel de Ville	81 126 €	24 338 €	5
TOTAL		791 739 €	182 745 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ALBIGNAC	Rénovation du joug de la grosse cloche de l'église	2 398 €	1 439 €	7
ALTILLAC	Acquisition d'une balayeuse	12 499 €	5 000 €	9
BEYNAT	Aménagement et sécurisation des voies de circulation dans le cadre du projet de réseau de chaleur (T2)	160 000 €	64 000 €	5
BEYNAT	Travaux réhabilitation du stade de football	66 025 €	19 808 €	4
MENOIRE	Restauration de l'église	59 000 €	35 400 €	6
MENOIRE	Travaux d'espaces publics de la mairie à l'église	82 384 €	20 596 €	3
NOAILHAC	Pose de gouttières à l'église	6 686 €	669 €	6
REYGADES	Travaux d'amélioration acoustique de la salle polyvalente	7 524 €	1 881 €	1
SAINT-PRIVAT	Restauration du lavoir - Rue de la Gane	10 500 €	4 725 €	8
SAINT-PRIVAT	Construction d'une salle multiactivités (T1)	300 000 €	75 000 €	5
SERILHAC	Réfection du mécanisme des cloches de l'église	2 680 €	1 608 €	7
SERILHAC	Équipement informatique mairie	2 522 €	631 €	1
SERVIERES-LE-CHÂTEAU	Réhabilitation d'un local commercial avec amélioration de la performance énergétique	31 557 €	7 750 €	2
SERVIERES-LE-CHÂTEAU	Travaux de restauration de la boulangerie	41 188 €	9 250 €	2
SERVIERES-LE-CHÂTEAU	Travaux de rénovation énergétique de 4 bâtiments communaux (école-mairie-cantine-bibliothèque) - 1 ^{ère} tranche	200 000 €	30 000 €	2

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SERVIÈRES-LE-CHÂTEAU	Élaboration du diagnostic énergétique du local commercial	420 €	336 €	2
SEXCLÈS	Élaboration d'un diagnostic de performance énergétique de l'ancienne poste	660 €	528 €	2
SEXCLÈS	Mise en place d'un distributeur de pain	8 808 €	2 202 €	1
TUDEILS	Acquisition d'une balayeuse	3 000 €	1 200 €	9
TOTAL		997 851 €	282 023 €	

➤ Territoire VEZÈRE-AUVEZÈRE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
CHAMBERET	Aménagement de bâtiments photovoltaïques : T1 - Bâtiment industriel	261 121 €	28 019 €	5
LUBERSAC	Remplacement de la chaudière de la mairie avec amélioration de performance énergétique	24 837 €	7 451 €	2
SOUDAINÉ-LAVINADIÈRE	Aménagement d'ateliers communaux - 1 ^{ère} tranche	14 005 €	3 501 €	1
TOTAL		299 963 €	38 971 €	

II CAS PARTICULIERS

➤ COMMUNE DE LAVAL-SUR-LUZEGE

Au titre du programme "Contrat de Solidarité Communale - CSC - 2018-2020", la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 29 janvier 2021, a décidé au profit de la commune de LAVAL-SUR-LUZEGE, l'attribution de la subvention suivante :

❖ **Mise en valeur du site de la Tour de la Bastide**

Montant H.T. des travaux :	45 222 €
Subvention départementale :	27 133 € (plafond)

Or, la commune de LAVAL-SUR-LUZEGE a sollicité la modification du libellé de la subvention sans changement du montant de la dépense et ce, afin d'effectuer des aménagements dans le bourg.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider la modification du libellé comme suit :

❖ **Mise en valeur du site de la Tour de la Bastide et aménagements dans le bourg**

Montant H.T. des travaux :	45 222 €
Subvention départementale :	27 133 € (plafond)

➤ COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROZE

La commune de MARCILLAC-LA-CROZE accueille les enfants du RPI Branceilles-Curemonte-Marcillac.

Or, l'état de la classe existante ne permettait plus de le faire dans le respect des règles sanitaires. Il est donc urgent et nécessaire que la commune puisse réaliser d'importants travaux de réhabilitation pour répondre rapidement à cette urgence sanitaire qui s'attache à l'accueil des enfants.

Aussi, afin de conforter le Département dans son rôle d'acteur de proximité à l'écoute des territoires ruraux et permettre à la commune d'accueillir les enfants dans de meilleures conditions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir, à titre exceptionnel, bonifier le taux d'aide départementale de 10% et de le porter à 40 % en complément d'une aide équivalente de l'État et :

- d'approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de MARCILLAC-LA-CROZE,
- de m'autoriser à le signer.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 677 858 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE 2021-2023 - OPERATIONS PROPOSEES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Solidarité Communale - CSC - 2021-2023", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2021 :

➤ Territoire de BRIVE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
LASCAUX	Extension du cimetière	40 781 €	10 195 €	3
SADROC	Élaboration d'un diagnostic énergétique du logement communal	1 750 €	1 400 €	2
SEGONZAC	Réfection de bâtiments (immeuble Pardoux, ...) - 1 ^{ère} tranche	22 460 €	5 615 €	1
VARETZ	Mise en place d'un poteau incendie route d'Objat lieu-dit "Les Sielvas"	2 940 €	735 €	1

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
VOUTEZAC	Restauration et protection des vitraux Chagall de la chapelle du Saillant	50 000 €	5 000 €	7
YSSANDON	Extension du cimetière	81 539 €	20 385 €	3
YSSANDON	Réhabilitation de l'école - Installation de stores extérieurs	7 328 €	1 832 €	1
TOTAL		206 798 €	45 162 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BORT-LES-ORGUES	Aménagement des abords du marché couvert	271 905 €	60 200 €	5
COMBRESSOL	Aménagement d'un jardin du souvenir	4 920 €	1 230 €	3
DARNETS	Restauration des cloches de l'église et mur-clocher	14 500 €	1 450 €	7
FEYT	Élaboration d'un diagnostic énergétique pour la mairie	750 €	600 €	2
FEYT	Travaux de rénovation de la mairie avec amélioration de performance énergétique - 1 ^{ère} tranche	12 496 €	3 749 €	2
LA CHAPELLE SPINASSE	Aménagement d'un terrain de pétanque	10 000 €	2 500 €	3
LAPLEAU	Élaboration de diagnostics énergétiques des bâtiments communaux	1 140 €	912 €	2
LATRONCHE	Acquisition de matériels de voirie	9 167 €	3 667 €	9
LATRONCHE	Acquisition d'une épareuse	17 500 €	5 000 €	9

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
LATRONCHE	Rénovation du plancher de la salle des fêtes	1 389 €	347 €	1
LAVAL-SUR-LUZEGE	Restauration des retables de l'église	10 810 €	6 486 €	7
LAVAL-SUR-LUZEGE	Restauration du mur de soutènement de la fontaine du bourg	8 191 €	3 686 €	8
MESTES	Réaménagement du cimetière	71 592 €	17 898 €	3
PERET-BEL-AIR	Acquisition d'un support d'épareuse	3 500 €	1 400 €	9
PERET-BEL-AIR	Traitement des tombes abandonnées	8 417 €	2 104 €	1
PERET BEL AIR	Aménagement du terrain de boules	3 678 €	1 103 €	4
ROCHE-LE-PEYROUX	Ravalement des façades et de la toiture de la mairie	15 423 €	3 856 €	1
ROCHE-LE-PEYROUX	Réfection de la toiture du local "lingerie"	4 094 €	1 024 €	1
ROCHE-LE-PEYROUX	Changement des volets et des fenêtres des gîtes communaux	12 602 €	3 151 €	1
ROCHE-LE-PEYROUX	Ravalement des façades et de la toiture de l'école	31 628 €	7 907 €	1
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	Petits travaux à la Maison du Patrimoine	2 747 €	687 €	1
TOTAL		516 449 €	128 957 €	

➤ Territoire de TULLE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ESPAGNAC	Rénovation de locaux administratifs (annexe mairie) avec amélioration de performance énergétique - Maison BOURNIER - 1 ^{ère} tranche	63 925 €	19 178 €	2
GIMEL-LES-CASCADES	Travaux d'amélioration acoustique à l'école primaire - 1 ^{ère} tranche	6 343 €	1 903 €	2

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	Réfection du mur du cimetière et ossuaire - Tranche 1	30 000 €	7 500 €	3
SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	Élaboration d'un diagnostic de performance énergétique pour le logement	160 €	128 €	2
SAINT-PAUL	Élaboration d'un diagnostic énergétique	900 €	720 €	2
SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	Rénovation de l'école maternelle avec amélioration de performance énergétique - 1 ^{ère} tranche	56 025 €	16 808 €	2
SEILHAC	Réfection du parvis de la mairie	20 000 €	5 000 €	3
TULLE	Schéma directeur de défense incendie	48 680 €	12 170 €	1
TULLE	Travaux dans les écoles (écoles Turgot, Joliot Curie et Croix de Bar) 1 ^{ère} tranche	78 913 €	15 000 €	1
TULLE	Réhabilitation du parking Gabriel Péri (T1)	305 667 €	50 000 €	5
TULLE	Réhabilitation des bureaux de l'Hôtel de Ville (3 ^{ème} étage) - T1	100 000 €	30 000 €	5
TULLE	Installation d'un chauffage central à l'Hôtel de Ville	81 126 €	24 338 €	5
TOTAL		791 739 €	182 745 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ALBIGNAC	Rénovation du joug de la grosse cloche de l'église	2 398 €	1 439 €	7
ALTILLAC	Acquisition d'une balayeuse	12 499 €	5 000 €	9

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BEYNAT	Aménagement et sécurisation des voies de circulation dans le cadre du projet de réseau de chaleur (T2)	160 000 €	64 000 €	5
BEYNAT	Travaux réhabilitation du stade de football	66 025 €	19 808 €	4
MENOIRE	Restauration de l'église	59 000 €	35 400 €	6
MENOIRE	Travaux d'espaces publics de la mairie à l'église	82 384 €	20 596 €	3
NOAILHAC	Pose de gouttières à l'église	6 686 €	669 €	6
REYGADES	Travaux d'amélioration acoustique de la salle polyvalente	7 524 €	1 881 €	1
SAINT-PRIVAT	Restauration du lavoir - Rue de la Gane	10 500 €	4 725 €	8
SAINT-PRIVAT	Construction d'une salle multiactivités (T1)	300 000 €	75 000 €	5
SERILHAC	Réfection du mécanisme des cloches de l'église	2 680 €	1 608 €	7
SERILHAC	Équipement informatique mairie	2 522 €	631 €	1
SERVIERES-LE-CHÂTEAU	Réhabilitation d'un local commercial avec amélioration de la performance énergétique	31 557 €	7 750 €	2
SERVIERES-LE-CHÂTEAU	Travaux de restauration de la boulangerie	41 188 €	9 250 €	2
SERVIERES-LE-CHÂTEAU	Travaux de rénovation énergétique de 4 bâtiments communaux (école-mairie-cantine-bibliothèque) - 1 ^{ère} tranche	200 000 €	30 000 €	2
SERVIERES-LE-CHÂTEAU	Élaboration du diagnostic énergétique du local commercial	420 €	336 €	2
SEXCLES	Élaboration d'un diagnostic de performance énergétique de l'ancienne poste	660 €	528 €	2

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SEXICLES	Mise en place d'un distributeur de pain	8 808 €	2 202 €	1
TUDEILS	Acquisition d'une balayeuse	3 000 €	1 200 €	9
TOTAL		997 851 €	282 023 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
CHAMBERET	Aménagement de bâtiments photovoltaïques : T1 - Bâtiment industriel	261 121 €	28 019 €	5
LUBERSAC	Remplacement de la chaudière de la mairie avec amélioration de performance énergétique	24 837 €	7 451 €	2
SOUDAINE-LAVINADIERE	Aménagement d'ateliers communaux - 1 ^{ère} tranche	14 005 €	3 501 €	1
TOTAL		299 963 €	38 971 €	

Article 2 : Est décidé pour la commune de LAVAL-SUR-LUZEGE, la modification du libellé de la subvention comme suit :

❖ **Mise en valeur du site de la Tour de la Bastide et aménagements dans le bourg**

Montant H.T. des travaux : 45 222 €
Subvention départementale : 27 133 € (plafond)

Article 3 : Est approuvé, tel qu'il figure en annexe à la présente décision, l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de MARCILLAC-LA-CROZE.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 visé à l'article 3.

Article 5 : Est approuvée, dans le cadre du dispositif contractuel départemental - Contrat de Solidarité Communale - CSC - 2021-2023 et Contrat de Cohésion des Territoires - CCT - 2021-2023, la reconduction de la règle suivante :

"Toute attribution de subvention au titre de la politique contractuelle départementale 2021-2023, d'aides aux équipements sportifs (catégories 4 et 5 pour les projets à vocation sportive), obligera la collectivité bénéficiaire à certifier lors de sa demande de versement, la mise à disposition de son équipement sportif subventionné à titre totalement gratuit au profit des collègues utilisateurs et ce pendant une durée de 10 ans à compter de la date de notification de l'arrêté portant octroi de la subvention."

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 911.2
- Section Investissement, Article fonctionnel 912.1
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.12
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.3
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.1
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.3
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 24 septembre 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210924-3095-DE-1-1

Affiché le : 24 septembre 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt quatre septembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL, Monsieur Eric ZIOLO

Pouvoir :

Monsieur Didier MARSALEIX

à

Madame Patricia BUISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROZE

2021 - 2023



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 24 septembre 2021,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de MARCILLAC-LA-CROZE, représentée par Monsieur Jean BOUYSSOU, en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 23 avril 2021 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de MARCILLAC-LA-CROZE,

VU la demande de la commune de MARCILLAC-LA-CROZE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 24 septembre 2021, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec la commune de MARCILLAC-LA-CROZE,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2021-2023, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 de la commune de MARCILLAC-LA-CROZE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 24 septembre 2021

Le Maire de la commune
de MARCILLAC-LA-CROZE

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean BOUYSSOU

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021,2023	Remarques	Catégorie aides
MARCILLAC LA CROZE	 Diag énergétique	6 000 €	1	4 800 €			4 800 €		2
MARCILLAC LA CROZE	Aménagement de cimetière	5 460 €	1	1 365 €			1 365 €		3
MARCILLAC LA CROZE	 Travaux à l'école avec amélioration de la performance énergétique	200 000 €	1	40 000 €	40 000 €		80 000 €	Aide exceptionnelle 40% (30% + 10%)	2

Réunion du 24 septembre 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - AIDE EN TOP UP - TRANSFORMATION A LA FERME - ANNEE 2021

RAPPORT

Lors de sa réunion du 20 septembre 2019, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé la "convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Corrèze, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture - années 2019 - 2020", modifiée par deux avenants lors des Commissions Permanentes du 11 décembre 2020 et du 7 mai 2021.

La Région ayant ouvert la possibilité de financement par les Départements de projets relevant de dispositifs du PCAE, hors Programmes de Développement Rural, sur des mesures d'aide ciblées, notre département peut aujourd'hui aider les investissements des exploitations dans le cadre de l'appel à projet de la Région PCAE Transformation à la ferme.

De nombreux producteurs corréziens semblent en effet intéressés pour transformer leurs produits et les commercialiser en direct. La Région intervient sur des taux de 35 % ce qui permet au Département d'intervenir à hauteur de 5 % (montant plafonné à 5 000 €) pour une aide maximale de 40 %.

Pour cette période de dépôts de l'appel à projet "transformation à la ferme" 2021, le Comité de sélection régional du 5 juillet 2021, a sélectionné 14 projets corréziens.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir examiner les 14 dossiers dont la liste est jointe en annexe.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 22 957,76 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - AIDE EN TOP UP - TRANSFORMATION A LA FERME - ANNEE 2021

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Sont décidées sur l'enveloppe "Agriculture - Programmation 2021 - 2027", les affectations correspondant aux subventions attribuées en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'agriculture), de la forêt et de l'agroalimentaire.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 24 septembre 2021
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210924-3023-DE-1-1
Affiché le : 24 septembre 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Réunion du 24 septembre 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PLAN DE COMPETITIVITE DES EXPLOITATIONS - MESURE 413 - COOPERATIVES D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE (CUMA) - ANNEE 2021

RAPPORT

Lors de sa réunion du 20 septembre 2019, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé la "convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Corrèze, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture - années 2019 - 2020", modifié par deux avenants lors des Commissions Permanentes du 11 décembre 2020 et du 7 mai 2021.

C'est ainsi que la Région ayant ouvert la possibilité de financement par les Départements de projets relevant de dispositifs du PCAE, hors Programmes de Développement Rural, sur des mesures d'aide ciblées, notre département peut aider les investissements des exploitations dans le cadre de l'appel à projet de la Région PCAE CUMA.

LES DOSSIERS DU DERNIER APPEL A PROJET (1ère période 2021)

Les dossiers de demandes d'aides sont présentés par les CUMA, et la Fédération Départementale CUMA, en Comité de sélection PCAE. Ce dernier animé par la Région Nouvelle-Aquitaine est constitué de l'ensemble des financeurs. La Région est en charge de l'instruction des dossiers.

Lors du dernier comité de sélection, 3 dossiers corréziens ont été retenus dans le cadre de la mesure 413, investissements dans les exploitations agricoles en CUMA.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 5 528,72 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PLAN DE COMPETITIVITE DES EXPLOITATIONS - MESURE 413 - COOPERATIVES D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE (CUMA) - ANNEE 2021

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Sont décidées sur l'enveloppe "Agriculture – Programmation 2021-2027", les affectations correspondant aux subventions attribuées en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'agriculture), de la forêt et de l'agroalimentaire.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 24 septembre 2021
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210924-3020-DE-1-1
Affiché le : 24 septembre 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt quatre septembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL, Monsieur Eric ZIOLO

Pouvoir :

Monsieur Didier MARSALEIX à Madame Patricia BUISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 24 septembre 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2021-2023

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibération :

- ✓ n°206, lors de sa réunion du 23 avril 2021 a fixé une nouvelle Autorisation de Programme Pluriannuelle de 2 000 000 € destinée à l'attribution des subventions au titre des années 2021-2023 pour sa politique de l'eau.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les collectivités suivantes :

I PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS :

- assainissement / alimentation en eau potable

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention Départementale	Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne
SYNDICAT PUY DES FOURCHES VEZERE	Plan de soutien exceptionnel de l'Agence de l'Eau à l'investissement : renouvellement de réseau AEP secteur urbain (Tulle)	3 500 600 €	10%	150 000 € (Plafond)	929 838 €
SYNDICAT PUY DES FOURCHES VEZERE	Plan de soutien exceptionnel de l'Agence de l'Eau à l'investissement : renouvellement de réseau AEP secteur rural (Seilhac, Naves, Corrèze et Saint-Priest de Gimel)	1 600 000 €	10%	150 000 € (plafond)	366 000 €

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention Départementale	Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne
TULLE AGGLO	Étude schéma directeur assainissement des communes de Clergoux, Lagarde-Marc-La-Tour et Saint-Augustin	126 731 €	10%	12 673 €	-
TOTAL		5 227 331 €		312 673 €	1 295 838 €

- Milieux aquatiques

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention Départementale	Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne	Autres financements
CHAMBOULIVE	Mise aux normes de l'étang communal au lieu-dit " Chante l'oiseau"	81 880 €	10%	8 188 €	17 159 €	-
LAMAZIERE-BASSE	Mise aux normes de l'étang communal de Viers	152 630 €	10%	15 263 €	28 999 €	-
SAINT-CLEMENT	Mise aux normes de l'étang communal au lieu-dit "Champ du Mayne"	58 302 €	10%	5 830 €	10 289 €	-
SAINT-SALVADOUR	Mise aux normes de l'étang communal au lieu-dit "Près-Châton"	39 773 €	10%	3 977 €	10 482 €	-
COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES	Travaux de restauration et de renaturation sur le bassin versant de la Sombre	14 834 €	10%	1 483 €	7 417 €	2 967 € (Région)
TOTAL		347 419 €		34 741 €	74 346 €	2 967 €

II CAS PARTICULIERS

➤ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO

Au titre du programme "ASSAINISSEMENT 2017", la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 8 décembre 2017, a décidé au profit de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO, l'attribution de la subvention suivante :

❖ Étude diagnostic des installations d'assainissement collectif et révision schéma directeur d'assainissement des eaux usées et révision zonage (commune de FAVARS)

Montant H.T. des travaux :	66 057 €
Subvention départementale :	19 817 €

Je rappelle que la subvention allouée au titre de l'année 2017 devra faire l'objet de demande de versement de solde avant le 1^{er} janvier 2022 (date de échéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique), dans le cas contraire la subvention susvisée est caduque de plein droit.

Or, au vu du contexte de la pandémie de la COVID 19, la réalisation de l'étude a pris du retard et ne pourra être finalisée dans les délais impartis par l'arrêté de subvention du 12 décembre 2017.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir proroger, à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution de la subvention suscitée jusqu'au 31 décembre 2022.

➤ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO

Au titre du programme "ASSAINISSEMENT 2017", la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 5 mai 2017, a décidé au profit de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO, l'attribution de la subvention suivante :

❖ **Étude diagnostic et révision schéma directeur d'assainissement (SIVOM du RUJOUX)**

Montant H.T. des travaux : 60 272 €

Subvention départementale : 18 082 €

Je rappelle que la subvention allouée au titre de l'année 2017 devra faire l'objet de demande de versement de solde avant le 1^{er} janvier 2022 (date de échéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique), dans le cas contraire la subvention susvisée est caduque de plein droit.

Or, au vu du contexte de la pandémie de la COVID 19, la réalisation de l'étude a pris du retard et ne pourra être finalisée dans les délais impartis par l'arrêté de subvention du 10 mai 2017.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir proroger, à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution de la subvention suscité jusqu'au 31 décembre 2022.

➤ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO

Au titre du programme "ASSAINISSEMENT 2016", la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 15 avril 2016, a décidé au profit de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO, l'attribution de la subvention suivante :

❖ **Révision du schéma directeur d'assainissement et du zonage d'assainissement (commune de SEILHAC)**

Montant H.T. des travaux : 65 870 €

Subvention départementale : 19 761 €

Je rappelle que la subvention allouée au titre de l'année 2016 n'a pas fait l'objet de demande de versement de solde avant le 1^{er} janvier 2021 (date de échéance quadriennale - Cf. loi du 31 décembre 1968 relative aux créances que peut détenir toute personne publique), la subvention susvisée est donc caduque de plein droit.

En effet, au vu du contexte de la pandémie de la COVID 19, la réalisation de l'étude a pris du retard et ne pourra être finalisée dans les délais impartis par l'arrêté de subvention du 20 avril 2016.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir proroger, à titre exceptionnel, le délai de caducité de l'arrêté d'attribution de la subvention suscité jusqu'au 31 décembre 2022.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 347 414 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2021-2023

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "AEP ET ASSAINISSEMENT 2021-2023", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités pour la réalisation des opérations suivantes :

- assainissement / alimentation en eau potable

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention Départementale	Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne
SYNDICAT PUY DES FOURCHES VEZERE	Plan de soutien exceptionnel de l'Agence de l'Eau à l'investissement : renouvellement de réseau AEP secteur urbain (Tulle)	3 500 600 €	10%	150 000 € (Plafond)	929 838 €
SYNDICAT PUY DES FOURCHES VEZERE	Plan de soutien exceptionnel de l'Agence de l'Eau à l'investissement : renouvellement de réseau AEP secteur rural (Seilhac, Naves, Corrèze et Saint-Priest de Gimel)	1 600 000 €	10%	150 000 € (plafond)	366 000 €

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention Départementale	Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne
TULLE AGGLO	Étude schéma directeur assainissement des communes de Clergoux, Lagarde-Marc-La-Tour et Saint-Augustin	126 731 €	10%	12 673 €	-
TOTAL		5 227 331 €		312 673 €	1 295 838 €

- Milieux aquatiques

Maître d'ouvrage	Libellé de l'opération	Montant des travaux H.T.	Taux	Subvention Départementale	Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne	Autres financements
CHAMBOULIVE	Mise aux normes de l'étang communal au lieu-dit " Chante l'oiseau"	81 880 €	10%	8 188 €	17 159 €	-
LAMAZIERE-BASSE	Mise aux normes de l'étang communal de Viers	152 630 €	10%	15 263 €	28 999 €	-
SAINT-CLEMENT	Mise aux normes de l'étang communal au lieu-dit "Champ du Mayne"	58 302 €	10%	5 830 €	10 289 €	-
SAINT-SALVADOUR	Mise aux normes de l'étang communal au lieu-dit "Près-Châton"	39 773 €	10%	3 977 €	10 482 €	-
COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES	Travaux de restauration et de renaturation sur le bassin versant de la Sombre	14 834 €	10%	1 483 €	7 417 €	2 967 € (Région)
TOTAL		347 419 €		34 741 €	74 346 €	2 967 €

Article 2 : Est décidée pour la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO, la prorogation à titre exceptionnel du délai de caducité de l'arrêté de subvention du 12 décembre 2017 au 31 décembre 2022.

Article 3 : Est décidée pour la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO, la prorogation à titre exceptionnel du délai de caducité de l'arrêté de subvention du 10 mai 2017 au 31 décembre 2022.

Article 4 : Est décidée pour la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO, la prorogation à titre exceptionnel du délai de caducité de l'arrêté de subvention du 20 avril 2016 au 31 décembre 2022.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.1
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 24 septembre 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210924-3098-DE-1-1

Affiché le : 24 septembre 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt quatre septembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL, Monsieur Eric ZIOLO

Pouvoir :

Monsieur Didier MARSALEIX

à

Madame Patricia BUISSON



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 24 septembre 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2021

RAPPORT

Le Conseil Départemental par sa délibération du 10 avril 2020, a voté une autorisation de programme pluriannuelle 2020 / 2024 de 400 000 €.

Le Conseil Départemental par sa délibération du 23 avril 2021, a voté les crédits de paiement pour l'année 2021 et arrêté les conditions et les modalités d'octroi des subventions attribuables au titre de la gestion des étangs. Ces modalités prennent notamment en compte les modifications votées par la Commission Permanente du 11 décembre 2020 qui permettent d'étendre l'accompagnement financier du Département aux travaux de sécurisation.

L'instruction de ces dossiers a été réalisée selon les modalités de la politique départementale de l'eau en vigueur.

Dans le cadre de ces dispositions, vous trouverez en annexe les propositions d'attribution des subventions à la Commission Permanente du Conseil Départemental.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 64 912 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2021

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : sont décidées sur l'Autorisation de Programme "gestion des milieux aquatiques 2020/2024", les affectations correspondantes attribuées (telles que figurant en annexe à la présente décision) pour un montant de 64 912 €.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 24 septembre 2021
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210924-3004-DE-1-1
Affiché le : 24 septembre 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Réunion du 24 septembre 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SECURITE ROUTIERE - REPARTITION 2021 DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIERE DE CIRCULATION ROUTIERE

RAPPORT

Au titre des recettes provenant du produit des Amendes de Police, et en application des dispositions de l'article L.2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a arrêté les conditions et les modalités d'octroi des subventions attribuables à ce titre, au profit des communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants de la Corrèze.

Par courrier en date du 21 mai 2021, Madame la Préfète m'a notifié, pour l'année 2021, une enveloppe de **327 470 €**.

Lors de la précédente Commission Permanente du Conseil Départemental, le Département a déjà affecté un montant de **193 944 €** de cette dotation. Dans ces conditions, le disponible est de **133 526 €**.

Dans le cadre de ces dispositions, j'ai l'honneur de proposer à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider l'attribution des subventions suivantes :

Communes	Localisation des travaux	Montant H.T.	Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 €
BEAULIEU	Aménagement de sécurité Place Marbot	14 942 €	5 230 €
CHAMBERET	Aménagement de sécurité accès à la maison Roux et parking du cimetière-Tranche 2	23 623 €	8 268 €
CHENAILLER-MASCHEIX	Aménagement de sécurité, parking devant le cimetière	5 792 €	2 027 €
DONZENAC	Aménagement de sécurité de Grand Roche au Sézior - Tranche 1	33 215 €	11 500 €

Communes	Localisation des travaux	Montant H.T.	Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 €
DONZENAC	Aménagement de sécurité sur VC du Sézier - Tranche 2	34 655 €	11 500 €
MALEMORT	Aménagement de sécurité place de Beaufort - Tranche 1	32 857 €	11 500 €
MALEMORT	Aménagement de sécurité place de Beaufort - Tranche 2	18 270 €	6 394 €
OBJAT	Aménagement de sécurité avenue du Général Duché - Tranche 1	33 760 €	11 500 €
OBJAT	Aménagement de sécurité rue des Diligences - Tranche 2	34 873 €	11 500 €
SARRAN	Aménagement de sécurité sur la VC7	27 912 €	9 769 €
VOUTEZAC	Aménagement de sécurité au village du Saillant RD 134	32 857 €	11 500 €
MONTANT TOTAL		292 756 €	100 688 €

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

SECURITE ROUTIERE - REPARTITION 2021 DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIERE DE CIRCULATION ROUTIERE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'enveloppe de crédits provenant du produit des "Amendes de Police" relatives à la sécurité routière, est décidée l'attribution des aides suivantes à verser aux collectivités désignées ci-après :

Communes	Localisation des travaux	Montant H.T.	Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 €
BEAULIEU	Aménagement de sécurité Place Marbot	14 942 €	5 230 €
CHAMBERET	Aménagement de sécurité accès à la maison Roux et parking du cimetière-Tranche 2	23 623 €	8 268 €
CHENAILLER-MASCHEIX	Aménagement de sécurité, parking devant le cimetière	5 792 €	2 027 €
DONZENAC	Aménagement de sécurité de Grand Roche au Sézier - Tranche 1	33 215 €	11 500 €
DONZENAC	Aménagement de sécurité sur VC du Sézier - Tranche 2	34 655 €	11 500 €

Communes	Localisation des travaux	Montant H.T.	Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 €
MALEMORT	Aménagement de sécurité place de Beaufort - Tranche 1	32 857 €	11 500 €
MALEMORT	Aménagement de sécurité place de Beaufort - Tranche 2	18 270 €	6 394 €
OBJAT	Aménagement de sécurité avenue du Général Duché - Tranche 1	33 760 €	11 500 €
OBJAT	Aménagement de sécurité rue des Diligences - Tranche 2	34 873 €	11 500 €
SARRAN	Aménagement de sécurité sur la VC7	27 912 €	9 769 €
VOUTEZAC	Aménagement de sécurité au village du Saillant RD 134	32 857 €	11 500 €
MONTANT TOTAL		292 756 €	100 688 €

Article 2 : Sont approuvées les modalités d'attribution des aides départementales :

- Dépense éligible en application des dispositions de l'article L.2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

- Taux : 35%

- Plafond de subvention par opération : 11 500 €

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 24 septembre 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210924-3097-DE-1-1

Affiché le : 24 septembre 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

Réunion du 24 septembre 2021

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE DE L'HABITAT

RAPPORT

La Politique de l'Habitat et du Logement est un engagement fort de la collectivité dans le cadre d'un développement durable et équilibré du Département.

I - Les aides du Guichet Habitat

Ainsi, afin de permettre aux Corrèziens de vivre dans des logements plus confortables, plus adaptés et plus économes en énergie, le Département a mis en place un plan ambitieux en faveur de l'habitat : rénovation du parc privé, adaptation des logements afin de permettre un maintien à domicile de qualité, soutien au parc public et communal, et accession à la propriété.

A ce titre, le Conseil Départemental a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le département et fixé les autorisations de programme suivantes :

- "Maintien à domicile personnes âgées" d'un montant de 1 20 000 € votée par délibération n° 304 lors de sa réunion du 27 novembre 2020 ;
- "Aide à la Pierre" d'un montant de 1 500 000 € votée par délibération n° 304 lors de sa réunion du 27 novembre 2020 ;
- "Parc Locatif Social 2018-2021" d'un montant de 1 700 000 € votée par délibération n° 207 lors de sa réunion du 10 avril 2020.

Conformément à ces engagements, vous trouverez ci-dessous et en annexe I, les propositions d'attribution de subventions à la Commission Permanente, pour un montant global de **369 482 €** ainsi répartis :

	Nombre de dossiers	Montant
- Aide au maintien à domicile	12	35 700 €
- Aide adaptation du logement à la perte d'autonomie	1	3 470 €
- Aide à l'accession à la propriété dans le parc privé	83	222 000 €
- Aide à l'amélioration énergétique d'un logement	20	87 158 €
- Aide à l'amélioration des logements des propriétaires bailleurs privés	1	4 000 €
- Aide aux travaux traditionnels	6	17 154 €

II - Fonds de Solidarité Logement :

Au travers du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017-2021, la collectivité intervient sur le logement, composante essentielle de la vie des personnes, et également levier pour l'action sociale. Le Département gère depuis le 1er janvier 2005 le Fonds Solidarité Logement (FSL) et soutient ainsi les Corréziens les plus modestes à accéder ou se maintenir dans un logement.

Pour votre information, vous trouverez ci-dessous et en annexe II, les montants d'attribution des aides accordées lors des commissions FSL des mois de juin et juillet.

Total FSL Aide aux Impayés d'Energie	22 078,10 €
Total FSL Accès	17 397,54 €
Total FSL Maintien	16 514,67 €
Total FSL Travailleurs de condition modeste	10 473,13 €
Total FSL ASL Individuel	3 600,00 €
Total commission Juin	70 063,44 €

Total FSL Aide aux Impayés d'Energie	26 213,45 €
Total FSL Accès	11 774,01 €
Total FSL Maintien	17 107,08 €
Total FSL Travailleurs de condition modeste	7 375,07 €
Total FSL ASL Individuel	12 000,00 €
Total commission Juillet	74 469,61 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 369 482 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE DE L'HABITAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est attribuée, dans le cadre de l'aide au maintien à domicile des personnes âgées dépendantes, la somme de **35 700 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie, la somme de **3 470 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'accession à la propriété dans le parc privé, la somme de **222 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 4 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'amélioration énergétique d'un logement, la somme de **87 158 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 5 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'amélioration des logements des propriétaires bailleurs privés, la somme de **4 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 6 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide aux travaux traditionnels, la somme de 17 154 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 24 septembre 2021

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20210924-3146-DE-1-1

Affiché le : 24 septembre 2021

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES.

EXTRAIT DE DÉCISION

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt et un et le vingt quatre septembre, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Patricia BUISSON, Madame Sophie CHAMBON, Madame Claude CHIRAC, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Valérie TAURISSON, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL, Monsieur Eric ZIOLO

Pouvoir :

Monsieur Didier MARSALEIX à Madame Patricia BUISSON

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.
